



Rapport sur la **SOLVABILITE** et la **SITUATION** **FINANCIERE**

PRÉSENTATION & SYNTHÈSES	4
PRESENTATION	5
SYNTHÈSES	6
ACTIVITÉ & RÉSULTATS	11
A.1 Activité	12
A.2 Résultats de souscription	19
A.3 Résultats des investissements	25
A.4 Résultats des autres activités	26
A.5 Autres informations	27
SYSTÈME DE GOUVERNANCE	28
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	29
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	40
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	43
B.4 Système de contrôle interne	50
B.5 Fonction d'audit interne	51
B.6 Fonction actuarielle	53
B.7 Sous-traitance	54
B.8 Autres informations	56
PROFIL DE RISQUE	57
C.1 Risque de souscription	59
C.2 Risque de marché	65
C.3 Risque de crédit	68
C.4 Risque de liquidité	72
C.5 Risque opérationnel	73
C.6 Autres risques importants	75
C.7 Autres informations	80
VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	81
D.1 Actif	84
D.2 Provisions techniques	90
D.3 Autres passifs	110
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	113
D.5 Autres informations	114

GESTION DU CAPITAL	115
E.1 Fonds propres	116
E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital de solvabilité requis	124
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis	127
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	127
E.5 Non-respect du Minimum de capital de solvabilité requis et non-respect du Capital de solvabilité requis	128
E.6 Autres informations	128
 ANNEXES	 129

PRÉSENTATION & **SYNTHÈSES**

PRÉSENTATION

Solvabilité 2 est une directive européenne réformant la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Solvabilité 2 crée un cadre réglementaire harmonisé et fondé sur le risque pour les entreprises d'assurance, avec des règles quantitatives et des exigences en matière de gouvernance et d'information prudentielle. Les règles communes visent à faciliter les activités des compagnies d'assurance au sein de l'Union Européenne, à garantir une gestion saine et prudente dans des périodes difficiles et à protéger les souscripteurs d'assurance. Cette réglementation impose un niveau de détention de fonds propres et des règles en matière de gestion et de surveillance.

Les exigences sont structurées en trois piliers :

- premier pilier : exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques.
- deuxième pilier : exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes.
- troisième pilier : exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ce troisième pilier.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais - SFCR), décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées et la gestion du capital.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) comprend en annexe différents états quantitatifs.

Les données financières présentées dans ce rapport sont, sauf exceptions dûment précisées, exprimées en milliers d'euros.

Après avis du Comité des risques, d'audit et des comptes du 16 avril 2024, le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 24 avril 2024.

SYNTHÈSES

MAIF est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, intervenant en France principalement pour les risques non vie. Elle est la société mère du groupe MAIF.

Constituée en 1934 par et pour ses sociétaires, elle s'est développée en restant fidèle à ses valeurs fondatrices : solidarité, responsabilité, respect de la personne. En tant qu'organisme mutualiste, elle n'a ni capital social, ni actionnaire à rémunérer. Ses sociétaires sont collectivement assureurs et individuellement assurés.

Depuis 2020, MAIF a adopté le statut de société à mission, inscrivant et affirmant ainsi sa mission d'intérêt collectif, fondée sur une attention sincère portée à toutes ses parties prenantes.

Le groupe MAIF fédère une Communauté composée de plusieurs millions de sociétaires, adhérents et assurés, ci-après dénommée « la Communauté ».

L'année 2023 marque la première année de mise en œuvre du Plan stratégique « Régénération ».

Avec ce plan, MAIF affiche une ambition forte face à la convergence des crises : régénérer son métier et son engagement militant pour apporter une réponse inédite et altruiste aux défis écologiques, économiques et sociaux contemporains. Le plan « Régénération » vise à renforcer l'attractivité et la performance de MAIF au service de ses sociétaires et du bien commun.

ACTIVITE ET RESULTATS

Le groupe MAIF affiche en 2023 un résultat consolidé part groupe de 22 861 milliers d'euros (contre 82 398 milliers d'euros en 2022).

Ce résultat est la combinaison de deux éléments :

- un chiffre d'affaires brut en progression de 4 % pour atteindre 4 653 447 milliers d'euros porté par l'évolution des primes non vie (+ 171 699 milliers d'euros) et des primes vie (+ 26 906 milliers d'euros),
- une sinistralité dégradée avec des événements majeurs (climatiques, sinistres graves et émeutes) et une hausse des coûts moyens liée notamment à l'inflation.

Un évènement postérieur à la date de la clôture est identifié :

En décembre 2023, MAIF est devenue actionnaire d'ORPEA dans le cadre d'un consortium d'investisseurs de long terme composé de la Caisse des Dépôts et Consignations, de CNP Assurances et de la MACSF.

L'investissement est séquencé en plusieurs étapes : après un premier versement en décembre 2023 de 342 430 milliers d'euros, MAIF a libéré 57 775 milliers d'euros lors de l'augmentation de capital intervenue le 1^{er} février 2024.

SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration de MAIF est l'instance stratégique de la société mère et du groupe MAIF. La gouvernance de MAIF et des filiales relevant du Code des assurances repose sur une séparation claire des responsabilités entre les différentes fonctions ou instances. Les principes de gouvernance du groupe MAIF sont fixés par la « charte de gouvernance du groupe MAIF » adoptée notamment par les conseils d'administration respectifs des sociétés MAIF, MAIF VIE et ALTIMA Assurances.

Le directeur général de MAIF et le directeur général délégué de MAIF, dirigeants effectifs de MAIF, sont également dirigeants effectifs du groupe. A ce titre, ils disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques du groupe MAIF et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance du groupe MAIF comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité.

Les quatre fonctions clés accompagnent le conseil d'administration MAIF dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance.

La gouvernance décisionnelle au niveau du groupe MAIF est structurée autour de quatre domaines : souscription et produits, pilotage économique et prudentiel, gestion des placements et pilotage des risques.

Le président du conseil d'administration, les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés du groupe MAIF répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

Le groupe MAIF considère que son système de gouvernance est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Il veille en permanence à l'efficacité et à l'adéquation de son système de gouvernance avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités.

PROFIL DE RISQUE

Le groupe MAIF n'est pas exposé à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Le groupe MAIF propose une gamme diversifiée de produits et services d'assurance standards, principalement sur le marché des particuliers. MAIF VIE, filiale d'assurance vie du groupe MAIF, s'attache à fournir une réponse adaptée en particulier aux besoins des assurés MAIF en matière d'assurance vie et prévoyance.

La mutualisation, principe fondateur de l'assurance non vie qui consiste à répartir le coût de la réalisation du risque entre les membres d'un groupe soumis potentiellement au même danger et qui pourrait frapper certains d'entre eux, permet une maîtrise renforcée des risques par la nature et la taille des portefeuilles de risques assurables non vie.

Le groupe MAIF reste attentif à son profil de risque qui évolue avec les phénomènes d'ampleur vécus en 2023. L'environnement macro-économique de l'année 2023 est marqué par le maintien d'un niveau d'inflation important dans la plupart des économies, et à des niveaux non observés depuis des décennies (variation de l'IPCH France - Indice des prix à la consommation consolidé juillet 2023 : + 6,8 %). L'année 2023 est également marquée par une sinistralité importante, à la fois par la survenance d'événements climatiques d'importance et l'impact des émeutes de juillet. Les éléments susmentionnés continuent de peser sur le renouvellement des couvertures en réassurance sous la pression des investisseurs avec pour 2024 une poursuite des augmentations tarifaires mais d'un niveau moindre que pour 2023.

Ces différents éléments de conjoncture font l'objet d'un suivi régulier.

Les principaux risques en assurance sont liés :

- à la souscription non vie : une perte de rentabilité liée à une inflation exceptionnelle non répercutée sur les tarifs, une dérive des sinistres corporels ou des événements exceptionnels ; pour limiter les risques de souscription, le groupe MAIF entretient une relation client privilégiée, soigne son accessibilité et la qualité de ses prestations. Le haut niveau de fidélité des sociétaires et des assurés confirme la réalité d'une relation exceptionnelle sur le marché de l'assurance,
- à la souscription vie : une forte hausse des rachats sur les produits d'épargne et une dérive de la performance économique de plusieurs produits comme conséquence de leur distribution et de leur tarification. Pour limiter les risques de souscription, le groupe MAIF entretient une relation privilégiée avec ses adhérents et soigne son accessibilité et la qualité de ses prestations. Le haut niveau de fidélité des adhérents et assurés confirme la réalité d'une relation exceptionnelle sur le marché de l'assurance vie,
- aux marchés financiers : une volatilité excessive dans toutes les classes d'actifs, une dégradation de la liquidité des marchés, une moindre génération de revenus récurrents du fait de taux très bas... Plus spécifiquement pour l'activité d'assurance vie, une hausse brutale et pérenne des taux d'intérêt associée à une chute des marchés actions (sans retour à la situation initiale avant plusieurs années) ou bien des taux durablement bas mettant sous pression la rentabilité des assureurs vie et leur capacité à garantir le capital. Pour faire face à ces risques de marché, le groupe MAIF s'inscrit dans une démarche de gestion saine, prudente et raisonnée de ses investissements financiers,
- aux actes opérationnels dus à des défaillances de personnes, de systèmes ou d'événements externes : cyber criminalité, indisponibilité des systèmes d'information, défaut d'un sous-traitant important ou critique, non-respect du devoir de conseil, atteinte à la loi Informatique et Liberté ou encore non-détection des personnes politiquement exposées et gel des avoirs ; pour gérer les risques opérationnels, le groupe MAIF s'inscrit pleinement dans le respect de la réglementation et procède régulièrement à des audits,
- aux enjeux sociaux et environnementaux (durabilité), notamment en matière d'investissements financiers. Le groupe MAIF est sensible par ses valeurs à son empreinte sociale et environnementale, et souhaite renforcer l'impact positif de ses activités sur son environnement. Elle veille également à limiter les impacts négatifs en termes de durabilité par ses actifs financiers. A ce titre, le groupe MAIF a défini sa stratégie Climat des investissements depuis 2020, visant à s'inscrire dans la trajectoire de l'Accord de Paris. La mise en œuvre de cette stratégie se traduit notamment par un renforcement régulier de politiques d'exclusion (charbon et autres énergies fossiles) ainsi que par des actions d'engagement auprès de l'ensemble des parties prenantes,
- à l'évolution du cadre sociétal, réglementaire et fiscal : évolution du régime catastrophes naturelles et gestion de la sécheresse, approche *conduct risk*, ruptures technologiques ou évolutions sociétales comme la voiture autonome ou encore la maison connectée... Ces évolutions ouvrent la voie à de nouveaux produits et offres.

La réassurance, instrument d'atténuation des risques, fait partie intégrante du processus de gestion des risques au sein du groupe MAIF.

Les risques émergents, par nature généralement caractérisés par une forte incertitude, font l'objet d'une veille active pour améliorer la compréhension des changements en cours dans la nature des risques, et identifier des mesures qui s'imposeront demain.

Le groupe MAIF dispose d'un ensemble de dispositifs de gestion des risques qu'elle juge maîtrisé et adapté. Le dispositif en place est réajusté régulièrement *via* les travaux conduits au sein du système de gestion des risques, et contribue à la performance et à la pérennité du groupe.

La diversification des risques, le niveau et la qualité des fonds propres, la stratégie d'investissement prudente sont autant d'éléments qui ont assuré au groupe MAIF et ses entités, de fortes capacités de résistance alors même que les incertitudes sont nombreuses et les risques accrus. MAIF s'assure d'un impact positif de ses activités ainsi que de leur durabilité.

VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

L'établissement du bilan en normes Solvabilité 2 requiert de déterminer la valeur économique de l'ensemble des actifs et passifs. Les principales différences entre le bilan en normes comptables françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- la valorisation nulle des écarts d'acquisition, des frais d'acquisition reportés et des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2,
- la valorisation des actifs à leur valeur de marché conduisant à inclure des plus ou moins-values latentes dans les postes placements de l'actif du bilan en normes Solvabilité 2 alors que le bilan comptable retient essentiellement le coût historique (prix d'achat) net des dépréciations,
- le remplacement d'une estimation suffisante des engagements envers les assurés (dans le bilan en normes comptables françaises) par la meilleure estimation des flux futurs actualisés des règlements auxquels s'ajoute une marge de risque (dans le bilan en normes Solvabilité 2). Au 31 décembre 2023, le groupe MAIF utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux prévue par la Directive Solvabilité 2,
- le reclassement de la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) en fonds excédentaires conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019 et en application des préconisations de l'ACPR portant sur les modalités de calcul à retenir par les entreprises d'assurance,
- la comptabilisation au bilan prudentiel d'impôts différés qui correspondent à des suppléments ou des déductions futurs d'impôts liés aux évolutions précédentes.

La réglementation prévoit des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le dispositif Solvabilité 2. S'agissant du calcul des engagements envers les assurés en normes Solvabilité 2, le groupe MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Concernant la marge de risque, deux méthodes sont appliquées au niveau du groupe MAIF :

- la méthode 1, méthode usuelle sur le marché notamment en assurance non vie, retenue par MAIF, SMACL Assurances SA et ALTIMA Assurances,
- la méthode 2 qui est également référencée dans les « orientations sur la valorisation des provisions techniques » et qui est appliquée par MAIF VIE.

GESTION DU CAPITAL

Le groupe MAIF doit couvrir les exigences réglementaires (Capital de solvabilité requis – SCR – et Minimum de Capital de solvabilité requis) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles, et en quantité suffisante.

Le groupe MAIF détermine les exigences de capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance européennes. Le groupe MAIF considère que le calibrage de la formule standard est adapté à la mesure de son profil de risque.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des fonds propres et du SCR, le groupe MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Au 31 décembre 2023, le groupe MAIF dispose de fonds propres disponibles composés presque exclusivement de fonds propres de base de la plus grande qualité reconnue par la réglementation Solvabilité 2 pour un montant de 4 720 738 milliers d'euros en niveau 1 et 16 084 milliers d'euros en niveau 3 et couvre de manière satisfaisante les exigences :

- 1,7 fois le SCR – Capital de solvabilité requis pour un montant de 2 751 299 milliers d'euros (avec taux de couverture de 172 %),
- 5,4 fois le Minimum de capital de solvabilité requis pour un montant de 879 706 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 535 %).



**ACTIVITÉ
& RÉSULTATS**

Cette partie est consacrée à la présentation :

- du groupe MAIF et de son activité,
- des résultats de souscription, des investissements et des autres charges et produits.

A.1 Activité

A.1.1 Présentation du groupe

Le groupe MAIF est l'ensemble constitué de MAIF et de ses filiales qui fédère une communauté de confiance autour de ceux qui partagent l'esprit MAIF et se reconnaissent dans sa démarche. Son fonctionnement repose sur des principes éthiques et organiques décrits dans la charte de gouvernance du groupe MAIF. Cette charte affirme la singularité du modèle MAIF déclinée dans les entités du groupe. Elle en précise les règles communes et les rend effectives.

MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France), société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, située 200 avenue Salvador Allende - 79038 NIORT Cedex 9 (téléphone : (+33) 05 49 73 74 75 - site internet : www.maif.fr) est la société mère du groupe prudentiel au sens de Solvabilité 2. MAIF est également société à mission au sens de l'article L210-10 du Code de commerce.

Le superviseur du groupe MAIF est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS -2459 - 75436 PARIS Cedex 9 (téléphone : (+33) 01 49 95 40 00 - site internet : www.acpr.banque-france.fr).

Les comptes consolidés en normes françaises sont audités par les cabinets de commissaires aux comptes suivants :

- Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers - 92208 NEUILLY SUR SEINE Cedex
Téléphone : (+33) 01 56 57 58 59 - site internet : www.pwc.fr
Représenté par : Frédéric TROUILLARD-MIGNEN.
- Cabinet Mazars, 61 rue Henri Régnauld - 92400 COURBEVOIE
Téléphone : (+33) 01 49 97 60 00 - site internet : www.mazars.fr
Représenté par : Pierre DE LATUDE.

Le groupe MAIF compte aujourd'hui plus de 4 000 milliers de sociétaires et d'adhérents pour un chiffre d'affaires de 4 653 447 milliers d'euros.

Les activités du groupe sont :

- L'assurance exercée par :
 - MAIF qui assure les particuliers (personnes physiques) mais aussi les Associations, Collectivités et Entreprises (personnes morales).
 - MAIF VIE dans les domaines de l'épargne et de l'épargne retraite (contrat d'assurance vie en euros Nouveau Cap, contrats multisupports Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Individuel MAIF), de la prévoyance (contrats d'assurance décès toutes causes Rassurcap et Rassurcap Solutions), de la prise en charge des obsèques avec Sollicitudes et de l'assurance en couverture de prêts (Assurance Emprunteur MAIF, Avantage Emprunteur).
 - SMACL Assurances SA qui est leader sur le marché de l'assurance des collectivités et reconnue comme l'assureur dédié à la famille territoriale.
 - ALTIMA Assurances garantit des risques non vie, essentiellement de particuliers : Auto (risques standards et aggravés) et Multirisques Habitation, des produits spécifiques de risques IARD divers (garantie des propriétaires non occupant, assurance santé animale, rachat de franchise...), développement de contrats innovants et/ou expérimentaux dans le cadre d'une activité de laboratoire.
- L'assistance exercée par le groupe IMA qui apporte une assistance humaine, médicale et technique 7j/7, 24h/24, partout dans le monde.
- Les services financiers et bancaires représentés par le groupe Socram Banque qui propose des crédits automobiles, prêts travaux, prêts personnels et des produits d'épargne pour les sociétaires du groupe MAIF.
- Les activités auxiliaires à l'assurance sont constituées par :
 - le groupe Delta Immo qui gère un patrimoine majoritairement composé d'immeubles de placement,
 - le groupe Delta Loisirs Evasion créé en 2013 et spécialisé dans les investissements dans les secteurs hôtelier, para hôtelier et du loisir,
 - le groupe Immo Pan Europe créé en 2016 et spécialisé dans les investissements immobiliers en Europe,
 - MAIF AVENIR structure dédiée au financement de l'innovation, du digital et de l'économie collaborative,
 - CAMIF structure dédiée au e-commerce ameublement décoration maison,
 - le groupe ORPEA qui regroupe les hébergements médicalisés pour les personnes âgées (changement de nom Emeis courant mars 2024).

La correspondance entre les lignes d'activité (segmentation Solvabilité 2 par groupe de risques homogènes) et les principales garanties des contrats du groupe MAIF est la suivante :

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Non vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et Auto-mission Garantie responsabilité civile matérielle des contrats VAM et Auto-mission Acceptations en réassurance Garantie responsabilité civile corporelle des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances Garantie responsabilité civile matérielle des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage des contrats VAM et Auto-mission Garantie recours des contrats VAM et Auto-mission Acceptations en réassurance
	Assurance maritimes, aériennes et transports	Garantie dommage des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances Contrat Navimut (Participation dans le pool de souscription Navimut) de SMACL Assurances SA Garantie dommage des contrats RAQVAM*, APR, MRE/MRI et DAB*** Garantie dommage climatique du contrat RAQVAM* et DAB*** Garantie dommage sécheresse du contrat RAQVAM* et DAB***
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie recours du contrat RAQVAM* Garantie dommage du contrat Nautis** Garantie recours du contrat Nautis** Garantie dommage des contrats d'assurance habitation et affinitaire d'ALTIMA Assurances Garanties du contrat Dommage-Ouvrage Acceptations en réassurance
	Assurance de responsabilité civile générale	Garantie responsabilité civile des contrats RAQVAM*, APR, MRE/MRI et VLO Garantie responsabilité civile du contrat Nautis** Garantie responsabilité civile des contrats d'assurance habitation d'ALTIMA Assurances Garantie responsabilité civile des contrats RC de SMACL Assurances SA (y compris décennale) Acceptations en réassurance
	Assurance de protection juridique	Contrat Protection Juridique Contrat protection juridique du contrat APB et NOR/RAQVAM G2 Garantie protection juridique du contrat OME Garantie protection juridique du contrat PRAXIS Contrat protection juridique du contrat Nautis génération 3 Contrat Protection Juridique (Juripact, Juriasso) de SMACL Assurances SA Garantie protection juridique des contrats RC de SMACL Assurances SA Acceptations en réassurance de SMACL Assurances SA
	Assurance assistance	Garantie assistance des contrats VAM, RAQVAM*, Praxis, Pacs, OME, Nautis** et Sollicitudes Garantie pertes financières du contrat AHA
	Assurance pertes pécuniaires	Garantie pertes financières des contrats d'assurance tourisme et d'assurance santé animale d'ALTIMA Assurances
	Réassurance accidents non proportionnelle	Acceptations en réassurance de SMACL Assurances SA
	Réassurance dommages non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage
Santé (non similaire à la vie)	Assurance de protection du revenu	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats VAM et Auto-mission Garantie indemnisation dommage corporel du contrat RAQVAM* Garantie indemnisation dommage corporel du contrat Nautis** Garantie indemnisation dommage corporel des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances Garantie indemnisation dommage corporel des contrats habitation d'ALTIMA Assurances Garanties des produits accidents de la vie d'ALTIMA Assurances Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis Garanties du contrat OME Garantie Maladie Ordinaire de SMACL Assurances SA Garantie Longue Maladie et Maladie de Longue Durée de SMACL Assurances SA Garantie Maternité et Paternité de SMACL Assurances SA
	Assurance des frais médicaux	Acceptations en réassurance proportionnelle - santé Contrat accidents de personne morale (IAC-Individuel Accident) de SMACL Assurances SA Garantie accidents de personnes morales des contrats RC de SMACL Assurances SA Garantie individuelle accident des Personnes Physiques (AAV - Assurance accident Vie) de SMACL Assurances SA
	Réassurance santé non proportionnelle	Acceptations en réassurance de SMACL Assurances SA
	Assurance de l'accident du travail	Acceptations en réassurance non proportionnelle - santé Garantie Accident de Travail de SMACL Assurances SA
Santé (similaire à la vie)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Garantie indemnisation dommage corporel du contrat RAQVAM* Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis Garanties du contrat OME
Vie (hors santé, UC ou indexés)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et RAQVAM* Garantie responsabilité civile corporelle des contrats automobiles et habitation d'ALTIMA Assurances Garantie responsabilité civile corporelle des contrats RC de SMACL Assurances SA
	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	Assurance vie monosupport - Cap'Epargne, Cap'Etudes - Nouveau Cap (y compris PEP), Capiplan Assurance vie multisupports Compartiment euros - Assurance vie Responsable et Solidaire Epargne Vie Simplicité - Libre Cap, DS Cap
		Epargne retraite - PER Responsable et Solidaire - Compartiment euros
		Assurance retraite - IFC
		Obsèques vie entière - Sollicitudes
	Autres activités d'assurance vie	Rentes
		Temporaire décès - Rassurcap - Rassurcap Solutions - Assurance Prévoyance Professionnelle
Vie UC ou indexés	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)	Assurance en couverture de prêts - Assurance Emprunteur MAIF, Avantage Emprunteur - Autres prêts immobiliers - Prêts à la consommation
		Assurance vie multisupports Compartiments UC - Assurance vie Responsable et Solidaire, Epargne Vie Simplicité - Libre Cap, DSCap Epargne retraite - PER Responsable et Solidaire - Compartiments UC

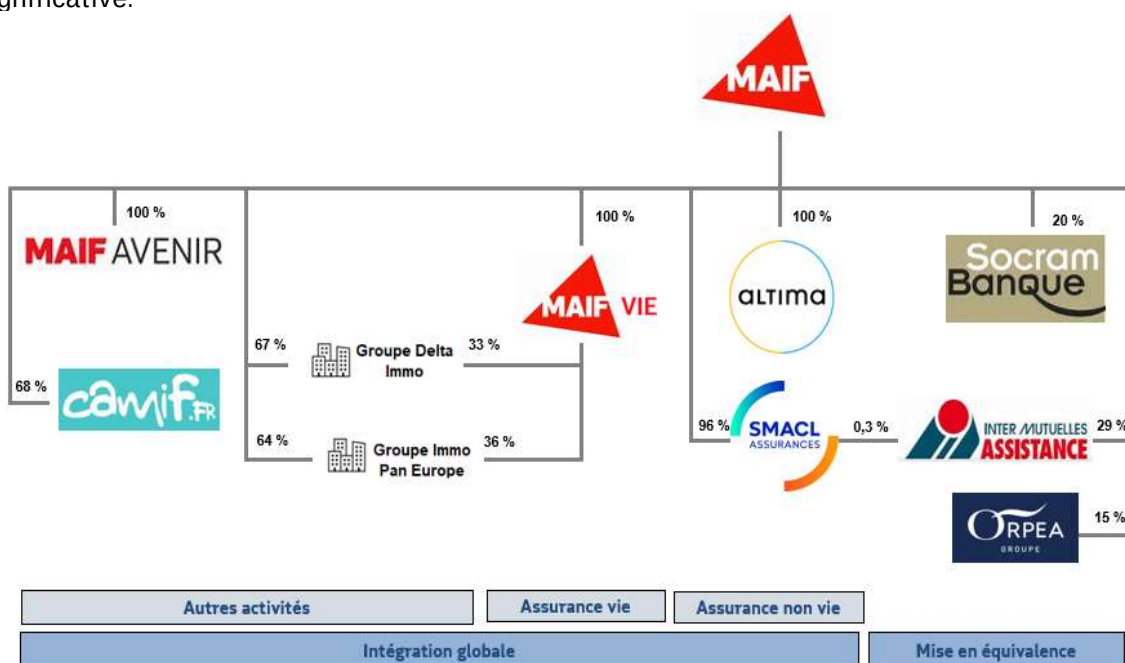
* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR/RAQVAM G2), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

** Nautis génération 1, 2 et 3

*** Dommages Aux biens de SMACL Assurances SA

Les principales sociétés du groupe :

En tant que société d'assurance mutuelle, MAIF n'a ni capital social ni actionnaire à rémunérer. Elle est la société mère du groupe dont elle consolide l'ensemble des sociétés d'importance significative.



L'exercice 2023 a été marqué par les éléments suivants :

- l'entrée du groupe ORPEA (hébergement médicalisé pour les personnes âgées) dans le périmètre de consolidation avec un taux de détention de 14,81 %,
- l'augmentation du taux de détention de SMACL Assurances SA de 86,42 % à 96,05 % consécutive à une recapitalisation à hauteur de 65 000 milliers d'euros et au rachat de titres auprès de la SAM SMACL et du groupe VYV,
- la diminution du taux de détention de CAMIF de 83,98 % à 67,61 % à la suite de l'entrée de MGEN au capital,
- la sortie du groupe Delta Loisirs Evasion suite à la cession de 85 % des titres.

Liste des filiales et participations significatives du groupe MAIF :

Sociétés	Activités	2023		2022	
		% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
- MAIF (société consolidante, SAM) 200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9	Assurance non vie	100%	100%	100%	100%
- MAIF VIE (SA) 50 avenue Salvador Allende 79029 Niort Cedex 9	Assurance vie	100%	100%	100%	100%
- SMACL Assurances (SA) 141 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Assurance non vie	96%	96%	86%	86%
- ALTIMA Assurances (SA) 275 rue du Stade 79180 Trévins de Chauray	Assurance non vie	100%	100%	100%	100%
- MAIF AVENIR (SAS) 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Holding Investissement Innovation Digital et Economie Collaborative	100%	100%	100%	100%
- CAMIF (SAS) 66 rue Jacques Daguerre 79000 Niort	Vente à distance sur catalogue spécialisé	68%	68%	84%	84%
- Delta Immo ¹ (OPCI) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Pommerim ² (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Falguière ² (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Rue Monsieur ² (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Paludate ² (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Galilée ² (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Réaumur ² (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Trévise ² (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Loisirs Evasion ⁵ (OPCI) 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux	Immobilier	-	-	100%	100%
- Delta Loisirs Evasion ⁵ (SASU) 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux	Immobilier	-	-	100%	100%
- Immo Pan Europe ⁴ (SA) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan 1 ³ (SARL) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Fort Neipperg ³ (SA) 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan 2 ³ (SA) Avenue Louise 235 1050 Bruxelles	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Froissart ³ (SA) Avenue Louise 235 1050 Bruxelles	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan 3 ³ (SA) C/ Goya , numero 6, 2ª Planta, 28-Madrid	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Llacuna ³ (SA) C/ Goya , numero 6, 2ª Planta, 28-Madrid	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Vizcaya ³ (SA) C/ Goya , numero 6, 2ª Planta, 28-Madrid	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan 4 ³ (SA) Amstelveenseweg 760 1081JK Amsterdam	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Keizersgracht ³ (SA) Amstelveenseweg 760 1081JK Amsterdam	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Groupe Inter Mutuelles Assistance 118 avenue de Paris 79033 Niort cedex	Assistance	30%	30%	30%	30%
- Groupe SOCRAM Banque (SA) 2 rue du 24 Février 79095 Niort cedex	Banque	20%	20%	20%	20%
- Groupe ORPEA (SA) 12 rue Jean Jaurès 92813 Puteaux cedex	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	15%	15%	-	-

¹ Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 33 % du capital de Delta Immo.

² Sociétés filiales de Delta Immo

³ Sociétés filiales d'Immo Pan Europe

⁴ Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 36 % du capital d'Immo Pan Europe.

⁵ Le pourcentage de détention groupe de Delta Loisirs Evasion est de 15 % au 31 décembre 2023 et se retrouve en dessous du seuil pour figurer dans la liste des filiales et participations significatives du groupe MAIF - SASU société filiale de Delta Loisirs Evasion (OPCI)

Informations qualitatives et quantitatives sur les opérations et les transactions significatives internes au groupe effectuées par les entreprises d'assurance :

Nature de la transaction intragroupe	Description	Montant des transactions réalisées en 2023	Solde au 31/12/2023
Titres subordonnés émis par MAIF VIE souscrits par MAIF	Le 12 janvier 2005, MAIF VIE a émis des titres subordonnés afin de renforcer ses fonds propres pour un montant de 34 500 milliers d'euros dont 27 600 milliers d'euros ont été souscrits par MAIF.	1 376	27 600
Réassurance d'ALTIMA Assurances par MAIF	Traité en quote part de 50 % signé le 25 avril 2005 qui couvre l'ensemble des affaires (automobiles et multirisques habitation) souscrites par ALTIMA Assurances hors garanties protection juridique, catastrophes naturelles et assistance Nouveau traité de réassurance en 2023 en excédent de sinistre, tranche sous-jacente automobile et RC avec une priorité à 750 milliers d'euros	2 475	8 977
Commissionnement versé par MAIF VIE à MAIF	Accords de distribution Epargne, Sollicitudes, Rassurcap, Rassurcap Solutions et Assurance Emprunteur MAIF	40 964	10 370
Remboursement de la subvention par ALTIMA Assurances au profit de MAIF	MAIF a versé en 2014 à ALTIMA Assurances, une subvention afin de permettre à sa filiale d'assainir sa situation financière. A cette occasion une clause de retour à meilleure fortune a été mise en place jusqu'au 31/12/2026.		15 000
Titres subordonnés émis par SMACL Assurances SA souscrits par MAIF	SMACL Assurances SA a réalisé deux émissions de titres subordonnés afin de renforcer ses fonds propres pour un montant de 56 000 milliers d'euros en septembre 2023 et 25 000 milliers d'euros en décembre 2023	923	81 000

A.1.2 Objectifs généraux du groupe et principales tendances

> Objectifs généraux du groupe

L'année 2023 marque la première année de mise en œuvre du Plan stratégique « Régénération ». Construit de manière collective et validé par le conseil d'administration du 14 décembre 2022, il a été présenté aux managers et aux salariés du groupe respectivement les 12 et 17 janvier 2023.

Avec ce plan, le groupe MAIF affiche une ambition forte face à la convergence des crises : régénérer son métier et son engagement militant pour apporter une réponse inédite et altruiste aux défis écologiques, économiques et sociaux contemporains. Le plan « Régénération » vise à renforcer l'attractivité et la performance du groupe MAIF au service de ses sociétaires et adhérents et du bien commun.

Portant sur la période 2023-2026, il est articulé autour de quatre enjeux :

1. *Elargir et mobiliser la communauté des sociétaires*, à travers trois objectifs :

- Devenir l'assureur préféré des trentenaires
- Réinventer les leviers de fidélisation des sociétaires
- Anticiper les ruptures et innover

2. *Développer et engager notre communauté interne*, à travers quatre objectifs :

- Donner envie de nous rejoindre
- Engager durablement
- Faire de l'inclusion et de la diversité des marqueurs de notre modèle social
- Faire vivre un militantisme renouvelé

3. *Concentrer nos énergies au service de la performance*, à travers trois objectifs :

- Concilier attractivité tarifaire et performance économique dans un contexte inédit
- Améliorer notre efficacité collective
- Consolider un ensemble B2B unifié et rentable

4. Agir face à l'urgence climatique, à travers trois objectifs :

- Agir pour la transition énergétique et la biodiversité
- Adapter notre modèle assurantiel
- Contribuer à la solidarité climatique

> Principaux résultats de l'exercice

L'activité est principalement caractérisée par :

- Pour l'assurance non vie :

Les primes acquises brutes atteignent 3 798 532 milliers d'euros, en progression de 171 699 milliers d'euros comparativement à 2022 en raison notamment de l'évolution favorable de MAIF (+ 163 438 milliers d'euros) résultant principalement de la croissance du portefeuille sur l'ensemble des contrats et des mesures tarifaires.

La charge des prestations d'assurance nettes de réassurance est caractérisée par :

- Pour MAIF :
 - o Une sinistralité 2023 marquée par des événements naturels avec un impact net de réassurance plus élevé qu'en 2022 et par la poursuite de l'inflation ;
 - o Compensée par une diminution de certaines provisions : baisse de la provision mathématique de rentes consécutive à la hausse du taux d'actualisation.
- Pour SMACL Assurances SA :
 - o Sinistralité exceptionnelle au cours de l'exercice de survenance 2023 (sinistres climatiques et impact des émeutes de fin juin notamment) ;
 - o Renchérissement de la charge des sinistres des exercices antérieurs.
- Pour ALTIMA Assurances : liée principalement à la survenance de 3 sinistres d'intensité sur la branche automobile.

Excepté l'immobilier, l'année 2023 a été particulièrement favorable pour les marchés financiers et, une fois n'est pas coutume, tant pour les actions que les obligations. Ces deux classes d'actifs, pourtant très différentes, ont profité conjointement des mêmes éléments positifs : les anticipations d'un assouplissement monétaire de la part des Banques centrales et un reflux durable de l'inflation. Autre facteur qui a joué favorablement, la récession a été globalement évitée dans les principales économies mondiales et ce malgré le contexte géopolitique actuel. La conjugaison de tous ces éléments a propulsé les places boursières vers de nouveaux sommets ; ainsi le CAC 40 a gagné 16,5 % à 7 543 points, son record historique, après avoir perdu 9,5 % en 2022, et les taux d'intérêt à long terme ont connu leur première baisse depuis deux ans, l'OAT française à 10 ans termine ainsi l'année à 2,5 % contre 3,1 % en 2022.

L'immobilier en revanche est entré en 2023 en phase de turbulence voire d'incertitude. En effet, au choc de taux de ces deux dernières années qui a provoqué une baisse des valorisations de l'ordre de 15 à 20 %, viennent s'ajouter des transformations structurelles : changements d'usage des locaux de bureaux suite à l'avènement du télétravail post-covid ou autres normes environnementales toujours plus ambitieuses.

- Pour l'assurance vie :

Nouveau record pour le chiffre d'affaires de l'assurance vie avec 854 915 milliers d'euros, soit + 26 906 milliers d'euros par rapport à celui de l'exercice 2022. La croissance est portée principalement par la collecte brute en euros (+ 10 %) permettant de compenser la baisse des investissements sur les supports UC (- 30 %).

La charge de prestations d'assurance augmente principalement en lien avec l'augmentation des engagements de MAIF VIE vis-à-vis de ses adhérents (effet de la collecte brute hors frais) et avec la hausse des valeurs liquidatives à fin 2023 impactant à la hausse les provisions mathématiques UC alors que les valeurs liquidatives à fin 2022 les impactaient à la baisse.

- Toutes activités confondues :

Le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à 14 002 milliers d'euros dont 22 861 milliers d'euros de part groupe et - 8 859 milliers d'euros d'intérêts minoritaires.

En tant qu'entreprise engagée, le groupe MAIF souhaite que sa performance puisse avoir encore plus d'impacts positifs sur l'environnement. Ainsi, le groupe MAIF a décidé de consacrer une partie de son résultat pour contribuer à une plus grande justice climatique et pour préserver la biodiversité en s'inscrivant dans le dispositif de dividende écologique porté par le Groupe et pour lequel MAIF et MAIF VIE contribuent. Ce dispositif est porté par le dividende écologique avec la création d'une réserve spécifique dans les comptes MAIF.

Les parties qui suivent présentent les résultats de souscription, des investissements et des autres charges et produits.

L'analyse des tableaux qui est faite ci-dessous compare les résultats 2023 par rapport aux données 2022.

Ces résultats sont basés sur les valeurs retenues dans les états financiers établis en normes comptables françaises, avec cependant une présentation différente pour répondre aux exigences de forme du présent rapport.

Pour chaque catégorie (souscription, investissements, autres) sont présentées des informations sur la composition et l'évolution par rapport à la période précédente. En complément, les résultats de souscription sont présentés par ligne d'activité Solvabilité 2 et les résultats des investissements par catégories de placements Solvabilité 2.

	2023	2022
Souscription non vie*	-241 074	-166 378
Souscription vie*	94 985	20 137
Investissements*	237 322	273 559
Autres charges et produits	-77 231	-64 292
Résultat net	14 002	63 027
dont Part Minoritaires	-8 859	-19 371
dont Part Groupe	22 861	82 398

* avant allocation des placements

A.2 Résultats de souscription

Cette partie présente notamment les informations contenues dans l'état quantitatif « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité ». Il s'agit d'un état réglementaire en normes Solvabilité 2 qui a la particularité de présenter par ligne d'activité en normes Solvabilité 2 (cf. tableau de correspondance § A.1.1), des montants de produits et de charges valorisés selon les normes comptables françaises. Cet état n'intègre ni les revenus financiers, issus de l'activité d'assurance, ni, depuis cette année, à la suite de la mise en œuvre de la taxonomie 2.8, la variation des autres provisions techniques pris en compte dans le résultat de souscription.

Une ligne d'activité est un regroupement de garanties d'assurance similaires. Pour le groupe MAIF, il existe 19 lignes d'activité (cf. § A.1.1. tableau de correspondance entre les lignes d'activité et les principales garanties des contrats du groupe MAIF).

A.2.1 Résultat de souscription agrégé et comparaison avec N-1

A.2.1.1 Résultat de souscription non vie

	2023	2022	Variation	
Primes acquises	3 798 532	3 626 833	171 699	4,7%
Charges de sinistres yc variation des autres provisions techniques	2 908 656	2 986 054	-77 398	-2,6%
Dépenses engagées	1 347 892	1 335 589	12 303	0,9%
Résultat de souscription brut de réassurance non vie	-458 016	-694 810	236 793	-34,1%
Solde de réassurance	-216 943	-528 432	311 489	-58,9%
Résultat de souscription net de réassurance non vie	-241 074	-166 378	-74 696	44,9%

Le résultat de souscription brut de réassurance non vie s'améliore de 236 793 milliers d'euros principalement sous l'effet :

- de l'augmentation des primes acquises,
- de la diminution de la charge des sinistres brute de réassurance.

Le résultat de souscription net de réassurance non vie à fin 2023 s'élève à - 241 074 milliers d'euros, en baisse de 74 696 milliers d'euros par rapport à 2022.

Le chiffre d'affaires 2023 s'élève à 3 798 532 milliers d'euros, en progression de 4,7 % soit 171 699 milliers d'euros. L'évolution provient essentiellement de MAIF :

- des mesures tarifaires 2023, principalement en VAM Personnes Physiques (+ 2,0 %), VAM Associations, Collectivités et Entreprises (+ 3,0 %), RAQVAM Personnes Physiques (+ 4,5 %) et Multirisques Associations, Collectivités et Entreprises (+ 4,5 %). En effet, dans un contexte inflationniste et de sinistres climatiques nombreux et coûteux, MAIF a décidé, d'appliquer des mesures tarifaires sur la quasi-totalité des contrats, après deux années consécutives de gel des tarifs en automobile,
- du développement du parc notamment en VAM et RAQVAM Personnes Physiques, en Praxis, PJ et des portefeuilles flottes automobiles et des partenariats MRH,
- de la déformation du portefeuille des produits principaux (notamment VAM et RAQVAM Personnes Physiques, et VAM Associations, Collectivités et Entreprises).

Les dépenses de souscription recouvrent à la fois les charges de sinistres, y compris les acceptations (risques cédés au groupe MAIF par un autre assureur), ainsi que les charges et frais permettant la gestion de l'activité.

Les charges de sinistres brutes (y compris acceptations et variation des autres provisions techniques) diminuent de 77 398 milliers d'euros, soit - 2,6 % par rapport à 2022. Cette baisse provient principalement :

- d'un niveau d'événements climatiques 2023 hors sécheresse en baisse (avec d'une part une baisse du coût total brut des climatiques et d'autre part une hausse des provisions statistiques et des tardifs hors sécheresse),
- de la baisse du coût de la sécheresse 2023,
- d'une évolution favorable des exercices antérieurs, avec notamment des bonis qui sont de bon niveau, après une année 2022 très favorable, notamment grâce au provisionnement des rentes potentielles,
- de la hausse du montant des recours en lien avec la hausse du coût total brut hors climatiques.

Compensée en partie par :

- les conséquences de l'inflation avec la hausse des coûts moyens, principalement en RAQVAM et VAM Personnes Physiques,
- d'une sinistralité des graves de l'exercice très défavorable, 2023 étant une année record et du fait des émeutes,
- la croissance du parc qui augmente mécaniquement la charge de sinistres.

Les charges et frais de gestion (hors autres charges non techniques) s'élèvent à - 1 347 892 milliers d'euros en 2023, en hausse de 0,9 % par rapport à 2022 (soit + 12 303 milliers d'euros).

Les cessions de sinistres catastrophes naturelles auprès des réassureurs évoluent défavorablement entre 2022 et 2023, en raison de la typologie de la sinistralité climatique de 2023 (sécheresse, tempêtes et grêles) et de l'évolution de la couverture. Les cessions de primes quant à elles, augmentent de 175 950 milliers d'euros. Ainsi, le solde de réassurance se dégrade de 311 489 milliers d'euros en 2023.

A.2.1.2 Résultat de souscription vie

	2023	2022	Variation	
Primes acquises	854 915	828 009	26 906	3,2%
Charges de sinistres yc variation des autres provisions techniques	649 740	702 978	-53 239	-7,6%
Dépenses engagées	91 515	89 699	1 816	2,0%
Résultat de souscription brut de réassurance vie	113 661	35 332	78 329	N/A
Solde de réassurance	18 677	15 195	3 481	22,9%
Résultat de souscription net de réassurance vie	94 985	20 137	74 848	N/A

En 2023, les encaissements bruts de réassurance en vie augmentent de 26 906 milliers d'euros et sont principalement issus des contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices représentant plus de 81 % de l'encaissement total. Les contrats d'assurance en unités de compte et les contrats de prévoyance génèrent chacun respectivement 11 % et 8 % des encaissements.

Les charges de sinistres y compris variation des autres provisions techniques diminuent de 53 239 milliers d'euros principalement liées à l'amélioration du coût des rentes en lien avec le taux d'actualisation retenu à 1,95 % et l'augmentation des engagements vis-à-vis de ses adhérents (effet de la collecte brute hors frais).

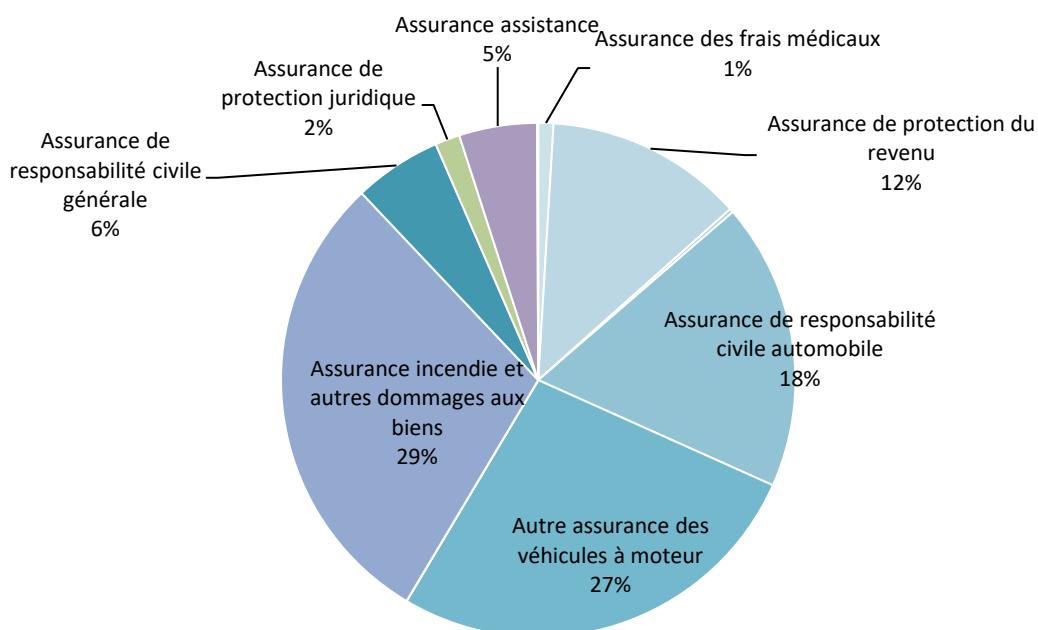
Au final, le résultat global de souscription vie augmente de 74 848 milliers d'euros pour se situer à 94 985 milliers d'euros.

A.2.2 Analyse de la performance de souscription par ligne d'activité

A.2.2.1 Résultat de souscription non vie

Les revenus, correspondant aux primes acquises (y compris les acceptations en réassurance) en 2023, sont issus pour 45 % de l'assurance automobile (assurance responsabilité civile et autre assurance des véhicules à moteur), pour 29 % de l'assurance incendie et autres dommages aux biens, et pour 12 % des assurances de protection du revenu et sont relativement stables par rapport à 2022.

Répartition des primes acquises non vie par activité



Ces 4 lignes d'activité représentant plus de 86 % des primes, l'analyse de la performance de souscription portera principalement sur celles-ci. Notons que les charges liées aux rentes des contrats des sociétés non vie du groupe MAIF sont intégrées dans les lignes d'activité vie.

> Responsabilité civile automobile

Cette activité concerne la garantie responsabilité civile automobile.

Le résultat de souscription se dégrade légèrement. Cette année, le chiffre d'affaires augmente du fait des mesures tarifaires et de la croissance du portefeuille. La baisse de la charge de sinistres contribue également à l'amélioration de cette activité permettant de compenser la moindre prise en charge des réassureurs.

A ceci s'ajoute une diminution des dépenses engagées principalement du fait de la diminution des frais d'acquisition.

> Autre assurance des véhicules à moteur

Il s'agit ici du contrat « automobile » hors garanties assistance, responsabilité civile et indemnisation des dommages corporels.

Le résultat de souscription se dégrade. En effet, l'évolution défavorable de la charge de sinistres, du fait principalement des tempêtes, des grêles, des inondations et des hausses de coûts moyens et fréquences, entraîne une charge nette de réassurance élevée, conséquence d'une prise en charge moindre par les réassureurs au titre des traités Catastrophes Naturelles. La hausse des primes acquises est liée aux mesures tarifaires et à la croissance du portefeuille (en termes de volume et de typologie de risques assurés).

> Assurance incendie et autres dommages aux biens

Y sont regroupés les contrats « habitation » hors garanties assistance, responsabilité civile générale et indemnisation des dommages corporels, ainsi que les contrats Nautis et dommages construction.

Le résultat de souscription se dégrade. Le chiffre d'affaires est en augmentation, du fait des mesures tarifaires et de la croissance du parc. La charge de sinistres est en forte baisse en lien avec la baisse du niveau des climatiques (niveau exceptionnellement élevé en 2022) et à un niveau élevé de dégagements sur les exercices antérieurs.

Ces éléments sont compensés en partie par une forte dégradation du solde de réassurance, bien que toujours favorable pour le groupe MAIF du fait d'une sinistralité climatique moindre qu'en 2022 et d'une couverture de réassurance moins favorable.

> Protection du revenu

Cette activité regroupe les contrats Pacs, Praxis et OME, ainsi que la garantie indemnisation des dommages corporels des contrats « automobile » et « habitation » plus la garantie des accidents de la vie d'ALTIMA Assurances et la garantie maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité et paternité de SMACL Assurances SA.

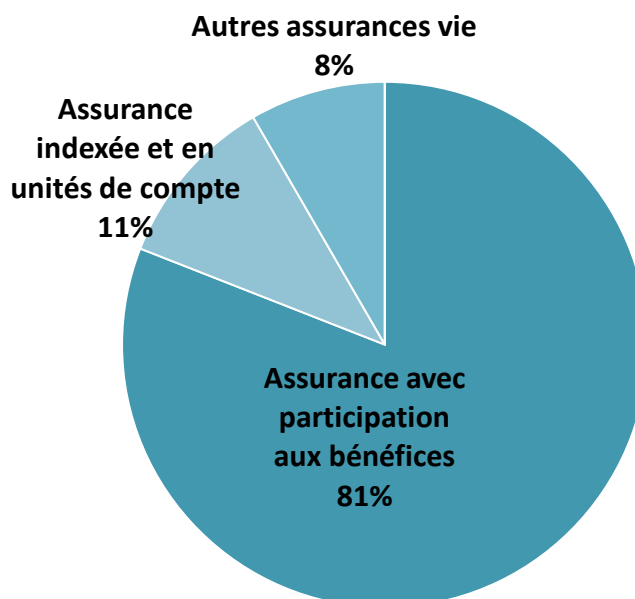
Bien que les revenus des assurances de protection du revenu soient inférieurs à ceux des assurances automobiles ou des assurances incendie et autres dommages aux biens, ce sont ces assurances qui présentent les résultats les plus satisfaisants.

La croissance du chiffre d'affaires provient essentiellement de Praxis avec à la fois une augmentation du parc et une hausse tarifaire (le contrat Pacs n'ayant pas vu ses tarifs revalorisés en 2023).

A.2.2.2 *Résultat de souscription vie*

Les revenus, correspondant aux primes acquises en 2023, sont issus pour 81 % d'assurance avec participation aux bénéfices.

Répartition des primes acquises vie par activité



A noter que le résultat de souscription vie comprend également les rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé ainsi que les rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé qui ne génèrent pas de revenus.

> Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices

Cette ligne d'activité regroupe les contrats d'assurance vie monosupport, les compartiments euros des contrats multisupports, le contrat obsèques Sollicitudes et les produits de retraite hors compartiment UC du PERI.

Le résultat global de souscription est bénéficiaire et s'explique par des ressources de gestion supérieures aux frais généraux.

> Contrats d'assurance indexée et en unités de compte (UC)

Cette activité concerne l'ensemble des compartiments UC des contrats d'assurance vie multisupports et du PERI.

Le résultat global de souscription est bénéficiaire.

> Autres activités d'assurance vie

Le résultat de souscription est constitué du résultat technique de Rassurcap et Rassurcap Solutions ainsi que celui de l'assurance en couverture de prêt.

> Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé

Cette activité regroupe le coût des arrérages, la variation de la provision mathématique de rentes et la variation du chargement de gestion des rentes des contrats non vie (Santé SLT : santé similaire à la vie), et plus précisément des contrats Pacs, Praxis, OME et l'indemnisation des dommages corporels des contrats habitation et automobile.

Le résultat de souscription est bénéficiaire.

- › Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé

Cette activité regroupe le coût des arrérages, la variation de la provision mathématique de rentes et la variation du chargement de gestion des rentes des contrats non vie (vie autre que la Santé SLT), plus précisément la garantie Responsabilité Civile Corporelle des contrats Automobile et Habitation.

Le résultat de souscription est bénéficiaire et s'améliore fortement par rapport à 2022.

A.3 Résultats des investissements

Les revenus et les dépenses générés par les activités d'investissement des entités d'assurance

De manière simplifiée, le résultat financier peut être présenté de la manière suivante :

	2023	2022	Variation	
			en montant	en %
Produits financiers	617 171	631 718	-14 547	-2,3%
Charges financières	151 332	113 171	38 160	33,7%
Produits nets des placements	465 840	518 547	-52 707	-10,2%
Produits financiers affectés aux contrats aux taux servis	-311 476	-262 741	-48 735	18,5%
Reprise (+) ou Dotation (-) de PPB	82 959	17 754	65 205	N/A
Résultat financier	237 322	273 559	-36 237	-13,2%

Hors frais de gestion des placements, les produits nets des placements s'élèvent à 465 840 milliers d'euros, en baisse de 10,2 % par rapport à 2022, soit une diminution de 52 707 milliers d'euros, les produits baissent de 14 547 milliers d'euros et les charges progressent de 38 160 milliers d'euros.

La comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions suivantes :

Actif	2023		2022		Variation	
	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges
Immobilisations corporelles pour usage propre	277	812	246	564	31	248
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	603 177	150 520	629 017	112 608	-25 839	37 912
Immobilier (autre que pour usage propre)	10 271	668	3 751	1 289	6 520	-621
Participations	63 409	23 363	63 351	7 831	57	15 532
Actions	3 221	17 650	33 064	11 232	-29 843	6 418
Obligations	297 293	55 128	293 400	52 267	3 893	2 861
Fonds d'investissement	222 990	53 711	237 231	39 988	-14 241	13 723
Produits dérivés	-	-	-	-	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	5 993	-	-1 781	-	7 774	-
Autres placements	-	-	-	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	131	-	102	-	29	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	13 586	-	2 354	-	11 232	-
TOTAL	617 171	151 332	631 718	113 171	-14 547	38 160
Produits nets des placements	465 840		518 547		-52 707	

La baisse des produits de placements de 14 547 milliers d'euros provient principalement de moindres plus-values réalisées sur les fonds actions et les fonds d'investissement en 2023.

La hausse des charges des placements de 38 160 milliers d'euros provient principalement des fonds d'immobiliers de placement en raison de dépréciations plus importantes du fait d'un contexte de l'immobilier au ralenti.

Les flux concernant les ajustements des contrats à capital variable (ACAV) portant spécifiquement sur les placements en représentation des contrats en UC sont intégrés au niveau du résultat technique des UC.

A.4 Résultats des autres activités

Evolution des autres charges et produits

Rubriques	2023	2022	Variation
Autres produits nets des activités d'assurance	-9 159	-8 491	-667
Autres produits nets des activités hors assurance	1 142	5 834	-4 692
Résultat exceptionnel	9 141	25 389	-16 248
Impôts sur les bénéfices	-75 164	-63 973	-11 191
Participation des salariés	-8 924	-26 692	17 767
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	7 920	3 642	4 278
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	-2 187	-	-2 187
Autres charges et produits	-77 231	-64 292	-12 940

Les explications des principales variations entre 2022 et 2023 sont les suivantes :

- la baisse du résultat exceptionnel de 16 248 milliers d'euros provenant principalement de la cession de 2 immeubles en région parisienne au sein du groupe Delta Immo en 2022,
- la diminution de l'impôt sur les sociétés de 11 191 milliers d'euros s'expliquant principalement par le résultat fiscal déficitaire de SMACL Assurances SA,
- la baisse de l'enveloppe Participations et intéressement de 17 767 milliers d'euros provenant du non-déclenchement de l'accord d'intéressement de MAIF en 2023 en lien avec le résultat déficitaire.

A.5 Autres informations

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

B

**SYSTÈME
DE GOUVERNANCE**

Cette partie est consacrée à la présentation d'informations qualitatives relatives :

- aux caractéristiques générales du système de gouvernance du groupe MAIF,
- aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, notamment pour ce qui concerne les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle,
- au système de gestion de risques, avec le rôle de la fonction clé gestion des risques,
- au système de contrôle interne, avec le rôle de la fonction clé vérification de la conformité,
- à la fonction clé d'audit interne,
- à la fonction clé actuarielle,
- à la sous-traitance.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Le conseil d'administration MAIF a adopté, lors de sa séance du 13 avril 2016, une charte de gouvernance groupe, la « Charte de gouvernance du groupe MAIF ». Cette charte affirme les principes éthiques et organiques qui irriguent le fonctionnement du groupe MAIF, ainsi que le rôle de MAIF en tant que société mère dans le respect de l'autonomie juridique de ses filiales. En 2017, puis 2021, le conseil d'administration MAIF a adopté quelques ajustements apportés au contenu de la charte. Celle-ci a été signée par les dirigeants concernés du groupe MAIF qui, à travers elle, ont reconnu ses finalités et ses valeurs essentielles, ainsi que les règles de gouvernance qui en assurent la traduction concrète.

B.1.1 Evaluation du système de gouvernance

Le système de gouvernance du groupe MAIF, décrit ci-après est en adéquation avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités. Il permet de garantir une gestion saine, prudente et efficace de celles-ci, en conformité avec la réglementation.

B.1.2 Structure de gouvernance et fonctions clés

La description ci-après vise à communiquer des informations relatives à la délégation de responsabilités, à l'attribution des fonctions et aux lignes de reporting au sein du groupe MAIF.

B.1.2.1 *Le conseil d'administration MAIF, instance stratégique de la société mère*

> Composition

Conformément aux statuts de MAIF, le conseil d'administration est composé de vingt-quatre membres au plus : vingt-et-un-élus par l'Assemblée générale au plus et trois élus par les salariés. Les durées de mandat sont respectivement de six et trois ans.

> Attributions du conseil d'administration MAIF

Conformément à la Charte de gouvernance du groupe MAIF et dans le respect de l'autonomie juridique des filiales, MAIF impulse et garantit une stratégie cohérente et un développement dans l'intérêt de la communauté. Dans les limites de la réglementation en vigueur et des statuts, le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques nécessaires au développement de MAIF et du groupe et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social et à sa raison d'être, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux.

Il s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Il s'assure également de la mise en place d'un système de gestion des risques et d'un système de contrôle interne efficaces. Il approuve notamment les politiques écrites et les rapports imposés par la réglementation.

A MAIF, le conseil d'administration s'appuie sur cinq comités spécialisés, investis d'un devoir de veille, d'analyse et d'anticipation des besoins de l'entreprise dans les domaines de compétence qui leur sont dévolus :

- Comité des risques, d'audit et des comptes.
- Comité de sélection des administrateurs élus par l'Assemblée générale et de désignation des principaux dirigeants.
- Comité des rémunérations.
- Comité des indemnisations.
- Comité de la vie démocratique.

Le périmètre du Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF intègre la filiale d'assurance MAIF VIE.

Le règlement intérieur du conseil d'administration MAIF précise les missions et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités ainsi que les engagements déontologiques des administrateurs. Sa modification, formalisant notamment les évolutions de la gouvernance générées par la Directive Solvabilité II et l'évolution de la direction effective adoptée en juin 2021 à effet au 1^{er} juillet 2021, a été adoptée lors de la séance du 15 février 2017 et révisée lors de sa séance du 16 juin 2021.

Les règlements d'application pratique des comités spécialisés du conseil d'administration, adoptés par ce dernier en 2017 et révisés le 13 octobre 2021, définissent, en complément du règlement intérieur, les missions, la composition, les modalités de fonctionnement et les principes de déontologie des comités.

Le conseil d'administration MAIF et son président disposent, par ailleurs, d'un organe d'appui, le bureau. Le bureau, présidé par le président du conseil d'administration, est composé de ce dernier, des vice-présidents et des administrateurs délégués auprès du président. Il a notamment pour missions d'assister le président dans le pilotage du conseil d'administration.

Dans sa formation élargie, instance composée des membres du bureau et des membres de la Direction générale (composé du directeur général, du directeur général délégué et des directeurs généraux adjoints), il a une mission spécifique relative à la dimension stratégique et à la dimension groupe.

> Activités du conseil **d'administration** MAIF en 2023

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni onze fois. Sur l'ensemble de ces réunions qui se sont déroulées au cours de l'exercice 2023, le taux de présence des administrateurs était de 98,8 %.

Les décisions du conseil en tant qu'organe de MAIF tête de groupe ont notamment porté sur :

- le développement de l'offre produit, les orientations en matière de politique tarifaire et la tarification,
- l'examen et arrêté des comptes consolidés NF et Solvabilité 2,
- la rémunération des dirigeants effectifs et des membres de la Direction générale,
- les politiques écrites, bilan prudentiel, rapport régulier au contrôleur, rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dit « ORSA », cf. § B.3.2),
- le financement de filiales et participations.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de MAIF fournit des informations plus détaillées sur la composition du conseil d'administration MAIF et du bureau ainsi que sur les activités du conseil d'administration en 2023 (voir § B.1.2. Structure de gouvernance et fonctions clés dans la partie B - Informations générales sur le système de gouvernance).

> Point relatif au **Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF**

Les règlements d'application pratique des comités spécialisés du conseil d'administration, adoptés par ce dernier en 2017 et révisés en 2021, dont celui du Comité d'audit, des risques et des comptes, définissent, en complément du règlement intérieur, les missions, la composition, les modalités de fonctionnement et les principes de déontologie des comités.

Le tableau ci-après décrit la composition et les principales missions de ce comité.

Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF	Principales missions
Comité des risques, d'audit et des comptes Six administrateurs MAIF et deux personnes externes à l'entreprise.	Le Comité des risques, d'audit et des comptes est chargé, pour les sociétés incluses dans le périmètre de ses interventions précisé dans son règlement d'application pratique, à savoir le groupe MAIF, MAIF, et MAIF VIE, d'éclairer et d'alerter les conseils d'administration concernés dans le domaine des risques, des comptes, du contrôle interne et du contrôle externe, et des politiques écrites. Sans préjudice des compétences du conseil d'administration et de la Direction générale, il est notamment chargé de : • suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité, • suivre l'efficacité du système de contrôle interne, • suivre l'efficacité de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à l'indépendance de ce dernier, • suivre la politique, les procédures et l'efficacité du système de gestion des risques, • piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes, • émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation et au renouvellement par l'Assemblée générale, • veiller à l'indépendance des commissaires aux comptes, • suivre la réalisation du contrôle légal des comptes sociaux et, le cas échéant, des comptes consolidés, par les commissaires aux comptes, • auditionner les responsables des fonctions clés sur demande du conseil d'administration, • établir son rapport annuel d'activité. En outre, le Comité des risques, d'audit et des comptes approuve préalablement les services autres que la certification des comptes fournis par les commissaires aux comptes ou les membres du réseau auquel ils appartiennent, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde appliquées par ces derniers. Il doit rendre compte régulièrement aux conseils d'administration concernés de l'exercice de ses missions et les informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il doit notamment rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Par ailleurs, le règlement d'application pratique en vigueur définit les modalités d'accès aux réunions du comité pour les fonctions clés groupe et/ou solo.

B.1.2.2 La Direction effective du groupe MAIF/des sociétés d'assurances confiée à un double regard

La gouvernance de MAIF et des filiales relevant du Code des assurances repose sur une séparation claire des responsabilités entre les différentes fonctions ou instances.

La direction effective attribue aux personnes qui l'exercent des pouvoirs suffisants pour apprécier les risques et prendre les décisions significatives qui ont un impact important en termes stratégique, juridique, économique, financier, social ou sociétal.

Les dirigeants effectifs du groupe MAIF sont les dirigeants effectifs de MAIF, société mère.

Au sein du groupe MAIF, la direction effective est exercée de plein droit par le directeur général et par le directeur général délégué, sous le contrôle du conseil d'administration.

En qualité de mandataire social, chacun des dirigeants effectifs détient son pouvoir des représentants de la communauté, est responsable de ses actes et doit rendre compte des pouvoirs qu'il exerce directement auprès du conseil d'administration.

Les dirigeants effectifs, directeur général et directeur général délégué, incarnent, avec le président du conseil d'administration, au plus haut niveau, les valeurs de la mutuelle. Dans leur complémentarité, ils font vivre et illustrent les principes du vivre-ensemble MAIF, au premier rang desquels la confiance.

B.1.2.3 Représentation MAIF au sein des organes d'administration et de décision des sociétés du groupe MAIF

MAIF dispose de représentants au sein des organes de gouvernance de toutes ses filiales, y compris celles qui ne sont pas consolidées.

Pour la présente description de la représentation de MAIF au sein des organes d'administration et de direction des sociétés du groupe, le périmètre retenu est celui des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023.

Les administrateurs, les membres de la Direction générale et certains directeurs de MAIF sont amenés, au regard de leurs fonctions et à la demande de MAIF, à détenir des mandats sociaux ou à exercer des fonctions de représentants permanents de MAIF au sein des organes d'administration, de direction ou de contrôle des sociétés dans lesquelles MAIF a des intérêts notamment financiers.

Leur participation active aux organes sociaux de ces structures permet à MAIF de disposer d'un suivi de l'activité et des résultats de ses filiales et participations. En effet, chaque personne titulaire d'un tel mandat est alors un interlocuteur privilégié de la Direction générale de MAIF et de ses services techniques (notamment la Direction Comptes et Solvabilité et la Direction Pilotage Technique et Budgétaire et le service Droit des affaires au sein de la Direction Pilotage Economique et Financier et le Secrétariat général).

Par ailleurs, un reporting d'activité est présenté semestriellement au conseil d'administration MAIF sur la stratégie et la situation des principales filiales.

Au cours de l'année 2023, chacune des sociétés du périmètre défini précédemment comptait parmi ses mandataires sociaux, des administrateurs, des membres de la Direction générale et des directeurs de MAIF.

Les tableaux ci-après détaillent la liste des personnes MAIF détentrices d'un mandat dans une des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation du groupe MAIF, ainsi que celle des personnes non MAIF ayant un mandat important.

> Sociétés anonymes à conseil d'administration

Au sein de ces sociétés, chaque administrateur participe aux délibérations du conseil d'administration prises dans le cadre des fonctions dévolues à cet organe par les dispositions législatives et réglementaires ainsi que par les statuts. A ce titre, il intervient notamment dans la prise de décisions relatives :

- aux orientations de l'activité de la société concernée et au contrôle de leur mise en œuvre,
- aux questions intéressant la bonne marche de l'entreprise (sous réserve des pouvoirs attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social),
- à la convocation des associés en assemblée générale,
- à l'arrêté des comptes sociaux,
- à l'autorisation des conventions réglementées,
- à la nomination et la révocation du président et du directeur général.

Société	Président, directeur général	Représentation MAIF au sein du conseil d'administration au 31 décembre 2023
MAIF VIE	Yves PELLICIER, président Hélène N'DIAYE, directrice générale Marina SELLARI, Directrice générale déléguée	Administrateurs : C. PONSOLLE (vice-président) - A. COURDESSES - MP. ELIE - N. NAAS - L. DELAGE - E. CORDONNIER - C. MATHE-CATHALA - L. PERTUSA
ALTIMA Assurances	Patrick BLANCHARD, président Valérie CAMPIONI (à partir du 1er janvier 2024) directrice générale	Administrateurs : T. BIARDEAU - N. BIARD - H. HANNOIR - R. LIBERGE - C. ROUGERIE - T. MONMINOUX - G. RINCÉ
SMACL Assurances SA	Jean-Luc de BOISSIEU, président Patrick BLANCHARD, directeur général Françoise PERONNET, directrice générale déléguée	Administrateurs : V. CAMPIONI - A. CHARLES - E. CORDONNIER - L. DELAGE - P. DEMURGER - C. LAPITEAU - O. LORTHIOS - J-P. MARIETTE - I. MAUPIN - C. RIBOUR - A. VALETTE
ORPEA	Laurent GUILLOT, directeur général	MAIF représentée par P. DEMURGER - F. MOZZICONACCI
Socram Banque	Pascal MICHARD, président Philippe MOULAY, directeur général	Administrateurs : MAIF (représentée par A. COURDESSES) - H. N'DIAYE - M. GRÉHAN

> Sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance

Au sein de la société IMA SA, chaque membre du conseil de surveillance participe aux délibérations de cet organe intervenant dans le cadre des missions qui lui sont attribuées par les dispositions législatives et réglementaires, ainsi que par les statuts.

Il intervient, par conséquent, dans les prises de décisions du conseil de surveillance dans l'exercice du contrôle permanent de la gestion du directoire et notamment :

- le contrôle et la vérification des comptes,
- le contrôle de l'opportunité des actes de gestion,
- la nomination des membres du directoire,
- l'autorisation des conventions réglementées.

Société	Président, vice-président du conseil de surveillance	Représentation MAIF au sein du Conseil de surveillance au 31 décembre 2023
Inter Mutuelles Assistance SA	Nicolas GOMART, président Yves PELLICIER, vice-président	Membres du Conseil de surveillance : MAIF (représentée par N. BOUDINET) - ALTIMA Assurance SA (représentée par P. DEMURGER) Comité stratégique : N. BOUDINET - C. MATHE-CATHALA Comité de sélection et de rémunérations : Y. PELLICIER Comité d'audit IMA : I. NEAUD

> Autres sociétés

MAIF AVENIR

La SAS MAIF AVENIR a principalement pour objet la prise de participation dans toutes sociétés susceptibles de contribuer à la stratégie du groupe MAIF et dont l'activité est en lien notamment avec les secteurs de l'innovation, de l'économie collaborative et du digital et ce directement ou indirectement, la souscription, le rachat et la cession de tous autres titres susceptibles d'être émis, notamment par des structures des secteurs de l'innovation, de l'économie collaborative et du digital, l'apport de fonds propres et de capitaux assimilés aux fonds propres, ainsi que la souscription de prêts participatifs et autres titres d'emprunt.

La société est dirigée par le président qui assume, sous sa responsabilité, la direction de la société. Il représente la société à l'égard des tiers dans la limite de l'objet social et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués à la collectivité des associés et au conseil des administrateurs.

Depuis le 22 janvier 2020, la SAS MAIF AVENIR s'est dotée de la qualité de société à mission. Elle veille à ce que les opportunités instruites dans sa thèse d'investissement soient en cohérence avec sa raison d'être et ses engagements.

La société est administrée par un conseil des administrateurs qui détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le président.

Le conseil des administrateurs de la Société du 4 avril 2023 a pris acte de la démission de la Directrice Générale, Milène GRÉHAN.

Cette démission est effective depuis le 14 avril 2023.

Des réflexions et des travaux sont engagés sur une éventuelle évolution de la Gouvernance de la Société.

Président, directeur général	Représentation MAIF au sein du conseil des administrateurs au 31 décembre 2023
MAIF représentée par O. LORTHIOS, président	Administrateurs : H. N'DIAYE - M. GRÉHAN - N. SIEGLER - A. VALETTE - P. BLANCHARD

CAMIF

La SAS CAMIF a pour objet la fabrication, l'achat, la vente, la location, la sous-location, l'importation et l'exportation, l'édition de meubles, literies, tissus et produits textiles, accessoires et, plus généralement, tous biens, produits et services de quelque nature qu'ils soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter le développement.

Depuis 2020, la société s'est dotée de la qualité de société à mission. La Raison d'être de la Société consiste à :

- proposer des produits et services pour la maison au bénéfice de l'Homme et de la planète,
- mobiliser l'écosystème dans lequel la Société évolue (consommateurs, collaborateurs, fournisseurs, actionnaires, acteurs du territoire), collaborer et agir pour inventer de nouveaux modèles de consommation, de production et d'organisation.

La société est dirigée par un président et un directeur général, tous deux représentants légaux, dont les pouvoirs sont précisés dans les statuts.

La société est administrée par un Comité stratégique qui détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le président et du directeur général. Ses prérogatives sont précisées dans les statuts de la société.

Président, directeur général	Représentation MAIF au sein du Comité stratégique au 31 décembre 2023
Président : Emery JACQUILLAT Directeur général : Pierre LAUNAY	Membres du Comité stratégique : A. CHARLES - R. LIBERGE - M. GRÉHAN - C. RIBOUR - S. SPAETER-LOEHRER

SPPICAV Delta Immo

La SPPICAV a principalement pour objet l'investissement dans des immeubles de bureaux commerciaux et d'habitation qu'elle donne en location ou qu'elle fait construire exclusivement en vue de leur location, détenus directement ou indirectement, ainsi que toutes les opérations nécessaires à l'acquisition, à l'usage ou à la revente desdits immeubles, ainsi que la réalisation de travaux de toute nature dans ces immeubles.

Président, directeur général	Représentation MAIF au sein du conseil d'administration au 31 décembre 2023
Carole ZACCHEO, présidente Swiss Life Asset Managers France, directeur général	Administrateurs : MAIF (représentée par S. LECORRS) MAIF VIE (représentée par M. SELLARI)

Immo Pan Europe

La société Immo Pan Europe est une Société par Actions Simplifiée à capital variable dont l'objet est principalement l'acquisition, tant en France qu'en Europe, de tous terrains, droits immobiliers ou immeubles, la construction, la rénovation, l'administration de biens ou droits immobiliers bâtis ou non bâtis, l'acquisition ou la conclusion de tout crédit-bail immobilier en qualité de crédit preneur en vue de la location ou mise à disposition des immeubles ou la prise à bail de tous biens immobiliers.

La détention d'actifs situés dans d'autres pays européens s'opère ainsi via une nouvelle structure S.A.S. de droit français soumise à l'IS dédiée entièrement aux investissements immobiliers. Son objet est de collecter les capitaux auprès des entités du groupe MAIF pour réaliser des investissements immobiliers en Europe. Elle assure le pilotage décisionnel et la gouvernance de ses filiales en Europe.

Président, directeur général	Représentation MAIF au sein du conseil d'administration au 31 décembre 2023
Présidente : C. ZACCHEO Directeur Général : F. LOMBARDO	Membres du CA : C. ZACCHEO MAIF VIE (représentée par M. SELLARI) - MAIF (représentée par S. LECORRS)

B.1.2.4 Les fonctions clés

En application de la réglementation, des responsables de fonctions-clés groupe ont été désignés, dont les noms au 31 décembre 2023 figurent ci-après :

- fonction de gestion des risques : Florent VELLEMAN,
- fonction d'audit interne : Vincent JOLY,
- fonction actuarielle : Sarah CLARINARD,
- fonction de vérification de la conformité : Philippe COLAS.

Les responsables de fonction clé groupe sont ceux de MAIF, entreprise mère.

Dans le respect de l'autorité prudentielle exercée par le directeur général et de la gouvernance décisionnelle, Luc DELAGE, directeur général adjoint, organise une coordination visant à renforcer les synergies entre fonctions clés.

Les rôles et missions de ces fonctions sont précisés § B.3 pour la fonction gestion des risques, § B.4 pour la fonction de vérification de la conformité, § B.5 pour la fonction audit interne et § B.6 pour la fonction actuarielle.

Les responsables des fonctions clés au niveau du groupe MAIF ont été formellement désignés par le directeur général du groupe MAIF et ont été présentés au conseil d'administration de MAIF.

Les fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au conseil d'administration MAIF et de le conseiller.

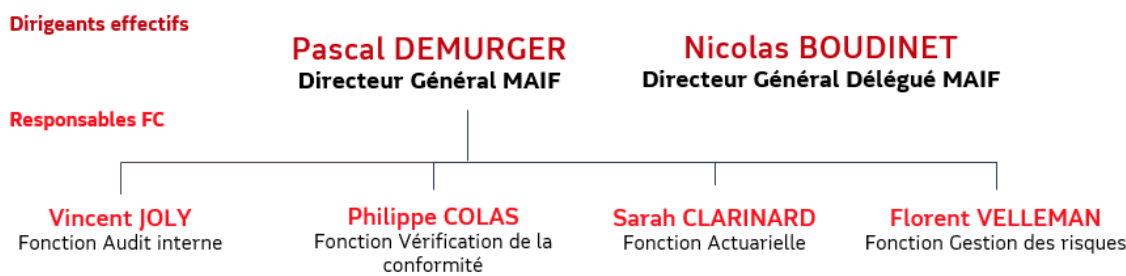
Les responsables des fonctions clés se tiennent en relation permanente avec les dirigeants effectifs, notamment dans le cadre des instances relatives à la gouvernance décisionnelle du groupe MAIF.

Ils disposent d'un accès direct au conseil d'administration MAIF formalisé dans une procédure validée dans sa dernière version par le conseil d'administration le 21 juin 2023.

Le positionnement des responsables des fonctions-clés (responsables FC) du groupe MAIF au 31 décembre 2023 est schématisé ci-après :

Organigramme prudentiel simplifié GROUPE MAIF

Dirigeants effectifs et responsables de fonction clé



B.1.3 Changement important du système de gouvernance intervenu au cours de la période

Deux responsables de fonctions clés groupe MAIF ont changé au cours de l'année 2023 :

- Monsieur Vincent JOLY a succédé à Monsieur Vianney DUMONT le 1^{er} septembre 2023 en qualité de responsable de fonction clé Audit interne,
- Monsieur Florent VELLEMAN a pris la fonction de responsable de fonction clé Gestion des risques le 27 novembre 2023.

Aucun autre changement important n'est intervenu dans le système de gouvernance du groupe MAIF au cours de l'année 2023.

B.1.4 Informations sur la politique et les pratiques de rémunération sur la période

La politique de rémunération du groupe MAIF est celle de MAIF. Le conseil d'administration MAIF est l'organe d'approbation de la politique de rémunération du groupe MAIF.

Le groupe MAIF considère que sa pratique des rémunérations la préserve d'une prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés afin de se centrer sur le seul intérêt du sociétaire, de l'adhérent et de l'assuré. La politique de rémunération est réexaminée chaque année.

B.1.4.1 *Président du conseil d'administration MAIF et dirigeants effectifs du groupe MAIF*

Le président de MAIF, société tête de groupe, perçoit une rémunération fixe et bénéficie d'avantages sociaux au titre de sa fonction.

De même, le directeur général de MAIF et le directeur général délégué perçoivent une rémunération et bénéficient d'avantages sociaux au titre de leur fonction de dirigeants effectifs de MAIF.

Le président, le directeur général et le directeur général délégué de MAIF ne bénéficient ni de l'intéressement ni de la participation contrairement aux directeurs généraux adjoints, aux autres cadres hors classe et aux autres salariés de la société.

B.1.4.2 *Salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention collective des sociétés d'assurance*

A MAIF et dans ses filiales, les pratiques de rémunération et d'attribution d'avantages sociaux des salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention Collective des Sociétés d'Assurances sont encadrées par des accords et des dispositifs prévus par la loi. Par principe, il n'y a pas de bonus individuel pour les salariés des classes 1 à 7 et les avantages sociaux sont déconnectés de toute notion de performance individuelle et/ou collective.

Par ailleurs, un accord de participation groupe s'applique à l'ensemble des salariés de MAIF, MAIF VIE, ALTIMA Assurances, ALTIMA Courtage et MAIF Solutions Financières, visant à redistribuer une partie des résultats réalisés par le groupe. Les salariés de MAIF bénéficient d'un accord d'intéressement spécifique conclu pour une période triennale.

Des informations plus détaillées sur les pratiques de rémunération/d'indemnisation du président, des administrateurs et mandataires du conseil d'administration, des dirigeants effectifs, des membres de la Direction générale, des cadres hors classe et des autres salariés sont communiquées dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière de MAIF (voir § B.1.4 de la partie B – Informations générales sur le système de gouvernance).

B.1.5 Transactions importantes conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale du groupe MAIF

Les contrats souscrits auprès de MAIF, société mère du groupe, par ses administrateurs, dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants ne comportent aucune condition préférentielle par rapport aux conditions pratiquées pour les autres sociétaires.

Il n'a été accordé de crédit à aucun des membres des organes d'administration et de direction, ni conclu de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale MAIF.

B.1.6 Contrôle interne du système de gouvernance du groupe

Les mécanismes de contrôle interne du groupe MAIF permettent d'identifier et de mesurer tous les risques importants encourus et de rattacher d'une manière appropriée les fonds propres éligibles aux risques.

Ils comportent des procédures de déclaration et de comptabilité pour contrôler et gérer les transactions intragroupes ainsi que la concentration de risques.

Un élément clé du dispositif de contrôle interne est le rapprochement des opérations intragroupe comptabilisées par chaque entité du groupe.

Par ailleurs, la mise en cohérence d'application des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne au sein du groupe est examinée lors des Comités de Pilotage des risques, audit et conformité auxquels participent les dirigeants effectifs des entités du groupe et les responsables des fonctions clés gestion des risques et vérification de la conformité groupe (cf. partie B 3.1 Description du système de gestion des risques) sur la base de reporting.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

La politique de compétence et d'honorabilité de l'entité « groupe MAIF » est celle de MAIF, tête de groupe. Le conseil d'administration MAIF est l'organe d'approbation de la politique de compétence et d'honorabilité de l'entité « groupe MAIF ».

Organisation démocratique, MAIF accorde une attention particulière aux exigences de compétence et d'honorabilité, ainsi qu'à la formation des sociétaires qui accèdent aux responsabilités à MAIF.

B.2.1 Personnes concernées

Les membres du conseil d'administration MAIF, société mère, les dirigeants effectifs du groupe MAIF ainsi que les responsables des fonctions clés groupe répondent aux conditions d'honorabilité, d'expérience et de compétence qui leur sont applicables.

B.2.2 Exigences spécifiques de compétences appliquées aux membres du conseil d'administration de MAIF, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés du groupe MAIF

B.2.2.1 Membres du conseil d'administration

Pour une bonne identification des profils recherchés, le conseil d'administration définit sa composition cible et les compétences-clés attendues de ses membres en termes de savoirs, savoir-être et savoir-faire.

Afin d'assumer pleinement ses responsabilités, le conseil d'administration veille en outre à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées dans les domaines exigés par la réglementation, notamment :

- les marchés de l'assurance et les marchés financiers,
- la stratégie de la société et son modèle économique,
- le système de gouvernance de la société,
- l'analyse financière et actuarielle,
- et les exigences législatives et réglementaires applicables à la société.

Afin de satisfaire à ces exigences, MAIF a mis en place un dispositif spécifique de développement de leurs compétences. Une cellule, composée d'administrateurs et de salariés et placée sous la responsabilité du président du conseil d'administration, construit le dispositif en prenant en compte les besoins spécifiques des comités spécialisés du conseil.

Ce dispositif fait l'objet d'un bilan présenté pour information au conseil d'administration.

Chaque administrateur est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L322-2 du Code des assurances. En outre, aux termes d'un engagement manuscrit, il déclare formellement avoir pris connaissance de toutes les dispositions du Règlement intérieur du conseil d'administration (dont la Partie 1 est consacrée à la déontologie) et s'engage à les respecter. En cas de manquement d'un administrateur aux obligations découlant de son mandat, des sanctions sont prévues par le règlement intérieur, lesquelles peuvent conduire à une proposition de révocation.

B.2.2.2 Dirigeants effectifs du groupe MAIF

Afin de garantir une gestion saine, prudente et avisée de la Société, dans le respect des intérêts des sociétaires, les dirigeants effectifs nommés par le conseil d'administration MAIF répondent aux conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à leurs fonctions.

Au-delà des responsabilités inhérentes aux fonctions et aux instances, du respect des règles de fonctionnement des sociétés et des exigences réglementaires, la gouvernance du groupe MAIF repose sur la transparence, la solidarité, la responsabilité et l'efficacité d'un collectif au service de la Communauté.

B.2.2.3 Responsables des fonctions clés groupe MAIF

Le profil individuel de compétence des responsables des fonctions clés est arrêté sous la responsabilité du directeur général. La Direction Richesses Humaines établit une fiche de poste.

Ce profil est réévalué régulièrement afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires propres à la fonction. Les responsables des fonctions clés possèdent l'honorabilité, la compétence et l'expérience nécessaires à leurs fonctions.

B.2.3 Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration MAIF, des membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés du groupe MAIF

B.2.3.1 Membres du conseil d'administration de MAIF

L'Assemblée générale élit les administrateurs. Pour son information, elle bénéficie des éléments préalablement fournis par le conseil d'administration, qui s'appuie sur l'instruction des candidatures confiées au comité de sélection. Ce comité a pour rôle de s'assurer du respect des obligations réglementaires et de donner un avis sur les candidatures.

Le dossier de candidature des postulants à un mandat d'administrateur élu par l'Assemblée générale comprend une copie d'une pièce d'identité, leur curriculum vitae, afin d'évaluer leurs diplômes, qualifications professionnelles, connaissances et expérience pertinentes, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire national datant de moins de trois mois (non conservé), une information sur les exigences législatives et réglementaires en matière de compétence et d'honorabilité (articles L322-2, R322-11-6 et R322-167 du Code des assurances, 258 et 273 du Règlement délégué (UE) n° 2015/35 du 10 octobre 2014, L612-23-1 du Code monétaire et financier, position 19-P-01 de l'ACPR relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du conseil d'administration des organismes du secteur de l'assurance), un questionnaire sur leur honorabilité, une attestation manuscrite sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent avoir pris connaissance des textes précités et certifient qu'ils ne sont pas frappés d'une incapacité à exercer les fonctions d'administrateur et une déclaration sur leurs liens d'intérêts dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de l'instruction des candidatures, le comité a la possibilité de soumettre les candidats à une évaluation externe spécialisée mise en œuvre sous sa supervision.

Les administrateurs bénéficient d'un parcours de formation continue tout au long de leur mandat, au moins dans les cinq domaines représentatifs de la compétence collective du conseil et, pour certains d'entre eux, appropriée à l'exercice de responsabilités spécifiques (présidence du conseil ou d'un comité spécialisé, membres de comités spécialisés, vice-présidents et administrateurs délégués).

Pour mémoire, le dispositif de développement des compétences des administrateurs décrit plus haut contribue à la compétence individuelle et collective des membres du conseil.

B.2.3.2 Membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration

En vertu des articles L322-23-2-3 et R322-53-1 du code des assurances, les comités du conseil d'administration peuvent comprendre des membres externes au conseil d'administration.

Ces membres sont nommés par le conseil d'administration en raison de leurs compétences spécifiques dans le champ des attributions du comité concerné.

Par extension des dispositions applicables aux administrateurs de sociétés d'assurance, chaque membre nommé est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L.322-2 du code des assurances.

Une copie de leur pièce d'identité, un extrait de casier judiciaire national daté de moins de trois mois (non conservé), une attestation manuscrite sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent avoir pris connaissance des articles L322-2, R322-11-6 et R322-167 du Code des assurances et 258 et 273 du Règlement délégué (UE) n° 2015/35 du 10 octobre 2014 et à la position 19-P-01 de l'ACPR, relatifs aux exigences de compétence et d'honorabilité les concernant, une déclaration sur leurs liens d'intérêts dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts et un curriculum vitae leur sont demandés avant leur nomination.

Un extrait de casier judiciaire national de moins de trois mois (non conservé), l'attestation sur l'honneur et la déclaration de liens d'intérêts leur sont ensuite demandés annuellement pendant toute la durée d'exercice de leur fonction.

Les membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration veillent à maintenir leurs compétences et peuvent bénéficier des formations proposées aux administrateurs MAIF dans le cadre du dispositif spécifique de développement de compétences indiqué au paragraphe B.2.2.1.

B.2.3.3 Dirigeants effectifs du groupe MAIF

Avant leur nomination, les dirigeants effectifs produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois (non conservé) ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

Ils remplissent également le formulaire de notification à l'ACPR prévu par l'instruction n° 2018-I-19 de cette Autorité incluant notamment le volet déclaratif sur l'honorabilité et les conflits d'intérêts.

Le comité de sélection des administrateurs élus par l'Assemblée générale et de désignation des principaux dirigeants émet un avis sur la proposition de nomination du directeur général formulée par le président du conseil d'administration. Il émet également un avis sur la proposition de nomination du directeur général délégué formulée par le directeur général. Ces avis sont communiqués au conseil préalablement à la nomination. Les dirigeants effectifs bénéficient, en tant que de besoin, de formations spécifiques, appropriées à l'exercice de leurs responsabilités.

B.2.3.4 Responsables des fonctions clés groupe MAIF

Les responsables des fonctions clés groupe MAIF bénéficient d'une formation *ad hoc*, en particulier sur les évolutions législatives et réglementaires impactant leur activité.

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

Ils remplissent également le formulaire de notification à l'ACPR prévu par l'instruction n° 2018-I-19 de cette Autorité incluant notamment le volet déclaratif sur l'honorabilité et les conflits d'intérêts.

Le directeur général du groupe MAIF s'assure par tout moyen de l'adéquation des fonctions clés, de leur indépendance et de la qualité de leur fonctionnement.

B.2.3.5 Evaluation sur une base continue

Le conseil d'administration MAIF procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux exigences de la réglementation et aux intérêts des sociétaires. Elle prend en compte l'évolution de la Société, notamment en tant que tête de groupe, et de ses activités.

Le dispositif est précisé dans le Règlement intérieur du conseil d'administration et repose sur une évaluation individuelle via un entretien entre l'administrateur et le président et sur une évaluation collective, lors d'un bilan porté à l'ordre du jour du conseil d'administration une fois par an et la formalisation tous les trois ans au moins d'une évaluation formalisée réalisée sous la responsabilité du président.

Le conseil d'administration s'assure en outre que les dirigeants effectifs continuent à satisfaire aux exigences mentionnées précédemment. Ces derniers sont également tenus de porter sans délai à la connaissance du conseil d'administration tout élément nouveau susceptible d'avoir une influence sur leur situation d'honorabilité.

Enfin, le directeur général s'assure en ce qui le concerne que les responsables des fonctions clés continuent à satisfaire auxdites exigences de compétence et d'honorabilité. Les responsables des fonctions clés sont tenus de porter sans délai à la connaissance du directeur général tout élément nouveau pouvant avoir une influence sur leur situation d'honorabilité professionnelle.

B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La gestion des risques s'attache à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelles que soient la nature ou l'origine de ces risques, pour les traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, afin de diminuer et contrôler la probabilité des événements redoutés, et réduire l'impact éventuel de ces événements. Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs (normes ISO 31000), il peut être vu comme une menace ou une opportunité.

À ce titre, il s'agit d'une composante de la stratégie d'entreprise qui vise à connaître et réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter les ambitions de l'entreprise. Le système de gestion des risques repose sur une approche systémique contenant de nombreux livrables. Une démarche globale est engagée pour disposer d'une vision holistique des risques.

A la suite des évolutions réglementaires (directive Solvabilité 2 et loi Pacte), la Gestion des risques couvre également les risques environnementaux et les risques sociétaux intégrés dans la notion de "durabilité".

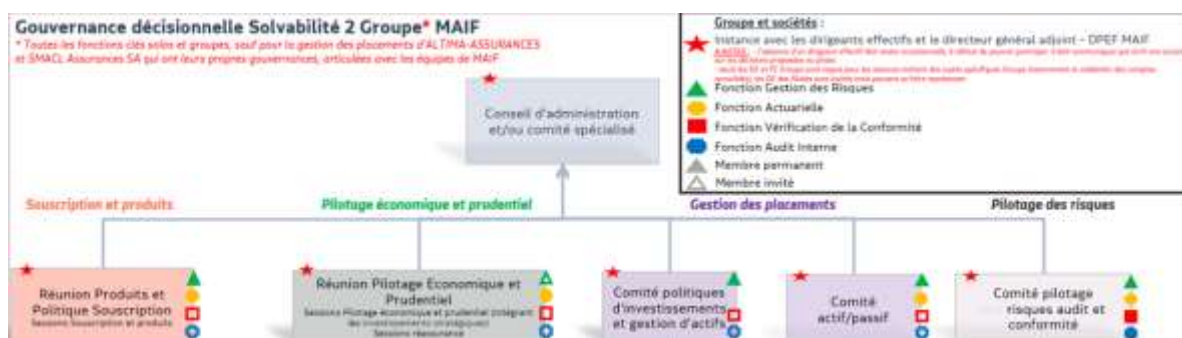
B.3.1 Description du système de gestion des risques

B.3.1.1 Organisation et gouvernance du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur le partage d'informations et la coordination de nombreux acteurs. Les premiers intervenants sont les propriétaires de risque (directions métiers) qui gèrent couramment leurs risques liés à leurs activités. La coordination d'ensemble, soit par famille de risque, soit dans une vision globale, est réalisée à travers des comités décisionnels du groupe MAIF.

Cette gouvernance décisionnelle a pour objectif de répondre aux exigences de la réglementation prudentielle Solvabilité 2 en termes de gestion par familles de risques.

Les principaux comités sont présentés sur le schéma ci-dessous et les domaines couverts et missions des comités sont décrits tels qu'ils figurent dans les politiques associées en vigueur.



Dans le cadre du système de gestion des risques du groupe, le conseil d'administration MAIF s'assure de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace. Il approuve notamment la stratégie de gestion des risques, définit l'appétence et la préférence au risque.

L'appétence au risque est le niveau de risque agrégé maximum que le groupe est prêt à prendre en vue de la poursuite de son activité et afin d'atteindre ses objectifs stratégiques à l'horizon de son Plan stratégique. La préférence aux risques définit des lignes directrices qui fixent des acceptations ou des refus en termes de prise de risque pour le groupe MAIF.

Quant au Comité des risques, d'audit et des comptes (comité spécialisé du conseil d'administration MAIF), sa mission dans le cadre du système de gestion des risques consiste plus particulièrement à examiner et suivre le dispositif global de maîtrise des risques et son application.

> Domaine souscription et produits

La réunion produits et politique souscription

Cette réunion est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de chaque société et du Groupe MAIF, de livrables à soumettre au Conseil d'administration, relevant du domaine souscription et produits. Les livrables présentés sont :

- les projets de politiques globales de souscription des sociétés assurancielles du groupe,
- les politiques GSP (Gouvernance et Surveillance Produits) des sociétés assurancielles du groupe.

> Domaine pilotage économique et prudentiel

La réunion pilotage économique et prudentiel (RPEP)

Cette réunion est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de chaque entité concernée de livrables à soumettre au conseil d'administration relevant notamment du domaine pilotage économique et prudentiel, comme les reportings annuels (Normes Françaises et Solvabilité 2) et les rapports Solvabilité 2 (SFCR, RSR).

> Domaine gestion des placements

Le Comité actif/passif :

- est une instance décisionnaire sur les résultats de l'allocation stratégique à moyen-long termes et la politique de gestion actif/passif, à soumettre au conseil d'administration ou en cas d'alerte du responsable de la fonction clé gestion des risques,
- est une instance de reporting pour les autres sujets : évolution et paramétrage des modèles.

Le Comité politiques d'investissements et gestion d'actifs :

- est une instance décisionnaire pour les points à présenter au conseil d'administration et les alertes du responsable de la fonction clé gestion des risques : politique de gestion des risques des investissements (y compris aménagements en cours d'exercice), politique gestion des risques de liquidité et concentration, politique d'allocation et gestion tactique des placements,
- est une instance de reporting pour les autres sujets : perspectives économiques à court et moyen termes, exécution de la politique de gestion des risques des investissements (respect, performance, etc.), anticipations et perspectives en matière de gestion financière, contrôle interne et maîtrise des risques, expertises externes (en cas de besoin).

> Domaine pilotage des risques

Le Comité pilotage des risques, audit et conformité :

- évalue le profil de risques,
- propose le niveau d'appétence et une déclinaison en tolérances par type de risques,
- fournit un cadre de gestion des risques,
- définit les scénarios de stress contre lesquels la société entend se prémunir,
- supervise les travaux ORSA (régulier et ponctuel) et soumet au conseil d'administration des préconisations issues de l'analyse des résultats,
- prépare notamment la mise à jour des politiques globales de gestion des risques, ORSA et de conformité, de contrôle interne, de sous-traitance et de continuité, d'audit interne,
- étudie le tableau de bord des risques,
- est informé de l'actualisation de la charte de gouvernance de la sécurité des SI.

B.3.1.2 Missions de la fonction gestion des risques, principaux travaux et compétences

La fonction gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à détecter, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels est soumis l'organisme conformément au cadre arrêté par le conseil d'administration MAIF et la Direction générale MAIF.

Les principales missions de la fonction clé gestion des risques groupe sont :

- animer et veiller au système de gestion des risques sur l'ensemble des risques y compris risques émergents et le processus ORSA,
- rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration et la Direction générale MAIF sur les questions de gestion des risques, dont celles d'ordre stratégiques,
- assurer la relation avec les autorités de tutelle sur son domaine. Elle est l'interlocutrice privilégiée des organisations professionnelles sur les thèmes relevant de sa mission.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques groupe s'appuie sur les dispositifs clés suivants :

- une politique globale de gestion des risques qui établit annuellement la stratégie en matière de gestion des risques du groupe, en cohérence avec celles des entités individuelles,
- une cartographie tous risques intégrant une section spécifique pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité,
- un outil de modélisation prospective permettant d'évaluer des risques, notamment dans le cadre des travaux de l'ORSA, outil géré par la fonction actuarielle groupe,
- un outil de gestion de la documentation permettant la centralisation et la diffusion d'informations aux acteurs du système de gestion des risques et du système de contrôle interne en vision individuelle ou groupe,
- un rapport ORSA et les reportings de suivi des risques (appétence, tolérances et indicateurs).

Le responsable groupe s'appuie sur les ressources gestion des risques des sociétés individuelles. A ce titre et spécifiquement, il s'appuie sur une responsable de projets, actuaire expert ERM-CERA (Enterprise Risk Management-Certified Enterprise Risk Analyst), membre de l'Institut des Actuaires, qui accompagne le responsable de la fonction clé groupe dans ses missions.

B.3.1.3 Identification, stratégies, prises de décisions et communication sur les risques

> Cartographie tous risques

La cartographie tous risques regroupe toute l'information sur les risques auxquels est exposé le groupe MAIF. Elle porte aussi bien sur les risques supportés (acceptés, garantis...) dans le cadre du métier d'assureur que sur ceux découlant de leur mise en œuvre opérationnelle. Elle a plusieurs objectifs :

- décrire les risques et leur évaluation à un temps donné en vue d'alimenter l'ORSA,
- hiérarchiser les risques à l'aide de différentes mesures et permettre de se concentrer sur certains risques,
- comparer la perception des risques à un temps donné entre le SCR et ses composantes par risque à l'évaluation ORSA,
- identifier et valider/faire évoluer la stratégie de gestion des risques et les politiques « métiers »,
- définir les responsabilités et les rôles/contributions des propriétaires de risque et des contributeurs à la maîtrise des risques,

- piloter et suivre le système de gestion des risques,
- organiser un reporting interne aux instances décisionnelles,
- revoir annuellement les risques identifiés, compléter en fonction des évolutions internes ou externes.

L'approche d'élaboration de la cartographie tous risques du groupe MAIF retient les natures des risques selon trois niveaux de risques :

- niveau 1 : les familles de risques (souscription, de marché, opérationnels...),
- niveau 2 : les catégories de risques au sein d'une même famille (fraude interne par exemple),
- niveau 3 : les risques. Ce niveau correspond aux risques identifiés dans chacune des catégories de risques, pour lesquels une description détaillée et un scénario d'évaluation sont précisés. Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle du risque (compréhension et maîtrise du risque à un niveau opérationnel).

Les familles et catégories de risques ont été construites en cohérence avec celles définies dans le cadre de la formule standard réglementaire utilisée pour calculer le Capital de solvabilité requis. Le schéma synoptique présentant la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF (grandes familles et catégories de risques) est présenté en partie C.

> Stratégie de gestion des risques

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique globale de gestion des risques, et ensuite déclinée opérationnellement au niveau de chacune des politiques « métiers ».

Les principales orientations de la gestion des risques sont définies chaque fin d'année, elles s'inscrivent dans la stratégie de l'entreprise afin de conserver le profil de risque à un niveau compatible avec l'appétence au risque et sa préférence au risque.

Toutes les décisions prises dans la gestion quotidienne s'inscrivent dans cette stratégie de gestion des risques.

> Considération des risques dans la prise de décisions

La gouvernance décisionnelle mise en place au niveau groupe permet de structurer un reporting adéquat à la fois sur l'activité, la performance ou la vision risque.

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous à travers une coordination de toutes les actions quotidiennes. L'approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques est animée par le titulaire de la fonction. Le titulaire de la fonction clé gestion des risques groupe s'assure du partage de l'information entre les acteurs, à la fois sur les activités récurrentes et stratégiques du groupe.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques groupe est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Ce fonctionnement permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle et d'une bonne information des responsables des fonctions clés, essentielles pour la réalisation de leurs missions dans le système de gestion des risques.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité vérifie la conformité des informations produites aux exigences réglementaires en s'appuyant sur le dispositif de contrôle interne selon le périmètre et les modalités définies dans les politiques de conformité et de contrôle interne.

La fonction actuarielle collabore notamment sur la qualité des données et les méthodes d'évaluation des risques (mesure quantitative et modèle prospectif).

L'audit interne réalise des missions d'audit du système de gestion des risques.

Des analyses de sensibilité sur le taux de couverture SCR sont réalisées dans certains dossiers pour aider à la construction des tests de résistances pour l'ORSA régulier ou ponctuel.

> Communication sur les risques

Afin d'assurer en permanence l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques et permettre, le cas échéant, l'adoption de mesures correctrices, la fonction clé gestion des risques groupe rend compte au Comité pilotage des risques, audit et conformité, au Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF et au conseil d'administration du déroulement de ses missions. Elle informe régulièrement ces instances sur le degré du risque et des mesures correctrices mises en œuvre selon les modalités prévues par ces instances.

> Cohérence au niveau groupe MAIF

Le groupe MAIF a défini un système de gestion des risques dans lequel chaque société s'inscrit, notamment sur les points suivants :

- utilisation d'un langage commun et d'un référentiel compatible sur les risques (glossaire, cartographie tous risques...),
- application d'une méthodologie commune de gestion des risques,
- définition d'une communication fluide et uniforme (reportings...).

Par ailleurs, la fonction clé gestion des risques des sociétés individuelles a l'obligation d'avertir la fonction gestion des risques du groupe MAIF en cas de modification des risques internes ou externes de l'entité ou en cas d'information qu'elle estime essentielle de porter à la connaissance de la gestion des risques du groupe MAIF.

B.3.2 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est l'un des outils du système de gestion des risques qui formalise et accompagne la prise de décision.

Pour la réalisation de l'ORSA régulier, le groupe MAIF a retenu une fréquence annuelle.

Certaines circonstances pourraient rendre l'ORSA nécessaire en dehors de l'échéance régulière annuelle. Cet ORSA dit « ponctuel » sera réalisé chaque fois que le profil de risque du groupe évolue ou sera amené à évoluer de manière significative, sur décision des dirigeants effectifs ou bien encore pour répondre à une demande émanant de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Le processus de réflexion pour le lancement d'un ORSA ponctuel a été enrichi de critères quantitatifs au niveau du groupe MAIF.

L'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) est réalisée :

- sur la base d'une évaluation à moyen/long termes des mesures de risques fondées sur les critères d'appétence,
- en étudiant la résistance de l'entreprise, sur ses critères d'appétence, face à des situations dégradées,
- sur l'analyse des risques matériels ou jugés les plus importants pour l'entreprise ou de la déviation aux hypothèses sous-jacentes du SCR,
- et enfin, en décrivant les actions du management envisageables et les autres moyens mis en place pour surveiller et agir sur les risques.

B.3.2.1 Processus ORSA régulier

Le responsable de la fonction gestion des risques groupe supervise la réalisation des évaluations internes des risques et de la solvabilité dites « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment).

Une politique ORSA groupe a été arrêtée par le conseil d'administration MAIF. L'ORSA est réalisée *via* un travail collaboratif des salariés du groupe et des administrateurs autour d'une vision intégrée des risques.

Cette vision rendement/risque se déploie progressivement au sein du groupe.

Les résultats du processus ORSA au niveau groupe permettent au conseil d'administration MAIF de formaliser :

- le profil de risque du groupe et les principaux facteurs de risque,
- le respect de l'appétence au risque sur l'horizon temporel défini ainsi que la disponibilité et la suffisance des fonds propres,
- les changements significatifs du profil de risque sur la période écoulée et les principales sensibilités sur les indicateurs financiers (sur le bilan en particulier),
- le périmètre des risques non couverts par le SCR (ainsi que la portée de ces risques) et ceux devant faire l'objet d'un contrôle renforcé dit risque jugé important¹ qu'il soit quantifiable ou non.

Les éléments ci-après décrivent les principales étapes clés du processus ORSA régulier tel que mis en place au sein du groupe MAIF, à savoir :

1. La construction des tests de résistance.
2. Les chiffrages Solvabilité 2 dans plusieurs dossiers décisionnels.
3. L'évaluation des tests de résistance ORSA.
4. La détermination d'éventuelles actions de management.
5. La rédaction du rapport ORSA.
6. La validation du rapport.

La fonction clé gestion des risques groupe coordonne l'exécution de l'ORSA au niveau groupe et en adhérence avec l'ORSA de chaque société individuelle. Ces travaux sont supervisés par le Comité pilotage des risques, audit et conformité groupe qui soumet pour validation, le rapport et ses conclusions au conseil d'administration MAIF avec avis du Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF.

Le rapport ORSA groupe est examiné au moins une fois par an par le conseil d'administration MAIF et à chaque fois que nécessaire en cohérence avec les éléments déclenchant listés dans la politique ORSA.

B.3.2.2 Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

Le groupe MAIF a identifié ses principaux risques. Il immobilise des capitaux pour couvrir les pertes potentielles qui pourraient subvenir. A ce jour, le profil de risque du groupe MAIF est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR. Par conséquent, le groupe MAIF évalue ses risques « quantifiables » par la formule standard prévue par la réglementation. Ces mêmes risques peuvent faire l'objet de scénarios de stress permettant d'évaluer l'évolution des taux de solvabilité en cas de réalisation de tels événements. Des risques « non quantifiables » sont évalués à dire d'expert de manière qualitative.

¹ Dans Solvabilité 2 un élément « important » est, par définition, susceptible d'influencer le jugement et la décision. C'est ainsi qu'il faut comprendre la notion de risque important (source : ACPR). Pour le groupe MAIF, les risques jugés importants peuvent être définis comme des risques pouvant nuire de manière brutale et significative à la société.

B.4 Système de contrôle interne

Le groupe MAIF dispose d'une politique Contrôle interne réexaminée et validée au moins une fois par an par le conseil d'administration MAIF.

L'organisation du contrôle interne est structurée selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions : le contrôle permanent regroupant le contrôle de premier et deuxième niveaux (les deux premières lignes de maîtrise) et le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau (la troisième et dernière ligne de maîtrise).

Le contrôle permanent de premier niveau encadre la première prise de risque qui se situe au niveau des opérationnels et de la hiérarchie sur le terrain. Le contrôle permanent de deuxième niveau anime et coordonne le système de contrôle interne.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle, et plus globalement de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'audit interne (voir § B.5).

B.4.1 Description du système de contrôle interne

A MAIF, la Direction Maîtrise des Risques et du Contrôle Interne (DMRCI) pilote, par subdélégation du directeur général, la mise en œuvre du système de contrôle interne. Elle rend compte de ses travaux au Comité de pilotage des risques, d'audit et de conformité et informe le Comité des risques, d'audit et des comptes. Elle s'appuie sur une équipe dédiée Risques opérationnels et Contrôle permanent de niveau 2 et sur un réseau de correspondants au sein des métiers pour mener les travaux de cartographie de risques opérationnels et procéder aux différents tests de contrôles.

Elle s'assure également de la cohérence des pratiques au sein du groupe et pour ce faire, organise des liens fonctionnels avec les différentes entités.

Par ailleurs, la DMRCI coordonne l'ensemble des dispositifs de continuité du Plan de continuité groupe C. Le groupe MAIF dispose d'une politique Continuité des activités réexaminée et validée au moins une fois par an par le conseil d'administration MAIF.

Lien entre le système de gestion des risques groupe et le système de contrôle interne groupe

Le système de gestion des risques et le système de contrôle interne interagissent de manière complémentaire. Le système de gestion des risques pilote tous les risques en fixant des limites et un cadre de gestion des risques. Le système de contrôle interne veille à son application et au respect des normes de la société. Le système de contrôle interne s'appuie donc sur le système de gestion des risques pour positionner les contrôles à effectuer. Ainsi, les travaux des deux systèmes interagissent et assurent une séparation des rôles et responsabilités.

B.4.2 Fonction de vérification de la conformité

Chaque entité du groupe MAIF intègre des personnes chargées plus particulièrement de veiller à la conformité des opérations aux lois et règlements liée à leur activité.

Par ailleurs, l'équipe Conformité de la Direction Maîtrise des Risques et du Contrôle Interne (MAIF) s'assure, sur son périmètre d'activité, de la sécurisation des opérations conformément aux dispositions légales, réglementaires et aux normes professionnelles ou déontologiques. Elle contribue à limiter les risques de sanctions, de pertes financières et/ou d'image qui seraient induits par une non-conformité. Son périmètre d'activité concerne principalement :

- la protection de la clientèle dont la conformité des nouveaux produits et services ainsi que la conformité des modifications substantielles de produits et services existants,
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT),
- la déontologie (prévention et gestion des conflits d'intérêts et lutte contre la corruption notamment),
- la sécurisation des sous-traitances,
- la protection des données personnelles en lien avec le délégué à la protection des données du groupe MAIF, en assurant un deuxième regard sur la conformité des dispositifs en place et sur la trajectoire de mise en conformité.

La fonction de vérification de la conformité reste indépendante dans l'exercice de sa mission et n'effectue pas d'acte de gestion opérationnelle.

Elle appuie son action sur un réseau de correspondants présents au sein de MAIF et du groupe.

La DMRCI réalise également les contrôles de vérification de la conformité à partir du plan de contrôle conformité.

Le groupe MAIF a rédigé sa politique de conformité, validée par le conseil d'administration MAIF. Révisée une fois par an, cette politique rappelle l'attachement du groupe MAIF à l'application des exigences légales et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques.

B.5 Fonction d'audit interne

B.5.1 Missions

La finalité première de l'audit interne est d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de l'entreprise.

Au travers de cette évaluation, l'audit interne est la dernière « ligne de maîtrise », qui donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations.

Au-delà de l'assurance donnée, l'audit interne apporte aussi, par ses recommandations, des conseils d'amélioration.

Une valeur ajoutée complémentaire de l'audit interne est de réaliser, grâce à son indépendance et sa qualification, des investigations ou états des lieux sur des sujets pouvant être sensibles, pour le compte de la Direction générale.

B.5.2 Organisation de la fonction audit interne groupe et principaux types de travaux

La Direction de l'Audit interne de MAIF assure la fonction clé d'audit interne du groupe MAIF. Le responsable de la fonction clé audit interne groupe est le directeur de l'Audit interne de MAIF.

Au sein du groupe MAIF (périmètre prudentiel comprenant au 01/01/2023, domaine assurantiel : MAIF, MAIF VIE, ALTIMA Assurances, SMACL Assurances SA ; établissement de paiement : MAIF Paiements), des sociétés solos ont désigné le directeur de l'Audit interne MAIF comme responsable de leur fonction clé audit interne.

Une société solo du groupe prudentiel peut désigner au sein du groupe, comme responsable de sa fonction clé audit interne une personne distincte du responsable de la fonction clé audit interne groupe.

La Direction Audit interne de MAIF, qui assure la fonction clé audit interne groupe, est rattachée hiérarchiquement au directeur général de MAIF, qui supervise le management de l'entité.

En outre, une fois par an, le directeur de l'audit interne rencontre le président de MAIF. Pour ce qui relève de sa responsabilité de fonction clé d'audit interne groupe, il rend compte fonctionnellement :

- aux dirigeants effectifs de MAIF (en tant que dirigeants effectifs du groupe), sur les domaines de codécision des dirigeants effectifs (politique d'audit interne groupe à proposer au CA, plan d'audit groupe) et leur exécution,
- au Comité des risques, d'audit et des comptes de MAIF, instance dont la mission est d'éclairer et d'alerter le conseil d'administration (en tant qu'instance groupe) en matière d'examen et d'appréciation des risques encourus par l'entreprise.

Ce rattachement et ce reporting au plus haut niveau contribuent à l'indépendance de l'Audit interne.

La Direction Audit interne est composée à fin décembre 2023 d'une équipe pluridisciplinaire de 19 postes, dimensionnée pour mener à bien ses missions. Les acteurs sont formés à la méthodologie de l'audit interne directement issue de celle enseignée par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI). En fonction du thème des missions confiées, des formations spécialisées complémentaires peuvent être assurées.

La Direction Audit interne conduit ses activités en conformité aux normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne émises par l'IIA (Institute of Internal Auditors). Elle a obtenu le 10 mai 2023 le renouvellement de son label de certification 'The IIA/IFACI', label qu'elle détient depuis le 14 février 2018.

L'Audit interne de MAIF est habilité à intervenir sur l'ensemble des activités exercées au sein du groupe MAIF (entendu comme le périmètre de consolidation comptable de MAIF, tête de groupe), ainsi que celles des fournisseurs, auxiliaires, partenaires qui se trouvent intégrés dans les processus de prestation du groupe.

À ce titre, au niveau du groupe, il :

- propose au directeur général et au directeur général délégué de MAIF (en tant que dirigeants effectifs du groupe) la politique d'audit interne du groupe MAIF qui sera présentée au conseil d'administration MAIF (en tant qu'instance groupe) après avis du Comité des risques, d'audit et des comptes ; les dirigeants effectifs arrêtent leur décision sur la politique d'audit interne dans le cadre du Comité de pilotage risques, audit et conformité (COPRAC),

- propose le plan d'audit du groupe MAIF avant validation par les dirigeants effectifs ; produit les missions d'audit interne groupe MAIF et les livrables d'audit interne (rapports de missions, reportings),
- sélectionne les éventuels prestataires d'activités d'audit interne.

B.6 Fonction actuarielle

B.6.1 Missions

Les missions de la fonction actuarielle groupe peuvent être regroupées selon quatre thématiques :

- Les provisions techniques :
 - coordonner le calcul des provisions techniques, voire le superviser pour certains cas prévus par la directive Solvabilité 2,
 - garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
 - apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
 - comparer les meilleures estimations aux observations empiriques,
 - informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.
- La souscription : émettre un avis sur la politique globale de souscription.
- La réassurance : émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.
- Le système de gestion des risques : contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

B.6.2 Organisation de la fonction actuarielle et principaux travaux

Le responsable de la fonction actuarielle groupe MAIF est la directrice du Pilotage Technique et Budgétaire rattachée au directeur général adjoint en charge de la Direction du Pilotage Economique et Financier et sous l'autorité du directeur général pour l'exercice de ses missions de fonction clé.

La fonction actuarielle groupe s'appuie notamment sur les travaux des fonctions actuarielles des entités du groupe pour la réalisation de ses missions. Des réunions du Comité groupe fonction actuarielle permettent de challenger les travaux.

La fonction actuarielle groupe rédige notamment un rapport annuel groupe permettant de motiver les différentes opinions exprimées par le responsable de la fonction actuarielle groupe sur les provisions techniques, la politique de souscription et la politique de réassurance.

Dans ce rapport, la fonction actuarielle documente les travaux réalisés et les résultats, identifie les éventuelles lacunes et émet des recommandations.

Ce rapport ainsi que les opinions sont notamment partagés, en amont de la présentation aux instances, au sein du Comité groupe fonction actuarielle qui associe les différentes directions impliquées dans les travaux ainsi que les responsables des fonctions actuarielles des différentes entités du groupe.

Cependant, si l'opinion de la fonction actuarielle faisait émerger une problématique significative sur un des sujets évoqués précédemment, l'opinion serait alors transmise au conseil d'administration au moment de sa validation. A noter que l'avis de la fonction actuarielle est présenté au Comité d'audit, des risques et des comptes au moment de la présentation de chaque sujet évoqué précédemment.

B.7 Sous-traitance

B.7.1 Sous-traitances importantes ou critiques

Les organismes d'assurance membres du groupe MAIF concluent des accords avec des prestataires de services tiers en vue d'externaliser diverses missions, activités ou fonctions. Ce recours à la sous-traitance a pour objectif de maintenir l'accompagnement et le service rendu à leurs assurés, sociétaires ou adhérents, notamment dans le respect de leurs engagements contractuels.

Ce recours à la sous-traitance se justifie par des décisions stratégiques et par la volonté de recourir à des niveaux d'expertise, de savoir-faire ou de connaissances adaptés.

Ces accords d'externalisation exposant le groupe MAIF à des risques opérationnels ayant un impact financier et de réputation dans une hypothèse de défaillance des prestataires, il est indispensable de maîtriser les risques inhérents à ces interventions.

Cette sécurisation s'effectue selon deux processus :

- le processus de sélection des sous-traitances importantes ou critiques,
- le processus de suivi des sous-traitances importantes ou critiques.

> La sélection des sous-traitances importantes ou critiques

Chaque société du groupe MAIF qualifie ses sous-traitances importantes ou critiques en s'appuyant sur un certain nombre de critères combinés dans un arbre de décision qui permettent de définir la criticité de la sous-traitance, tels que :

- le type d'activité (fonction clé au sens de l'article L. 354-1 du Code des assurances, activité cœur de métier, fonction/activité support sensible ou sous-traitance d'un risque opérationnel dont l'arrêt brutal engendrerait une perte significative),
- le caractère substituable ou non de l'activité dans un court délai,
- le caractère durable ou non de l'activité,
- des seuils économiques définis en interne,
- le respect des engagements envers les sociétaires, assurés ou adhérents.

Les filiales adaptent les critères de qualification d'une sous-traitance importante ou critique selon les spécificités liées à leurs activités.

Les sous-traitances sont évaluées à partir de l'ensemble de ces éléments et présentées aux dirigeants effectifs qui les valident.

Une convention écrite est signée entre le représentant de l'entité donneuse d'ordre et le représentant du sous-traitant. Celle-ci comporte des clauses spécifiques relatives notamment au respect de la réglementation, à la continuité des activités, à la protection et la qualité des données utilisées pour l'activité ou la fonction confiée par le délégant, à l'honorabilité du prestataire, ainsi que des indicateurs de suivi métier.

Une notification écrite est transmise à l'ACPR, par l'entité du groupe MAIF concernée, au moins six semaines avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle sous-traitance importante ou critique.

> Le suivi régulier des sous-traitances importantes ou critiques

Pour maîtriser les risques liés aux sous-traitances importantes ou critiques, chaque société du groupe MAIF a mis en place un certain nombre de contrôles réalisés annuellement :

- la mise en place d'un questionnaire de suivi à destination des sous-traitants importants ou critiques, réalisé sur la base déclarative (suivi du Plan de continuité et de reprise d'activité, suivi du dispositif de contrôle interne, évaluation du système d'information...),
- la réalisation d'une fiche de suivi interne (suivi des indicateurs métiers, suivi de la stabilité financière, suivi du taux de conformité contractuelle...).

Des audits et contrôles sont également réalisés selon une périodicité dépendant de la criticité de la sous-traitance.

Une notification écrite est transmise à l'ACPR, par l'entité du groupe MAIF concernée, dès qu'une évolution importante concerne une sous-traitance déjà qualifiée d'importante ou de critique.

Un comité ad hoc se réunit a minima une fois par an au sein de chaque société du groupe MAIF. Ces comités ont pour objectif de suivre les risques liés aux STIC avec l'ensemble des acteurs concernés. Ils peuvent également se réunir dès lors que la criticité d'une sous-traitance en cours ou future nécessite une évaluation.

Chaque sous-traitance est sous la responsabilité d'un interlocuteur interne métier.

La politique de sous-traitance du groupe MAIF, revue annuellement, est validée par le conseil d'administration MAIF. Elle décrit la gouvernance et le rôle de l'ensemble des acteurs du groupe dans le processus de suivi des STIC, ainsi que l'organisation et les exigences élémentaires.

Les informations relatives aux sous-traitances importantes ou critiques de chaque société concernée du groupe MAIF figurent dans les rapports individuels de MAIF, MAIF VIE, ALTIMA Assurances et SMACL Assurances SA (§ B.7).

Les sous-traitants importants ou critiques de chaque société du groupe MAIF opèrent tous sur le territoire national.

B.7.2 Information sur les accords importants de sous-traitance intragroupe

Les principales conventions en vigueur au cours de l'exercice 2023 sont listées ci-après :

- trois contrats relatifs à l'externalisation des fonctions clés Audit interne de MAIF VIE / ALTIMA Assurances / SMACL Assurances SA, conclus respectivement entre MAIF et MAIF VIE / ALTIMA Assurances / SMACL Assurances SA,
- contrat relatif à l'externalisation de la fonction clé actuarielle de SMACL Assurances SA, conclu entre MAIF et SMACL Assurances SA,
- mandat de gestion financière entre MAIF et MAIF VIE, entre MAIF et ALTIMA Assurances, entre MAIF et ALTIMA Courtage, entre MAIF et FONDATION MAIF, entre MAIF et MAIF Solutions Financières, entre MAIF et MAIF AVENIR,
- accord de distribution de produits d'assurance vie entre MAIF et MAIF VIE,
- accord de distribution de produits d'assurance vie entre MAIF Solutions Financières et MAIF VIE,
- mandat d'intermédiaire en opérations de banque entre MAIF, MAIF Solutions Financières, et Socram Banque,
- convention d'expertises ainsi que convention de prestations mesures conservatoires et travaux définitifs - habitation entre MAIF et GIE IMH.

B.8 Autres informations

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

C

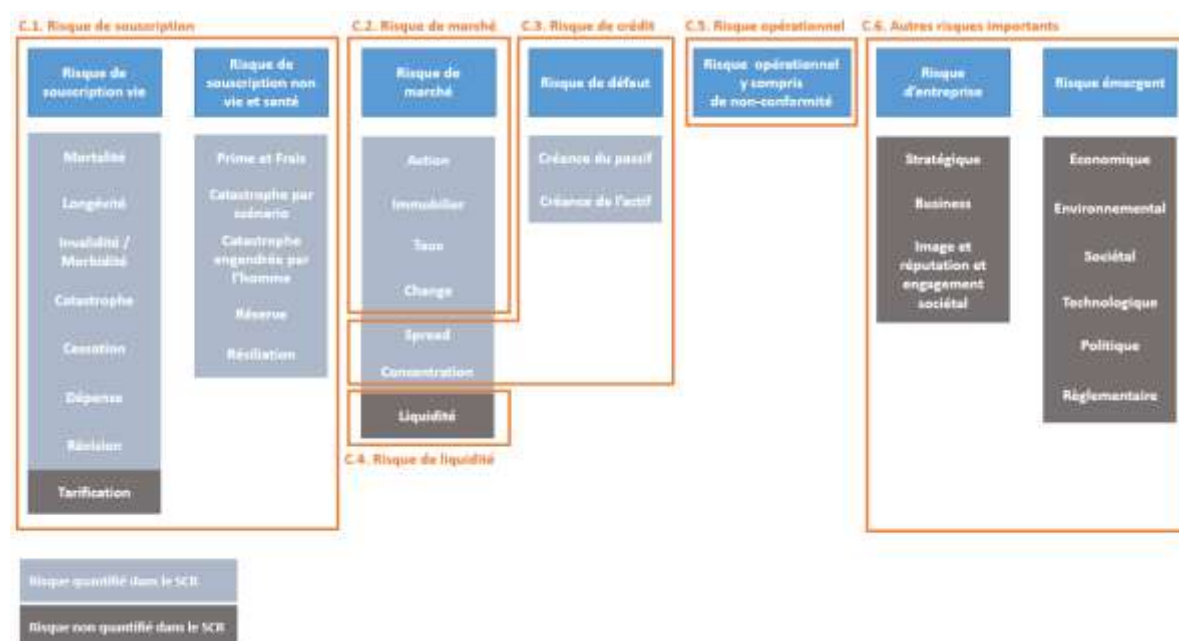
**PROFIL
DE RISQUE**

Le profil de risque regroupe l'ensemble des risques auxquels le groupe est exposé, la quantification de ces expositions et l'ensemble des mesures de protection face à ces risques. Ces éléments sont présentés de manière détaillée dans les sections ci-après.

Ce rapport groupe traite des activités générées par les sociétés porteuses de risques d'assurance de MAIF et dans lesquels MAIF est actionnaire majoritaire : 100 % pour ALTIMA Assurances, 96,05 % de SMACL Assurances SA s'agissant des activités non vie, 100 % pour MAIF VIE s'agissant des activités vie.

Les principaux risques auxquels le groupe MAIF est exposé résultent de son activité d'assureur non vie et vie, de son organisation et de son environnement, notamment économique. Le profil de risque reflète les conclusions de la cartographie tous risques, outil essentiel du système de gestion des risques dont la structure est présentée en § B.3 de ce rapport.

Le schéma synoptique suivant présente la cartographie tous risques qui s'applique aux principales entités du groupe MAIF :



Le profil de risque est notamment évalué de manière quantitative selon le calcul du SCR déterminé par la formule standard, pour la plupart des risques quantifiables (SCR pour Solvency Capital Requirement, représentant le capital cible requis dans le cadre de la réglementation européenne Solvabilité 2). Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ une fois tous les 200 ans. Les résultats de ce calcul sont présentés dans la suite de ce rapport au § E.2.

Conformément à la révision de la directive Solvabilité 2, les fonctions clés étendent progressivement leurs analyses à la durabilité ou soutenabilité (enjeux sociaux et environnementaux).

Ainsi, les risques les plus importants sont compris dans le calcul du SCR. Pour ces risques, la formule standard définie dans la directive Solvabilité 2 prévoit une méthode d'évaluation normalisée qui facilite la comparaison des sociétés d'assurance sur leur exposition aux risques de natures différentes. Le calibrage de la formule standard est adapté pour la mesure du profil de risque du groupe MAIF. Ces risques sont couverts par la mobilisation de fonds propres en quantité et en qualité suffisante (présentés dans la partie E) et par divers dispositifs de gestion des risques.

Dans le calcul du SCR, une réduction du besoin en capital est prévue pour tenir compte des effets de diversification entre les risques. Les principales catégories qui contribuent au SCR et génèrent de la diversification entre elles sont le risque de souscription et le risque de marché. Les autres catégories de risques, ont des expositions unitaires plus faibles.

D'autres risques significatifs pour le groupe MAIF –risques d'entreprise, émergents (décrits au § C.6), ou de liquidité (§ C.4) – sont également détaillés. Ces derniers ne sont pas intégrés dans le calcul du SCR selon la formule standard, et sont couverts par des dispositifs de gestion des risques spécifiques.

Les traits saillants de l'exposition du groupe MAIF à chacun de ces principaux risques sont présentés ci-dessous, après un rappel de la nature du risque.

Les principales techniques de gestion ou d'atténuation de ces risques mises en œuvre par le groupe MAIF sont également décrites ci-après. Ces techniques propres à chaque risque s'inscrivent dans le dispositif général de gestion des risques détaillé auparavant au § B.3.

Afin de faciliter la lecture, les principaux risques auxquels le groupe MAIF est exposé sont regroupés au sein des modules suivants :

- Risque de souscription,
- Risque de marché,
- Risque de crédit,
- Risque de liquidité,
- Risque opérationnel,
- Autres risques importants, incluant les risques d'entreprise et les risques émergents.

Ces modules rappellent la structure de la cartographie tous risques. Les risques qui n'entrent pas dans le champ du SCR sont distingués, permettant ainsi de faire le lien avec la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF.

Le groupe MAIF reste attentif à l'évolution de son profil de risque qui évolue avec les phénomènes d'ampleur vécus en 2023 (événements climatiques, émeutes notamment). L'environnement macro-économique de l'année 2023 est marqué par le maintien d'un niveau d'inflation important dans la plupart des économies, et à des niveaux non observés depuis des décennies (variation de l'IPCH France – juillet 2023 : + 6,8 %). Le profil de risque MAIF VIE est marqué par l'environnement macro-économique. L'inflation se maintient à un niveau important dans la plupart des économies, et à des niveaux non observés depuis des décennies. Ce retour de l'inflation a incité les banques centrales à maintenir des taux d'intérêts élevés en 2023. MAIF quant à elle, montre sa bonne résistance à des chocs d'ampleur pour faire face à ses engagements.

La diversification des risques, le niveau et la qualité des fonds propres, la stratégie d'investissement sont autant d'éléments qui assurent au groupe MAIF de fortes capacités de résistance dans des scénarios adverses.

C.1 Risque de souscription

Chaque garantie de l'ensemble des contrats d'assurance doit être affectée à la ligne d'activité qui reflète au mieux le risque sous-jacent. *In fine*, quatre grandes familles de segmentation des engagements sont définies sous Solvabilité 2 : vie, non vie, santé similaire à la vie (santé SLT) et santé non similaire à la vie (santé NSLT).

Appliquer une bonne segmentation (par ligne d'activité) est primordial car les calculs de SCR sont dépendants de cette maille de calcul.

Les branches d'assurance, dans lesquelles les dommages généralement matériels et causés par un événement soudain et accidentel, sont connus rapidement et réglés dans des délais relativement courts (par exemple, l'assurance dommage), sont désignées branches courtes. Par opposition, il peut s'écouler des mois ou même des années entre la survenance d'un sinistre et le règlement définitif des dommages pour les branches longues (par exemple l'assurance responsabilité civile corporelle).

La correspondance entre les lignes d'activités et les principales garanties des contrats du groupe MAIF est présentée dans la partie A.

Selon l'activité de l'assureur, le risque de souscription peut être composé d'un ou plusieurs éléments parmi les risques santé (épidémie...), risques vie (longévité, mortalité, rachat...) et risques non vie (prime, réserve, catastrophe...). Le groupe MAIF est principalement affecté par ces deux derniers, qui traduisent les incertitudes relatives aux résultats des souscriptions des contrats d'assurance distribuées par le groupe MAIF.

Le risque de souscription non vie se décompose en risque de prime, risque de réserve, risque catastrophe et risque de résiliation. Le risque de souscription vie se décompose, quant à lui, en risque de mortalité, de longévité, d'invalidité, de cessation, de dépenses, de révision et catastrophe.

Les risques auxquels est exposé le groupe MAIF diffèrent selon la nature et l'objet du produit.

Les produits commercialisés par MAIF, ALTIMA Assurances et SMACL Assurances SA :

- Les produits non vie induisent des risques :
 - de dérive de la sinistralité récurrente due soit aux fréquences (plus particulièrement en risque dommages), soit aux coûts moyens (par exemple via une dérive de la jurisprudence en responsabilité civile, ou encore via une dérive de l'inflation en dommages matériels et/ou corporels),
 - de survenance de sinistres exceptionnels : phénomènes climatiques (grêle, subsidence, inondation, tempête...) ou liés à l'action humaine (explosion d'un véhicule dans un tunnel, incendie d'un immeuble avec propagation...).
- Les produits d'assurance de personnes et les produits d'assurance des risques statutaires des agents territoriaux engendrent essentiellement des risques de fréquence et coût moyen.
- Certaines indemnisations de sinistres dits corporels sont gérées sous forme de rente sujette à un risque de longévité (SCR vie) et de taux/inflation.

Les produits commercialisés par MAIF VIE :

- Les produits d'épargne, pour leur composante libellée en euros, induisent principalement des risques de marché, des risques de rachats et des risques de dérive des frais (dépenses). La composante en unités de compte des produits d'épargne, sur laquelle les risques de marché sont supportés par l'assuré, est exposée à une diminution de l'encours (décès, rachats, arbitrages avec le compartiment libellé en euros...) ayant pour incidence une dégradation du résultat sur ce type de produit.
- Les produits d'épargne retraite (non assimilés à des produits d'épargne) et les rentes viagères (issues des options de règlements d'autres produits d'épargne ou prévoyance de MAIF VIE) engendrent essentiellement des risques financiers, mais aussi des risques techniques de souscription (longévité...).
- Les produits de prévoyance génèrent des risques techniques de souscription (décès, invalidité, antisélection...) pouvant entraîner, en cas de dérive des indicateurs techniques, une dégradation du résultat sur ces produits.

Tous les produits génèrent à des niveaux divers des asymétries entre l'actif et le passif.

C.1.1 Risque de souscription non vie

Pour concevoir les produits non vie et suivre leur adéquation et équilibre technique, le groupe MAIF utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste *via* des méthodes statistiques et actuarielles. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, de sinistralité ou le comportement des assurés. Des études sont réalisées régulièrement afin de déterminer les événements susceptibles d'affecter sensiblement le groupe MAIF, permettant d'assurer une veille et de mesurer l'exposition à ces risques. Les risques de pointe, c'est-à-dire des sinistres de très forte intensité mais comportant une probabilité de survenance faible, sont cédés en réassurance.

Au-delà d'une couverture par des fonds propres, le groupe MAIF suit les risques liés à la souscription, la tarification et la revue des provisions techniques en s'appuyant sur un ensemble d'outils actuariels. Le groupe MAIF s'adapte aux évolutions des cycles du marché de l'assurance et plus généralement aux modifications de leur environnement politique et économique.

De manière générale, les risques de souscription sont suivis par quatre processus :

- analyse de la tarification et de la rentabilité ajustée du risque pour les nouveaux produits, préalablement à leur lancement, qui vient compléter les règles de souscription/sélection,
- revue des provisions techniques,
- revue du programme de réassurance,
- veille juridique et réglementaire (risques émergents) pour partager l'expertise avec les équipes de souscription et les responsables de la souscription et de la réassurance.

C.1.1.1 *Risque de prime*

Encore appelé risque de tarification, le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.

La branche automobile représente une part significative du chiffre d'affaires du groupe MAIF.

Plusieurs travaux permettent de vérifier l'exposition aux risques de distribution et de tarification :

- l'analyse annuelle du positionnement de l'offre permet de comparer par produit l'offre MAIF par rapport au marché,
- l'adéquation des tarifs, et notamment le suivi annuel de la sinistralité.

Par ailleurs, l'existence de Comités souscription et produits renforce le pilotage de la stratégie des produits du groupe MAIF.

Le risque potentiel sur de nouveaux produits est encadré par un processus spécifique dédié à la conception ou la modification d'un produit.

De nombreuses causes, détaillées par la suite, peuvent être à l'origine de ce risque dont la dérive de la sinistralité, par exemple (en fréquence et/ou en coût), ce qui pourrait dégrader le résultat et donc la solvabilité à terme.

Compte-tenu du modèle de distribution intermédiée choisi par ALTIMA Assurances, ce risque pourrait se trouver accentué en cas de non-répercussion de l'évolution des coûts sur les tarifs, à la demande du distributeur.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.1.2 *Risque de réserve*

Le risque de réserve se matérialise lorsque les flux de règlements de sinistres diffèrent des provisions dans un sens défavorable.

Conformément à la pratique du secteur et aux obligations comptables et réglementaires, la société constitue des provisions (réserves) tant liées au règlement des charges qu'au titre des recours. Les provisions correspondent à une estimation du montant du passif à une date donnée établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de provisions sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des dossiers, sur la base de l'évaluation réalisée des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des dossiers, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs.

La méthode d'estimation des provisions se fonde sur les informations les plus récentes disponibles au moment de la constitution des réserves initiales et diffère selon la typologie branche longue ou branche courte. Plus particulièrement, les provisions à fin 2023 intègrent des hypothèses d'impact des conséquences de la sur-inflation observée en 2023 ainsi que de la sur-inflation anticipée pour les années futures.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.1.3 *Risque catastrophe*

Le risque catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers non intégrés dans les risques de prime et de réserve. Il peut être généré par un acte individuel ou par des événements naturels.

Au cours de ces dernières années, les changements climatiques, dont le réchauffement, ont, selon certaines études, augmenté le caractère imprévisible et la fréquence des catastrophes naturelles (notamment les ouragans, orages de grêle, tremblements de terre, feux, explosions, gelées et inondations) et, associés à des catastrophes engendrées par l'homme (dont les actes de terrorisme) ont contribué à l'incertitude concernant les tendances futures et les expositions au risque catastrophe. L'évolution de ce risque est suivie par le groupe MAIF, qui veille à gérer son exposition en commençant par sélectionner et prévenir ces risques, maîtriser l'accumulation de ces risques, souscrire à des programmes de réassurance et utiliser des données disponibles afin d'évaluer les risques potentiels de catastrophe.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.1.4 *Risque de résiliation*

Des évolutions législatives, comme la loi dite « Hamon », qui facilite, sous conditions, les résiliations en cours d'année par les assurés, peuvent entraîner des mouvements sur les portefeuilles des sociétés.

Le risque de résiliation peut également concerner les phénomènes d'antisélection, qui jouent un rôle important dans les domaines de l'assurance et de la gestion des risques. Ces dysfonctionnements des marchés d'assurance résultent d'un problème d'asymétrie de l'information entre assureur et assuré.

Le problème d'antisélection survient lorsque la population est hétérogène et que l'assureur ne peut observer toutes les caractéristiques qui expliquent la sinistralité des assurés. Cette asymétrie d'information engendre l'exclusion des assurés dont le coût moyen est faible et dans un cas extrême, la disparition du marché.

Ce risque de résiliation est évalué selon la formule standard.

C.1.2 Risque de souscription vie

C.1.2.1 *Risque de distribution et de tarification*

MAIF VIE est la filiale Assurance vie du groupe MAIF, elle s'attache à fournir une réponse adaptée en particulier aux besoins des sociétaires MAIF en matière d'assurance vie et de prévoyance. Ainsi, MAIF VIE jouit du réseau de distribution MAIF pour diffuser son offre produit, mais également de l'expertise des conseillers-vendeurs de MAIF Solutions Financières pour la souscription de contrats d'assurance vie avec des versements élevés.

La non-atteinte des objectifs de distribution sur un ou plusieurs produits peut impliquer une dérive de la performance économique attendue sur ce ou ces produits. L'élaboration et le suivi d'un plan de développement annuel (définition des objectifs de développement) permet de piloter la stratégie commerciale. Le CPAD suit mensuellement l'atteinte des objectifs de distribution.

Plusieurs travaux permettent de vérifier l'exposition aux risques de distribution et de tarification :

- l'analyse annuelle du positionnement de l'offre permet de comparer par produit l'offre MAIF par rapport au marché,
- l'adéquation des tarifs, et notamment le suivi annuel de la mortalité, le suivi annuel de la tarification des contrats, l'analyse empirique de la sinistralité et des rachats.

Par ailleurs, l'existence d'une politique Gouvernance et surveillance des produits (GSP) et d'un Comité souscription et produits renforce le pilotage de la stratégie produits de MAIF VIE.

Le risque potentiel sur de nouveaux produits est encadré par un processus spécifique dédié à la conception ou à la modification d'un produit.

C.1.2.2 *Risque de cessation*

Au regard de son profil d'activité, majoritairement concentrée sur les produits d'épargne, MAIF VIE est exposée à un risque de forte hausse des rachats en épargne.

Pour la plupart, les contrats d'assurance vie d'épargne peuvent être rachetés à tout moment par les assurés. Les rachats peuvent être motivés par des besoins de liquidité, des facteurs liés à la fiscalité avantageuse des produits d'assurance, des repositionnements vers des concurrents offrant des produits plus rémunérateurs/performants...

Notamment, dans certaines situations financières :

- Des rachats importants de contrats d'épargne, pour leur composante libellée en euros, pourraient avoir des impacts significatifs sur la situation financière et la solvabilité de l'entreprise. Ce serait notamment le cas dans une situation de forte et rapide hausse des taux d'intérêt, occasionnant la vente de titres en moins-values latentes et affectant directement le résultat financier et donc les fonds propres de l'entreprise (voir § C.2 sur l'exposition au risque de taux d'intérêt).
- Dans une situation persistante de taux d'intérêt long terme à des niveaux extrêmement bas, des rachats importants pourraient améliorer ponctuellement la solvabilité de l'entreprise mais nuiraient à son équilibre économique et à sa pérennité.

Les études actif/passif, le ratio de PPB/PM (provision pour participation aux bénéfices sur provision mathématique) et la situation de richesse latente actuelle sont des dispositifs existants de maîtrise du risque de rachat. Voir également les « facultés contractuelles et réglementaires face au risque de liquidité » (ci-après, § C.4) qui permettent également de faire face au risque de cessation.

C.1.2.3 *Risque de dépense*

Le risque de dépense peut être d'origine endogène, comme une mauvaise maîtrise des charges internes (masse salariale, dérive des coûts des projets...) ou d'origine exogène comme l'inflation, des cotisations sociales supplémentaires, des nouvelles réglementations engendrant des coûts projets complémentaires...

Le système de commissionnement mis en place auprès des réseaux de distribution a été conçu de manière à ce que les ressources de gestion prélevées sur les contrats d'épargne soient toujours supérieures aux commissions versées.

Les frais et leur dérive potentielle sont par ailleurs régulièrement mesurés de manière prospective permettant ainsi d'anticiper et de piloter les coûts en adéquation avec les ressources de gestion.

C.1.2.4 *Risque de mortalité, de longévité, d'invalidité et catastrophe*

Le risque de mortalité, de longévité et d'invalidité correspondent respectivement à une dérive de la mortalité, de la longévité ou de l'invalidité par rapport aux lois comportementales construites et utilisées par MAIF VIE, la filiale d'assurance vie du groupe MAIF. Le risque de catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers ayant comme conséquence un effet de surmortalité ponctuelle et immédiate. A ce titre, l'éventualité de la survenance d'une épidémie ou d'un phénomène climatique (canicule...) est un risque de sur-sinistralité (décès/incapacité/invalidité) impactant l'équilibre économique de nos produits. La structure du portefeuille conjuguée à la couverture de réassurance actuelle permet une bonne maîtrise de ce risque.

Des méthodes statistiques et actuarielles sont utilisées pour concevoir les produits et suivre leur adéquation et équilibre technique. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance vie et de prévoyance (et des risques de souscription sous-jacents) s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, démographique, ou liés à la mortalité, l'invalidité ou le comportement des assurés. MAIF VIE utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste.

Les lois comportementales relatives au risque de mortalité, de longévité, d'invalidité/morbidité et de rachat sont mises à jour annuellement et permettent d'appréhender d'éventuelles modifications de tendances, qui pourraient entraîner une modification de la structure et de la cession des risques. Il s'agit également de s'assurer qu'aucune déformation du portefeuille dans ses caractéristiques ne nécessite une modification de la tarification. Par ailleurs, le système de suivi interne construit autour de comparaisons mensuelles et annuelles permet d'alerter en cas de modification importante et durable de la sinistralité.

À noter que MAIF VIE utilise une table de mortalité d'expérience, certifiée par un actuaire agréé à cet effet, conformément à l'article A132-18 du Code des assurances, pour la tarification de garanties en cas de décès des contrats de prévoyance individuelle temporaire et de prêts qu'elle assure.

De plus, les échanges entretenus au cours de l'année avec nos réassureurs nous permettent de comparer le coût de nos traités à ceux du marché. Les propositions tarifaires pour l'année suivante sont également évaluées au regard de l'évolution des portefeuilles.

La politique de réassurance de MAIF VIE, la filiale d'assurance vie du groupe MAIF, s'inscrit en cohérence avec celles des autres entités du groupe.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des actifs financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Le risque de marché du groupe MAIF se décompose en risques actions, immobilier, de taux d'intérêt, de spread, de change et de concentration.

Le risque de spread de crédit est décrit au § C.3 consacré au risque de crédit.

Le groupe MAIF applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le Capital de solvabilité requis sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. À ce titre, des études actif/passif sont réalisées, orientant ainsi l'allocation stratégique d'actifs en classe d'actifs et duration du portefeuille pour les sociétés du groupe MAIF.

Ces principes s'appliquent également aux actifs détenus en représentation des contrats d'assurance vie multisupport pour leur composante en unités de compte. Les supports en unités de compte sont sélectionnés dans le meilleur intérêt des assurés (et leurs bénéficiaires) et en cohérence avec la politique d'investissements du groupe MAIF.

Les principaux risques identifiés sont les risques financiers (risques de marché, risque de concentration, risque de liquidité et risque de défaut) et les risques de durabilité (mauvaises pratiques ESG des entités financées et risques de non-adaptation à la transition énergétique et écologique).

A noter que pour le risque de marché (§ C.2), le risque crédit (§ C.3), le risque de liquidité (§ C.4) et les risques de durabilité (§ C.6.6), le principe de la personne prudente s'applique.

Les investissements dans des instruments financiers sont effectués après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate et selon le « principe de la personne prudente ».

Les sociétés d'assurance du groupe MAIF déterminent, en collaboration avec les équipes investissements et placements et gestion actif-passif de MAIF, chaque année, leur allocation d'actifs et leurs règles de gestion présentées dans les politiques de gestion tactique des placements.

Les Politiques de gestion des risques des investissements, les Politiques de gestion tactique des placements et les Politiques de gestion des risques de liquidité et concentration des sociétés d'assurance du groupe MAIF sont définies de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles. De même, les actifs sont majoritairement domiciliés dans les pays membres de l'OCDE. Cela permet de garantir leur disponibilité. Les investissements directs sont effectués selon un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (exclusions notations financières et extra-financières) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur et émetteur.

Par ailleurs, l'investissement dans une nouvelle classe d'actifs est conditionné à l'approbation du Comité politiques d'investissements et gestion d'actifs avant d'être validé par les conseils d'administration.

Le respect de l'ensemble des allocations et règles de gestion définies dans les politiques annuelles de gestion tactique des placements ou validées lors des différents comités est vérifié quotidiennement.

Les équipes de gestion spécialisées par classes d'actifs effectuent quotidiennement un suivi des risques de marché. Elles réalisent leurs propres analyses des actifs financiers dans lesquels les sociétés d'assurance du groupe MAIF investissent, en amont de l'investissement et durant la période de détention.

C.2.1 Risque actions

Le risque actions correspond au risque de variation du cours des actions (cotées ou non cotées).

En 2023, la croissance économique mondiale devrait atterrir à 3,0 % soit une légère baisse de 50 bp en comparaison avec 2022. Au cours de cette année, les différentes économies ont dû faire face au ralentissement de l'activité résultant des resserrements monétaires, mis en place par les banques centrales pour lutter contre l'inflation, ainsi que de la montée des risques géopolitiques (conflit armé, guerre commerciale).

Aux Etats-Unis, la croissance annuelle en 2023 devrait approcher les 2,1 %. Le mouvement de désinflation a continué tout au long de l'année pour atteindre en décembre 3,4 % (YoY). Dans l'objectif de ramener cette inflation vers la cible des 2 %, la Réserve Fédérale a poursuivi, tout au long de l'année, son resserrement monétaire entamé en 2022 en portant ses taux directeurs 5,5 %, soit une augmentation de + 100 bp en 2023, tout en poursuivant son quantitative tightening, en parallèle. Cependant, face à de nombreux facteurs encourageants (mouvement de désinflation, résilience de l'économie américaine) et l'émergence de nouvelle thématique porteuse (Intelligence Artificielle), les investisseurs ont progressivement retrouvé de l'appétit pour les actifs risqués. Dans ce contexte, les indices actions ont fortement progressé, notamment les valeurs de croissances et les entreprises technologiques.

De même, en zone euro, la croissance annuelle a ralenti pour finir autour de 0,7 %. Après avoir touché 10,6 % en octobre 2022, l'inflation a reflué à 2,9 % (YoY) en décembre 2023. En parallèle et dans l'objectif de ramener l'inflation à la cible long terme de 2 %, la BCE a procédé à un arrêt de son programme de soutien quantitatif et a augmenté ses taux directeurs qui s'établissent à 4,5 % fin 2023 (soit une augmentation de + 200 bp au cours de l'année).

Dans ce contexte, les actifs risqués rebondissent fortement sur 2023 après avoir retrouvé un regain d'intérêt auprès des investisseurs. En zone euro, l'ensemble des places financières se sont appréciées telles que le CAC 40 ou l'Eurostoxx 50, respectivement de 16,5 % et 19,5 %. Outre-Atlantique, le constat est similaire, avec le S&P 500 augmente de 24,2 % et le Nasdaq, indice des valeurs technologiques, s'apprécie de 43,4 %. L'indice des pays émergents termine l'année à 6,1 % malgré un fort impact négatif de la Chine qui souffre sur l'année d'un ralentissement de son économie, de son secteur immobilier et du manque de crédibilité de la part du gouvernement dans sa capacité à relancer l'économie.

L'exposition du groupe MAIF aux marchés actions est modérée et a fait l'objet d'un pilotage renforcé durant cette période.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Des mesures d'impacts des variations des performances des marchés actions sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

C.2.2 Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de baisse du prix des actifs immobiliers ou de la valeur des participations détenues dans des fonds/sociétés du fait de la baisse du prix des actifs immobiliers sous-jacents.

A partir de mi-2022 en réponse à la montée d'inflation, la BCE a entamé une remontée exceptionnelle de ses taux directeurs. En 2023, malgré une décrue de l'inflation, les taux directeurs ont progressé jusqu'à 4,50 % établissant de nouvelles conditions de valorisation et de financement pour toutes les classes d'actifs.

Ce nouvel environnement financier a bousculé la hiérarchie des placements et provoqué la baisse de valorisation des actifs immobiliers.

De plus, face aux nombreux changements que subit le secteur (usage, réglementation...), les investisseurs exigent une prime de risque plus importante.

Le marché de l'investissement immobilier est donc devenu attentiste et l'année 2023 retrouve des niveaux proches de 2009.

Dans ce contexte, le taux de plus-values latentes et la valorisation de l'allocation immobilière de MAIF ont été impactés malgré des orientations de gestion opérées depuis quelques années telles que la baisse du poids des bureaux dans l'allocation, la diversification dans le secteur de la santé et la prise en compte systématique des enjeux environnementaux.

L'ajustement des prix qui s'opère depuis septembre 2022 devrait s'étaler jusqu'à mi-2024 si les anticipations macroéconomiques se réalisent.

Des mesures d'impacts des variations des performances des marchés immobiliers sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.2.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une variation défavorable des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut l'asymétrie entre l'actif et le passif.

En période de baisse des taux d'intérêt :

- la valorisation au bilan des engagements de passifs S2 augmente,
- la valorisation du portefeuille d'obligations à taux fixe augmente,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus faibles font baisser le rendement du portefeuille.

À l'inverse, en période de hausse des taux :

- la valorisation au bilan des engagements de passifs S2 diminue,
- la valeur du portefeuille d'obligations à taux fixe diminue, ce qui peut avoir un impact significatif sur la solvabilité,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus élevés augmenteront le rendement du portefeuille obligataire.

De par son activité d'épargne (domaine d'activité prédominante de l'entreprise) et la structure de son portefeuille d'actifs (majoritairement positionné sur des placements obligataires), MAIF VIE, filiale d'assurance vie du groupe MAIF, est la filiale la plus exposée aux risques financiers (dégradation des marchés financiers) et plus particulièrement à une situation de hausse brutale et pérenne des taux d'intérêts, ce qui conduirait à une chute de la valeur de marché du portefeuille d'actifs et exposerait MAIF VIE à un risque de rachats. La solvabilité du groupe MAIF n'est toutefois pas remise en cause grâce, entre autres, à l'activité non vie évoluant en situation inverse dans de tels scénarios.

Marqués par les fortes hausses des taux de financement par la BCE, les marchés de taux ont connu une année volatile en 2023 pour terminer en baisse ; le scénario d'une hausse prolongée des taux s'étant inversé et les marchés commençant à anticiper les premières baisses de taux pour le premier semestre 2024 par les différentes banques centrales des pays développés à la faveur de la baisse de l'inflation et des perceptions de ralentissement économique.

Ainsi sur l'ensemble de l'année 2023, les taux souverains 10 ans de la zone euro s'inscrivent en baisse sensible, l'OAT 10 ans baisse de 56 bps pour terminer à un taux de 2,56 %.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Des mesures d'impacts des variations des taux sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

C.2.4 Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

Les investissements sont réalisés exclusivement sur des actifs libellés en euros. Néanmoins, de manière limitée, le groupe MAIF pourrait être exposé aux risques de change dans le cadre de fonds d'investissements en gestion déléguée.

42,7 % des investissements en gestion déléguée sont investis dans des fonds ayant une partie de leur actifs libellés dans des devises autres que l'euro. A noter que ces expositions sont soit minoritaires dans ces fonds ou font l'objet d'une couverture via des instruments dérivés.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte du principal (somme investie ou prêtée au départ) ou perte de rémunération financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout autre débiteur et auquel les sociétés d'assurance sont exposées sous forme de risque de spread, risque de concentration et risque de défaut de contrepartie.

Le groupe MAIF est principalement exposé en ce qui concerne :

- les placements financiers, et plus particulièrement le portefeuille obligataire (risque de spread et risque de concentration),
- les créances sur les réassureurs, nées des opérations de cession en réassurance (risque de défaut),
- les créances sur les banques, nées des dépôts de trésorerie (risque de défaut),
- les primes des sociétaires, recours sur des sociétés tiers, commissions... (risque de défaut).

Le principe de la personne prudente décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique au risque de crédit.

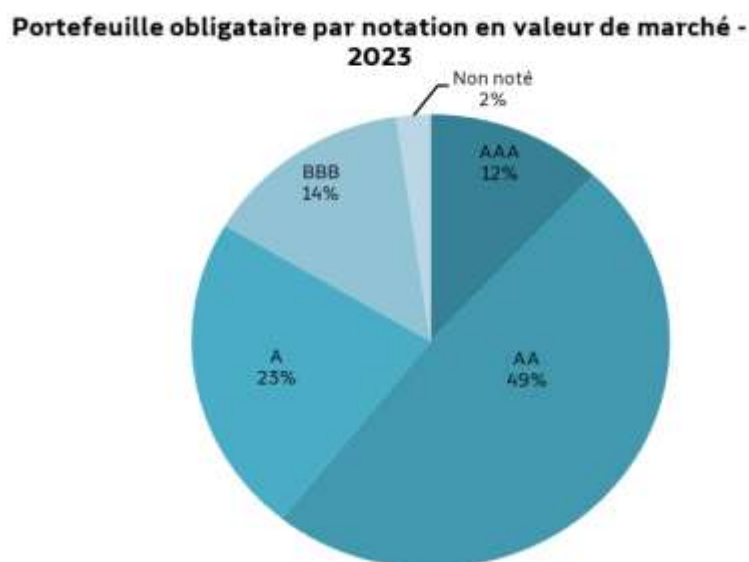
C.3.1 Risque de spread

Le risque de spread de crédit est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire (hors obligations souveraines zone euro pour le calcul réglementaire).

Le spread est également couramment appelé prime de risque.

Le risque de spread est maîtrisé par la mise en place d'un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteurs.

À fin 2023, le portefeuille obligataire, ventilé par notation, est présenté ci-dessous :



Les marges de crédit (par rapport aux taux sans risque) se sont davantage resserrées sur le crédit à haut rendement que sur le crédit de meilleure qualité, tant en USD qu'en EUR. Le premier trimestre a été le seul au cours duquel les marges se sont élargies en raison des craintes de contagion liées au stress bancaire.

Mars 2023 a connu effectivement un épisode de volatilité important sur le risque crédit et particulièrement bancaire. Trois banques régionales US ont été saisies par la FDIC (et une autre sauvée in extremis) à la suite d'une ruée sur les dépôts bancaires. Dans le même temps, Crédit suisse, qui était en difficulté depuis un certain temps, a été repris par UBS l'espace d'un week-end dans une opération orchestrée par les autorités bancaires suisses, non sans sacrifier les obligations les plus subordonnées de Crédit suisse. La bonne gestion par les autorités de régulation avec l'aide des banques centrales a permis de circonscrire cet épisode aux banques affectées sans déclencher de contagion à tout le système bancaire des pays développés.

Sur l'année, les marges se sont resserrées, tant pour le crédit IG que pour le crédit HY, à mesure que les espoirs d'un atterrissage en douceur s'intensifiaient.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Des mesures d'impacts des variations des spreads sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

Hors investissements dans des actifs à caractère stratégique sur décision du conseil d'administration uniquement, le groupe MAIF s'interdit d'investir dans des titres en direct dont la notation est strictement inférieure à BBB- pour l'exercice 2023. Les investissements sur des supports de type obligataire non notés (Euro Private Placements) sont autorisés sur opportunités, après une analyse financière rigoureuse et dans une proportion contrainte.

Les principales lignes non notées sont sur les émetteurs P&V, UMR, SMACL Assurances SA et MAIF VIE.

C.3.2 Risque de concentration

Le risque de concentration se définit comme le risque découlant de toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière du groupe MAIF. Ce risque découle ainsi, soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante à un seul et unique émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

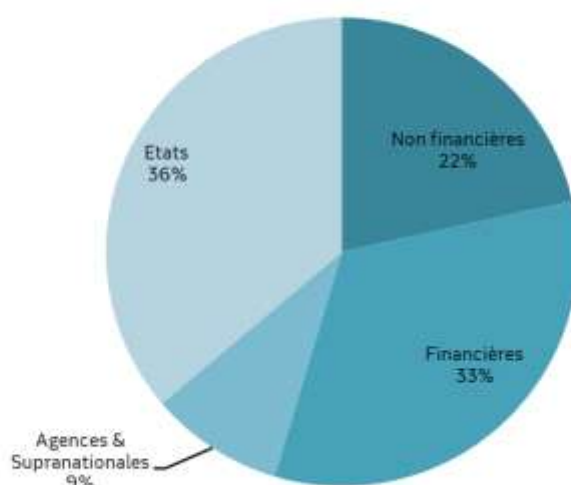
Le risque de concentration de marché est limité au groupe MAIF par la mise en place de différents niveaux de diversification dans le cadre de la politique de gestion tactique des placements :

- le premier niveau de diversification est établi à partir d'une matrice d'allocation des actifs qui fixe des proportions minimales et maximales pour chacune des grandes classes d'actifs de l'univers d'investissements,
- de plus, des règles de dispersion existent pour la gestion directe,
- enfin, des ratios d'emprise sont imposés par la politique de gestion tactique des placements pour la gestion déléguée, hors fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF.

Le respect de ces limites est vérifié à chaque souscription sur un émetteur.

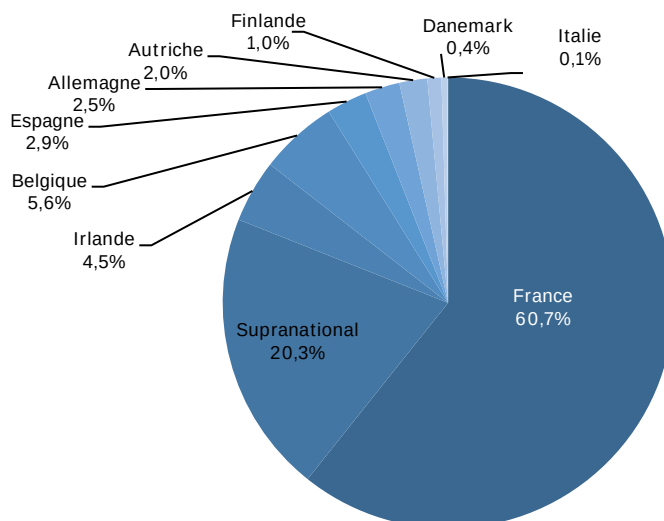
À fin 2023, le portefeuille obligataire en direct, ventilé par secteur, est présenté ci-dessous. Le secteur Agences & Supranationales regroupe les institutions gouvernementales supranationales comme l'Union Européenne ou la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD).

Portefeuille obligataire par secteur - 2023



L'exposition du groupe MAIF aux titres souverains émis par les Etats et agences & supranationales est présentée ci-après.

Exposition du groupe MAIF aux titres souverains - 2023



Dans le cadre de la gestion déléguée, le groupe MAIF a défini plusieurs critères de sélection des sociétés de gestion (ou de toute autre entité assurant ou conseillant la gestion).

Le risque de concentration est évalué selon la formule standard (SCR Marché).

C.3.3 Risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs

Le risque de défaut de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie du groupe MAIF n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs est géré en amont de la souscription des traités de réassurance, notamment en définissant des critères de sélection des réassureurs, essentiellement sur la notation des réassureurs et sur la dispersion des réassureurs, de manière à éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Au cours de l'année, un suivi régulier est réalisé sur les traités de réassurance. Ce suivi comprend notamment :

- la constitution des comptes de trésorerie,
- la réalisation des comptes techniques annuels, par traité et par type de risques couverts,
- l'évolution des notations des réassureurs,
- la communication des informations aux réassureurs,
- le recouvrement et le suivi des soldes à régler.

Le risque de défaut de contrepartie est évalué selon la formule standard.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- le risque d'illiquidité, qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer les engagements financiers de l'assureur au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Le groupe MAIF considère également comme risque d'illiquidité, le risque de céder nécessairement des actifs dans des conditions dégradées pour honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles (risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes pour faire face aux engagements),
- le risque de trésorerie (gap de trésorerie), qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements de court terme.

Le principe de la personne prudente décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique au risque de liquidité.

Le groupe MAIF investit majoritairement sur des supports considérés comme liquides (placements monétaires, emprunts d'État de la zone euro, obligations dites « Investment grade » émises par des agences, des entreprises et des banques...).

La part importante de titres liquides dans le portefeuille du groupe MAIF devrait permettre de faire face à un besoin imprévu de trésorerie sans avoir à céder des titres difficilement cessibles. Les flux récurrents générés par les obligations, les dividendes et les loyers assurent des entrées régulières en trésorerie.

Processus de gestion de la liquidité

Des travaux actif/passif sont réalisés chaque année, en amont de la rédaction des Politiques de gestion des risques des investissements et de gestion tactique des placements. Ces travaux intègrent notamment la définition de l'allocation stratégique d'actifs et l'analyse du risque de liquidité avec une vision moyen/long termes, ainsi il en découle la détermination de limites opérationnelles sur les investissements.

L'analyse du risque de liquidité sur une vision moyen/long termes a été enrichie en 2022 via le calcul d'un ratio de liquidité. Ce ratio est inspiré de la réglementation Bâle III, en déterminant le rapport entre la liquidité disponible et le besoin en liquidité sur une période donnée. En fonction de la classe d'actifs, une décote est appliquée pour tenir compte de la liquidité de marché de ces derniers. Compte tenu du cycle d'activité du groupe MAIF, le besoin en liquidité est défini sur un horizon d'un an.

Les résultats montrent que même dans un environnement stressé, le groupe MAIF couvre largement ses besoins en liquidité.

De plus, l'actualisation du prévisionnel de trésorerie sur l'année en cours ainsi que le suivi des règles de gestion (limites) sont réalisés quotidiennement. Des calculs de projections de flux sont réalisés mensuellement permettant ainsi de déceler les éventuelles insuffisances de trésorerie à court/moyen termes. Ces projections permettent chaque mois de définir quelles sont les enveloppes d'investissement à réaliser par la Direction Investissements et Placements sur le mois.

Au moins une fois par an, une analyse des risques de liquidité est réalisée pour le portefeuille de chaque entité du groupe MAIF. Depuis 2020, un suivi du risque de liquidité des obligations au quotidien est mis en place à partir de BarraOne, l'outil de suivi du risque de marché utilisé par la Direction Investissements et Placements. Ce suivi repose sur un indicateur de marché très courant : le bid ask spread qui correspond à l'écart entre le prix maximum qu'un acheteur est prêt à payer pour acheter un titre et le prix minimum auquel un vendeur est prêt à vendre. Logiquement, plus cet écart est important, plus les acheteurs auront du mal à s'entendre pour faire des transactions et donc plus la liquidité sera dégradée. C'est un indicateur suivi

globalement sur les portefeuilles pour donner une « tendance » de l'évolution de la liquidité du marché.

Par ailleurs, comme évoqué en partie D, du présent rapport, le groupe MAIF a recours à la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité. A ce titre, conformément à l'article R354-2 du Code des assurances, elle établit un plan de liquidité comportant une prévision des flux de trésorerie entrants et sortants au regard des actifs et des passifs faisant l'objet de cette correction.

Facultés contractuelles et réglementaires face au risque de liquidité en assurance vie

La survenance d'une impasse de trésorerie liée à un risque non anticipé au passif deviendrait problématique en cas d'absence de liquidité des actifs.

Or, le portefeuille d'actifs de MAIF VIE est principalement positionné sur des actifs dont la cession dans des conditions normales s'effectue dans un délai inférieur ou égal à 3 jours.

Conformément aux conditions contractuelles, la filiale d'assurance vie du groupe MAIF, MAIF VIE, dispose, pour la grande majorité des produits, d'un délai d'un mois pour régler les prestations décès et rachats, après réception de l'ensemble des pièces exigées.

Par ailleurs, l'article L132-21 du Code des assurances permet à l'entreprise d'assurance de verser la valeur de rachat dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la date de réception de l'ensemble des pièces exigées. Au-delà de ce délai, les sommes non versées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

En dernier recours, dans un contexte financier dégradé, trois facultés réglementaires pourraient être activées :

- L'article L131-4 du code des assurance, dans le cas où la valeur liquidative d'une UC ne serait pas disponible, permet à MAIF VIE de (i) proposer de remettre à l'adhérent ou bénéficiaires les parts de l'OPC ou (ii) suspendre les rachats, arbitrages, versements, prestations, transferts et conversions en rentes sur ces UC.
- L'article L612-33 du Code monétaire et financier, permet à l'ACPR de suspendre, restreindre ou interdire temporairement la libre disposition de tout ou partie des actifs et de suspendre ou limiter le paiement des valeurs de rachat, la faculté d'arbitrages, le versement d'avances sur contrat ou la faculté de renonciation.
- La loi Sapin 2 permet, depuis 2016, au haut conseil de stabilité financière (HCSF) de suspendre ou limiter le rachat des contrats d'assurance vie, si le secteur de l'assurance vie se trouvait, dans son ensemble, en difficulté.

Le groupe MAIF n'a pas eu recours à des cessions de titres pour faire face à ses engagements et n'a pas été confronté à des besoins exceptionnels de liquidité. Les indicateurs de liquidité sont restés stables en 2023, sur des niveaux n'entraînant ni d'alertes sur la liquidité des portefeuilles ni de problèmes pour que les gérants réalisent leurs opérations habituelles.

C.5 Risque opérationnel

La définition du risque opérationnel telle que rédigée dans les textes Solvabilité 2, est celle retenue par le groupe MAIF : « Le risque opérationnel est un risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défectueux, de personnes, de systèmes ou d'événements externes ».

Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents-incendies-inondations sur les bâtiments du groupe MAIF.

Ce risque est évalué selon la formule standard, via une approche forfaitaire globale et indépendante des risques sous-jacents.

Les principaux risques opérationnels du groupe MAIF identifiés sont décrits ci-après.

C.5.1 Risque de sous-traitances importantes ou critiques (STIC)

Le risque et le dispositif du groupe MAIF sont présentés au § B.7.

C.5.2 Risque de rupture de continuité des activités du groupe

Les entités du groupe MAIF mettent en œuvre, au titre de la continuité de leurs activités, les dispositifs opérationnels suivants :

- un Plan de continuité des activités métiers sous l'appellation PCA Métiers,
- un Plan de secours du système d'information sous l'appellation PS SI.

En complément, chaque plan de gestion de crise (MAIF ou filiales) s'articule autour :

- d'une cellule décisionnelle chargée de piloter et d'apporter une réponse stratégique à la crise notamment au moyen, si cela s'avère adapté, de dispositifs existants au sein du PCA,
- d'une cellule opérationnelle qui a pour mission de mettre en œuvre les décisions prises par la cellule décisionnelle.

MAIF et ses filiales MAIF VIE, ALTIMA Assurances et SMACL Assurances SA mettent en œuvre respectivement leur PCA Métiers (construction et mise en place du cycle de vie y compris exercices PCA), sous la coordination et avec l'accompagnement méthodologique, si besoin, de la Responsable PCA (RPCA) groupe.

C.5.3 Risque de non-conformité aux obligations réglementaires

Afin de sécuriser la mise en conformité aux nombreuses obligations réglementaires qui s'imposent aux sociétés d'assurance, le groupe MAIF s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue tant sur la réglementation existante que sur la déclinaison des réglementations nouvelles.

En amont, les mises en conformité au regard des évolutions législatives et réglementaires impliquent tous les métiers concernés et sont accompagnées par les différentes entités juridiques et la Conformité.

En aval, la maîtrise des risques de non-conformité, et le suivi des dispositifs mis en œuvre, sont sécurisés par le contrôle permanent et périodique.

Les mesures de protection ont montré une bonne efficacité pour la partie détection et réaction en cas d'intrusion.

À ce jour, MAIF et ses filiales ont souscrit à une assurance spécifique pour les risques liés à la cybersécurité, incluant la responsabilité civile (RC) et d'autres garanties pour les dommages, y compris une aide en cas d'incident.

Par ailleurs, le groupe MAIF s'efforce de se conformer au règlement européen DORA (Digital Operational Resilience Act), qui couvre la gouvernance des risques, la gestion des incidents, les tests de résilience, la gestion des relations avec les tiers, et la coopération et le partage d'informations.

C.6 Autres risques importants

En complément des risques décrits ci-avant, le groupe MAIF a identifié plusieurs autres risques d'entreprise ou risques émergents significatifs.

Pour ces risques, l'impact n'est pas quantifiable avec précision. Cependant, des processus de gestion des risques et de contrôle interne ont été déployés de manière à fournir une maîtrise attentive des risques et une sécurité raisonnable de l'activité, de la solvabilité et de la situation financière du groupe MAIF.

C.6.1 Risque de gouvernance décisionnelle S2 groupe

MAIF, société d'assurance mutuelle (SAM) à cotisations variables régie par le Code des assurances, est la société consolidant le groupe MAIF et assume le pilotage du groupe. La charte de gouvernance du groupe MAIF, pour les filiales qui l'ont adoptée, positionne le conseil d'administration MAIF comme instance stratégique du groupe, dans le respect de l'autonomie juridique des filiales.

MAIF est actionnaire à 100 % de MAIF VIE et d'ALTIMA Assurances, et majoritaire dans SMACL Assurances SA. Dans cette dernière société, le pacte d'actionnaires intègre une règle de gestion des divergences de points de vue sur les décisions stratégiques.

Le président du conseil d'administration de MAIF est également président de MAIF VIE. Un membre de la Direction générale de MAIF est le président de ALTIMA Assurances. Les postes de directeur général de MAIF VIE et de SMACL Assurances SA sont assumés par des membres de la Direction générale MAIF.

Le dispositif de représentation MAIF au sein des organes d'administration et de décision des sociétés du groupe MAIF, tel que décrit au § « B.1 - Structure de gouvernance et fonctions clés », participe au processus de maîtrise du risque de gouvernance groupe.

La Direction générale MAIF a pour mission de coordonner la mise en œuvre de la stratégie adoptée par le conseil d'administration MAIF sur sa proposition et de piloter le plan opérationnel et l'activité récurrente du groupe, avec l'appui des directions métiers de chaque entité. Les membres de la Direction générale participent aux réunions du conseil d'administration MAIF et de son bureau élargi. Comme indiqué au § « B.1 - Structure de gouvernance et fonctions clés », le bureau élargi constitue un organe d'appui avec une mission spécifique relative à la dimension groupe.

Par ailleurs, les politiques écrites groupe validées par le conseil d'administration MAIF sont déclinées pour chaque entité afin d'assurer une cohérence groupe.

Des ajustements à l'animation des comités ont été réalisés en 2022 pour apporter une vision groupe tout en reflétant les spécificités de chaque structure, puis poursuivis en 2023 pour l'intégration de SMACL Assurances SA.

C.6.2 Risque de mix produit inadapté

Le mix produit se définit par le choix et l'étendue des gammes de produits et/ou services conçus et distribués :

- nouveaux produits développés,
- abandon de produits,
- améliorations et adaptations des produits,
- etc.

Le mix est régulièrement analysé et adapté pour chaque produit du groupe MAIF.

C.6.3 Risque de construction, maintenance ou usages inadaptés ou inadéquats des modélisations

Communément appelé risque de modèle, ce risque concerne tous les acteurs du marché. Il peut se définir comme étant le risque d'obtenir des prévisions ou des indications erronées conduisant soit à des décisions managériales impropres ou sous-optimales, soit à des erreurs d'évaluations.

Un grand nombre de facteurs peut contribuer au risque de modèle, la maîtrise de ce risque passe donc par un ensemble de procédures destinées à vérifier la qualité des données, la validité des traitements effectués et la cohérence des résultats : par exemple suivi de l'historique, vérification du niveau de stabilité du modèle, tests de retour arrière, mesures de sensibilités pour évaluer la marge d'erreur due au modèle. La maîtrise du risque demande aussi le recours à un personnel qualifié et expérimenté, ainsi qu'une démarche d'amélioration continue du modèle et du système de contrôle interne dans lequel il se trouve intégré.

Ainsi MAIF VIE utilise des modèles pour mesurer ses engagements (calcul de provisions), évaluer sa solvabilité (mesure des SCR et MCR), concevoir ses tarifications et estimer les impacts potentiels face à des situations extrêmes futures.

La complexité et la précision des modèles développés par MAIF VIE peuvent engendrer un risque, dit de modèle, se manifestant par l'écart entre les phénomènes que MAIF VIE cherche à représenter et leur réalisation.

L'encadrement des modèles mis en place par MAIF VIE limite la portée de ce risque : existence d'une gouvernance stricte concernant l'utilisation (une charte d'utilisation et recueil de bonnes pratiques) et les évolutions des modèles (environnement dédié de développement et processus de validation). Une documentation robuste et structurée vient compléter ces dispositions pour assurer une accessibilité et une compréhension du fonctionnement des modèles.

L'interprétation des résultats issus des modélisations est réalisée par confrontation avec le passé (back testing), partagée avec différents intervenants en dehors des développeurs et complétée par des analyses de sensibilités (sur les hypothèses).

Les principales activités potentiellement concernées par le risque de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations concernent de nombreux domaines, dont la réassurance, le provisionnement, la tarification, la gestion actif/passif et l'allocation stratégique d'actif.

C.6.4 Risque de réputation et gestion de crise

Le groupe MAIF procède à une veille régulière sur son image et sa réputation. Cette veille porte à la fois vis-à-vis de la presse, internet par exemple blog, réseaux sociaux ou publications judiciaires.

La gestion de crise peut conduire à activer notamment le Plan de continuité des activités du groupe MAIF, y compris le Plan de reprise des activités du système d'information. En 2020 et 2021, dans le cadre de la crise sanitaire relative à la Covid-19, le dispositif de gestion de crise a été activé et a permis une continuité des activités.

C.6.5 Risque d'évolution économique ou juridique

Le groupe MAIF est attentif, via un dispositif de veille, à toute évolution économique ou juridique qui pourrait conduire à une perte de rentabilité (via un accroissement des engagements) des produits d'assurance non vie ou d'attractivité fiscale en vie.

C.6.6 Risque de durabilité

Le principe de la personne prudente décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique en matière de gestion d'actifs, au risque de durabilité.

C.6.6.1 *Risque de durabilité en matière de gestion d'actifs*

Les risques de durabilité intègrent :

- Les risques de non-adaptation des actifs financés au changement climatique et à la transition énergétique et écologique (risques physiques, risques de transition et risques de responsabilité).
- Les « risques sociaux », c'est-à-dire les risques issus de sujets sociaux comme les droits, le bien-être et les intérêts des peuples et communautés.
- Et, plus largement, tous risques liés aux mauvaises pratiques ESG (environnement, social, gouvernance) des actifs financés.

Ces risques peuvent se matérialiser par un impact financier négatif et/ou des externalités négatives sur la société ou l'environnement pouvant générer un risque d'image.

En cohérence avec sa raison d'être et ses valeurs, le groupe MAIF s'engage dans la prise en compte des risques extra-financiers dans ses politiques d'investissements (politique de gestion des risques des investissements et politique de gestion tactique des placements), et dans une démarche d'investisseur responsable.

Cette démarche d'investisseur responsable consiste à évaluer systématiquement et en préalable à tout investissement les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises et des Etats dans lesquels elle investit directement, ainsi que la démarche de prise en compte des sujets extra-financiers par les fonds d'investissement qu'elle sélectionne.

Ainsi, les gérants d'actifs financiers du groupe MAIF ne peuvent investir directement que dans des Etats qui ont aboli la peine de mort et présentent des niveaux de sécurité, de développement humain retraits des inégalités et de maîtrise de la corruption satisfaisants.

Le groupe MAIF s'engage ainsi à ne pas financer directement les entreprises qui ne respecteraient pas les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les entreprises qui commercialisent des armes, les producteurs de tabac, les entreprises liées au charbon et à l'industrie pétrolière, ainsi que les entreprises développant de nouveaux projets pétroliers ou gaziers. En outre, les entreprises qui ne répondraient pas aux attentes du groupe MAIF en matière d'orientation de leur activité ou de bonnes pratiques de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ne peuvent pas être financées directement (grâce à l'analyse ESG). En complément, un suivi quotidien des actualités concernant les entreprises dans le portefeuille géré en direct est effectué. Ainsi, toute augmentation du risque extra-financier sur une entreprise du portefeuille d'investissements en direct est rapidement portée à la connaissance des équipes d'investissement, et fait l'objet d'une analyse approfondie pouvant conduire à un arrêt des investissements ou à une décision de cession de l'entreprise.

En gestion déléguée, MAIF a défini des critères lui permettant d'identifier les fonds et les sociétés de gestion dont les pratiques sont en accord avec sa démarche d'investissement responsable. L'évaluation des risques ESG associés aux sociétés de gestion et aux fonds d'investissement est systématiquement réalisée avant chaque investissement.

Pour 2023, l'objectif d'allocation ISR (investissement socialement responsable) pour le groupe MAIF était d'investir au moins 920 % des actifs financiers (hors participations stratégiques et immobilier d'exploitation) dans des supports qui prennent en compte les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. A fin 2023, le groupe MAIF a atteint une part ISR de 95 %.

De plus, le groupe MAIF avait un objectif de part sociale de ses investissements (investissements dans les activités économiques apportant des solutions aux enjeux sociaux ou participant à la transition juste et durable de notre société) pour autant qu'ils ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance. A fin 2023, la part sociale s'élève à 8,5 %.

C.6.6.2 Risque lié à la transition énergétique et écologique

Le groupe MAIF s'inscrit dans la transition énergétique et écologique en proposant notamment une politique d'investissements en adéquation avec les enjeux liés au changement climatique. Cette politique a pour objectif de contribuer au financement de la transition énergétique et écologique et de prendre en compte les risques de non-adaptation des actifs financés au changement climatique et à la transition énergétique et écologique (risque physique, risque de transition et risque de responsabilité).

Une mauvaise prise en compte de la transition climatique et énergétique dans les investissements constituerait un double risque pour le groupe MAIF :

- une perte de valeur ou de capital associée aux conséquences physiques du changement climatique, à une mauvaise adaptation des entreprises ou politiques publiques à la transition énergétique, et aux risques d'image ou juridiques induits par la lutte contre les émissions de substances polluantes et de gaz à effet de serre,
- une perte de contrôle sur les externalités négatives provoquées par les entreprises, Etats et projets financés par le groupe.

2020, le groupe MAIF a défini sa stratégie Climat des investissements, visant à s'inscrire dans la trajectoire de l'Accord de Paris afin de contribuer à l'objectif mondial de neutralité carbone à horizon 2050. Le groupe MAIF s'inscrit avec volontarisme dans cet objectif en visant d'ici à 2030 un alignement de son portefeuille d'investissements sur une trajectoire de réchauffement climatique au plus proche de 1,5°C. La stratégie Climat des investissements s'inscrit désormais dans la stratégie globale Climat du groupe MAIF.

Pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, le groupe MAIF a pris les engagements suivants :

- Arrêter le financement de nouveaux projets de pétrole et de gaz via ses investissements en direct,
- Sortir totalement du charbon thermique et des énergies fossiles non conventionnelles d'ici à 2030,
- Sortir de l'industrie pétrolière d'ici à 2040.

MAIF a également rejoint en octobre 2021 la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et a défini de nouveaux objectifs pour le groupe, à horizon 2025 (entre le 31/12/2020 et le 31/12/2024), à savoir :

- Réduire l'empreinte carbone des actifs financiers de 25 % :
 - Le périmètre concerné regroupe le portefeuille obligatoire d'entreprises, en gestion directe et en gestion déléguée, le portefeuille actions et les fonds dédiés immobiliers.
 - La réduction de l'empreinte carbone concerne les scopes 1, 2 et 3 amont en intensité carbone (tCO₂/M€ investis).
- Atteindre à minima 15 % de part verte :
 - Cet engagement couvre 100 % des actifs financiers.
 - La part verte, calculée selon une méthodologie propre à MAIF, intègre les investissements dans les activités économiques contribuant à la transition énergétique et écologique selon les critères du label Greenfin pour autant qu'ils ne causent de préjudice à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance, Dialoguer avec les 20 entreprises les plus émettrices du portefeuille (gestion directe) et les 20 principales sociétés de gestion, afin de les inciter à s'inscrire dans une trajectoire de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.

L'adoption de cette stratégie est également l'opportunité pour MAIF de démontrer sa singularité et de contribuer à une transition climatique inclusive, c'est-à-dire attentive aux enjeux sociétaux liés à la transition tels que son impact sur l'emploi, les territoires ou l'accès à l'énergie.

La mise en œuvre de cette stratégie se traduit par un renforcement régulier de notre politique d'exclusion ainsi que par des actions d'engagement auprès de l'ensemble de nos parties prenantes.

Politique d'exclusion du charbon

MAIF ne finance plus en direct et via ses fonds dédiés :

- les entreprises minières produisant du charbon thermique,
- les entreprises développant de nouveaux projets de mines, centrales et infrastructures charbon thermique,
- les entreprises réalisant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires grâce au charbon thermique,
- les entreprises dont plus de 10 % de la production d'électricité est réalisée à partir de charbon,
- les entreprises dont les capacités installées de production d'électricité à partir de charbon sont supérieures à 5 GW.

Politique d'exclusion des autres énergies fossiles

Sont exclus des investissements en direct et des fonds dédiés :

- les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz naturel,
- les entreprises dont plus de 5 % de la production d'hydrocarbures est issue d'énergies fossiles non conventionnelles (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux, forage en Arctique, forage en eaux très profondes, l'extraction de pétrole extra-lourd et l'exploitation du gaz de houille),
- les entreprises de l'industrie pétrolière ou produisant de l'électricité à partir de pétrole pour plus de 5 % de leur chiffre d'affaires.

En complément de ces exclusions, la MAIF entend mener une démarche d'engagement auprès des entreprises et faire évoluer favorablement les sociétés de gestion en s'engageant auprès de celles à travers lesquelles elle investit. Elle ciblera dans un premier temps les 20 entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre du portefeuille géré en direct, les 20 principales sociétés de gestion auxquelles MAIF confie des encours, et les sociétés de gestion qui n'ont pas défini de trajectoire de sortie du charbon pour leurs investissements.

Pour 2023, le groupe MAIF s'était par ailleurs engagé à investir au moins 14 % des actifs financiers (hors participations stratégiques et immobilier d'exploitation) en faveur de la transition énergétique et écologique (« part verte »). A fin 2023, la part verte s'élève à 15,2 %.

En parallèle, le groupe MAIF évalue les émissions de gaz à effet de serre induites par ses investissements financiers, l'alignement des activités et des engagements pris par les entreprises et les États qu'elle finance avec un scénario de réchauffement climatique sous 2 °C, ainsi que les risques physiques et les risques de transition liés à ses investissements.

Depuis 2021, il réalise également une mesure de l'empreinte de ses investissements sur la biodiversité, et plus récemment, une évaluation de la dépendance de ses investissements aux services écosystémiques.

Conscient que la transition écologique ne se limite pas à la prise en compte du réchauffement climatique, le groupe MAIF a adopté fin 2023 une stratégie biodiversité, complémentaire à son approche en matière de climat.

Par ailleurs, une veille active est menée sur les évolutions réglementaires sur le climat et la biodiversité, les nouveaux outils et les nouvelles méthodologies d'analyse des risques environnementaux des portefeuilles d'investissements financiers.

Fin 2023, MAIF a participé au nouvel exercice de stress test climatique proposé par l'ACPR.

L'approche RSE tâche de sensibiliser les sociétaires sur l'urgence climatique au regard des usages quotidiens. Plusieurs solutions éducatives sur le thème du développement durable sont proposées par le groupe MAIF et mises à la disposition de tous.

Le groupe MAIF procède également à une veille sur les impacts physiques du réchauffement climatique en particulier pour des événements extrêmes ou l'offre d'assurance.

Le groupe MAIF mène des actions pour réduire l'impact environnemental lié à ses immeubles d'exploitation et moyens généraux. Sa stratégie repose sur les objectifs de diminution des sources de pollution et la préservation des ressources. Elle se traduit par des actions concrètes : la réduction de la consommation énergétique, l'intégration des principes d'économie circulaire dans ses achats de mobilier ou encore le respect des référentiels de Haute Qualité Environnementale (NF HQE). Ses démarches sont certifiées et, en particulier, MAIF est ISO 50001 pour son management de l'énergie.

C.6.7 Risques émergents

Le groupe MAIF est en veille sur les risques émergents.

Ce sont les risques non encore connus, qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains ne se manifesteront jamais.

Les risques émergents font l'objet d'un processus spécifique d'identification et d'analyse. Le groupe réalise une veille de marché (publications scientifiques, réglementation, décisions de justice, économie...) pour identifier et élaborer des réponses de manière à anticiper la survenance de ces risques. De par ses objectifs dédiés à la déclinaison du Plan stratégique du groupe MAIF relatifs à l'innovation et à l'expérimentation de nouvelles offres d'assurance, ALTIMA Assurances joue également un rôle important dans ces processus.

C.7 Autres informations

Le groupe MAIF n'a pas eu recours à des véhicules de titrisation. La titrisation est une technique financière qui vise à transférer à des investisseurs des actifs financiers en les transformant en titres financiers émis sur le marché des capitaux, le tout via une société ad hoc.

D

**VALORISATION
À DES FINS DE
SOLVABILITÉ**

La valorisation des actifs et des passifs du groupe MAIF concourt à la détermination du SCR, du Minimum de Capital de solvabilité requis (MCR) et des fonds propres éligibles pour les couvrir, présentés dans la suite de ce rapport en partie E.

Le bilan repris ci-après présente le bilan prudentiel, établi selon les règles définies dans la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application. Le montant des actifs et passifs valorisé selon les normes comptables françaises y figure également à titre de comparaison. L'actif net correspond à la différence entre le total de l'actif et le total du passif. Le bilan est arrêté au 31 décembre 2023.

Les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

ACTIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Écarts d'acquisition	-	59 839	-59 839
Frais d'acquisition reportés	-	52 507	-52 507
Actifs incorporels	-	184 119	-184 119
Actifs d'impôts différés	9 184	157 539	-148 355
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	436 445	421 024	15 421
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	20 445 327	20 635 722	-190 395
Immobilier (autre que pour usage propre)	746 092	622 777	123 315
Participations	1 738 711	1 464 842	273 869
Actions	168 334	135 845	32 490
Actions cotées	-	-	-
Actions non cotées	168 334	135 845	32 490
Obligations	12 712 100	13 859 428	-1 147 328
Obligations d'Etat	5 766 410	6 268 909	-502 499
Obligations de sociétés	6 945 690	7 590 520	-644 829
Obligations structurées	-	-	-
Titres garantis	-	-	-
Fonds d'investissement	4 259 303	3 731 367	527 936
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	341 699	341 699	-
Autres placements	479 088	479 765	-677
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	861 435	861 435	-
Prêts et prêts hypothécaires	28 931	28 931	-
Avances sur polices	4 381	4 381	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	24 550	24 550	-
Provisions techniques cédées	1 223 403	1 447 707	-224 305
Non vie et santé similaire à la non vie	1 140 605	1 349 511	-208 905
Non vie hors santé	1 139 170	1 347 651	-208 481
Santé similaire à la non vie	1 436	1 860	-424
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	82 797	98 197	-15 399
Santé similaire à la vie	-	-	-
Vie hors santé, UC ou indexés	82 797	98 197	-15 399
UC ou indexés	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	19 221	19 221	-
Créances nées d'opérations d'assurance	75 240	79 990	-4 750
Créances nées d'opérations de réassurance	104 889	104 889	-
Autres créances (hors assurance)	107 143	107 143	-
Actions auto-détenues	-	-	-
Instruments de fonds propres appelés et non payés	-	-	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	600 163	600 163	-0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	3 469	3 469	-
TOTAL DE L'ACTIF	23 914 849	24 763 697	-848 848

PASSIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Provisions techniques - non vie	5 334 759	6 876 876	-1 542 117
Provisions techniques non vie (hors santé)	5 115 785	6 248 987	-1 133 202
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	4 799 775		
Marge de risque	316 010		
Provisions techniques santé (similaire à la non vie)	218 974	627 889	-408 915
Provisions techniques calculées comme un tout	0		
Meilleure estimation	176 063		
Marge de risque	42 912		
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	10 750 680	11 810 040	-1 059 360
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	72 946	83 230	-10 283
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	71 716		
Marge de risque	1 231		
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	10 677 734	11 726 810	-1 049 077
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	10 489 246		
Marge de risque	188 488		
Provisions techniques UC ou indexés	868 279	861 435	6 843
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	858 125		
Marge de risque	10 153		
Autres provisions techniques		-	-
Passifs éventuels	2 792	-	2 792
Provisions autres que les provisions techniques	51 731	36 255	15 476
Provision pour retraite et autres avantages	75 636	1 891	73 745
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	154 623	154 623	-
Passifs d'impôts différés	245 441	24 115	221 326
Produits dérivés			-
Dettes envers les établissements de crédit	132 817	132 817	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			-
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 056 723	1 056 723	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	23 314	23 314	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	478 649	479 585	-936
Dettes subordonnées	6 900	6 900	-
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	-	-	-
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	6 900	6 900	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	178	178	-
TOTAL DU PASSIF	19 182 522	21 464 752	-2 282 230
ACTIF NET	4 732 327	3 298 945	1 433 382

L'établissement du bilan, selon les règles en normes Solvabilité 2 et selon les normes comptables françaises, s'appuie sur certaines hypothèses et estimations.

> Principes généraux de valorisation des actifs et passifs dans le bilan en normes Solvabilité 2

La directive Solvabilité 2 requiert une valorisation économique des actifs et passifs. Ainsi, les actifs et passifs sont comptabilisés à la juste valeur, *i.e.* le montant pour lequel ils pourraient être échangés (actifs) ou transférés ou réglés (passifs) dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes.

> Principales différences de valorisation avec les normes comptables françaises

Les principales différences de valorisation entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan établi selon les normes comptables françaises portent sur les postes suivants :

- valorisation nulle des écarts d'acquisition, des frais d'acquisition reportés et des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2,
- revalorisation des placements à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2, intégrant les plus et moins-values latentes à la valeur historique corrigée des amortissements et dépréciations retenus dans le bilan normes françaises,

- revalorisation en valeur économique des provisions techniques dans le bilan en normes Solvabilité 2 par rapport à la valeur selon les normes françaises, en général non actualisée et intégrant une marge de prudence,
- reclassement de 74 % de la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) en fonds excédentaires.

Par ailleurs, l'évaluation des actifs et des passifs a été réalisée sur la base de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Les § D.1, D.2 et D.3 ci-après développent le contenu des postes les plus significatifs du bilan et détaillent les principes généraux de valorisation décrits ci-dessus pour le bilan en normes Solvabilité 2 en les comparant aux normes françaises, respectivement pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs (hors provisions techniques). Le § D.4 revient sur les principales natures d'actifs pour lesquelles des méthodes de valorisation alternatives à l'utilisation directe ou indirecte d'un marché actif sont utilisées.

D.1 Actif

Les principaux postes de l'actif du bilan du groupe MAIF sont présentés et détaillés dans cette section.

D.1.1 Ecarts d'acquisition

Dans les comptes consolidés établis selon les normes françaises, ont été comptabilisés les écarts d'acquisition relatifs aux opérations suivantes :

- Acquisition en juin 2009 par MAIF de 85 366 actions d'IMA SA auprès de MAAF.
- Achat par la SARL Immo Pan 1, le 27 juillet 2017, de la totalité des actions de la SA Centre Europe SA (devenue IPE Fort Neipperg SA).
- Achat des titres Immo Pan 1, Immo Pan 2, Immo Pan 3, Immo Pan 4 par Immo Pan Europe.
- Achat des titres Viscaya par Immo Pan Europe.
- Achat par MAIF, le 4 décembre 2019, des actions MAIF VIE détenues par la CASDEN Banque Populaire (15 981 actions).
- Achat par MAIF, en janvier et juin 2022, de 25 921 actions de la SAS CAMIF par le biais de différentes opérations. Suite à l'entrée de la MGEN en décembre 2023 dans le capital de la SAS CAMIF, MAIF a été diluée et son écart d'acquisition a été repris pour partie.
- Fin décembre 2023, MAIF a racheté les titres SMACL Assurances SA de VYV et une partie des titres de la SAM SMACL qui a conduit à la constatation d'un écart d'acquisition négatif.

Ces écarts d'acquisition sont valorisés à zéro dans les comptes établis en normes Solvabilité 2.

D.1.2 Frais d'acquisition reportés

Conformément au règlement ANC n° 2020-01 du 6 mars 2020, les charges différées significatives relatives aux frais d'acquisition des contrats sont enregistrées dans les comptes consolidés établis en normes françaises de la façon suivante :

- **Activité vie** : les frais d'acquisition sont reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés, y compris la marge financière dûment justifiée, notamment lorsqu'il existe un écart entre le taux d'actualisation retenu et le taux de rendement prévisionnel des actifs prudemment évalué ; ils sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures, réévaluées à la clôture de chaque exercice. Le cas échéant, ils font l'objet d'un amortissement exceptionnel dans la mesure où les marges futures deviennent insuffisantes eu égard au plan d'amortissement.
- **Activité non vie** : le calcul des frais d'acquisition reportés est effectué sur une base cohérente avec celle utilisée pour le report des primes non acquises. Ces frais sont amortis sur la durée résiduelle des contrats considérés.

La comptabilisation des frais d'acquisition reportés n'est pas admise en normes Solvabilité 2.

D.1.3 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment des progiciels, des droits au bail et des immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, faute de marché actif sur lequel la juste valeur de ces actifs incorporels pourrait être constatée, ces actifs sont comptabilisés pour une valeur nulle. Les actifs incorporels valorisés en normes comptables françaises au coût d'acquisition, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations, sont éliminés.

D.1.4 Immobilisations corporelles détenues pour usage propre du groupe MAIF et immobilier de placement

Les postes immobilisations corporelles (pour usage propre) et immobilier de placement (autre que pour usage propre) regroupent les actifs suivants :

- terrains et constructions des immeubles détenus pour usage propre du groupe MAIF, ainsi que tout le mobilier, matériel et les aménagements s'y rapportant,
- terrains, constructions et aménagements des immeubles de placement dans lesquels le groupe MAIF a investi.

L'évaluation de la juste valeur de ces immeubles, ainsi que celle des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, cette valeur estimée est mise à jour chaque année.

Les experts retenus répondent notamment aux exigences suivantes en termes :

- de compétence technique et de moyens suffisants pour réaliser leur mission,
- d'indépendance par rapport à l'assureur et d'absence d'intérêt dans le bien à expertiser,
- de rotation régulière des experts qui ne peuvent réaliser deux expertises consécutives d'un même bien.

Le rapport est remis par l'expert à l'organisme détenteur de l'actif immobilier qui le tient à disposition de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), sur demande de cette dernière.

Les expertises primaires font l'objet d'un contrôle interne par la Direction Immobilier et Moyens Généraux. Les expertises primaires et centrales font l'objet d'une revue externe par les commissaires aux comptes.

Selon le type d'actif, différentes méthodes de valorisation peuvent être utilisées. Les principales méthodes employées, selon que l'immeuble est un local commercial, d'activité, de bureaux ou un logement, sont les suivantes :

- comparaison directe à des transactions observées sur le marché pour des immeubles similaires (nature des biens, caractéristiques du marché local...),
- comparaison avec le prix au m² habitable,
- capitalisation du revenu théorique.

En normes comptables françaises, ces actifs sont valorisés au coût historique, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations.

En normes Solvabilité 2, ces actifs sont valorisés à leur juste valeur. Les agencements et aménagements comptabilisés en autres immobilisations corporelles (comptes 511*), en l'absence de marché permettant de déterminer leur juste valeur, sont valorisés à leur valeur nette comptable établie dans les comptes en normes françaises.

D.1.5 Placements

La grande majorité des titres détenus par le groupe MAIF est valorisée par référence aux prix de transactions sur un marché actif pour le même actif ou pour des actifs similaires. Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, le groupe MAIF considère que la valorisation de l'essentiel de ses placements ne présente ainsi pas d'incertitudes significatives.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs correspond aux prix de transactions constatés sur ce marché, lorsqu'ils sont disponibles. Le marché est considéré comme actif si des cours présentant une dispersion limitée peuvent être obtenus aisément et régulièrement auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un service de cotation ou d'autres sources externes et qu'ils reflètent des transactions réelles. Comme le nombre et le volume de transactions peuvent parfois difficilement être appréciés, le groupe MAIF prend également en compte la fréquence d'alimentation des cotations comme critère d'activité du marché. En pratique, le dernier cours coté est retenu.

En l'absence de transactions constatées sur un marché actif, l'évaluation est confiée à des prestataires externes et indépendants ou repose sur des techniques de valorisation. Ces techniques intègrent une part importante de jugement, liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisées. Elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables.

Pour les participations, des méthodes de valorisation spécifiques sont prévues dans les textes d'application de la directive Solvabilité 2. Ces méthodes sont précisées ci-après.

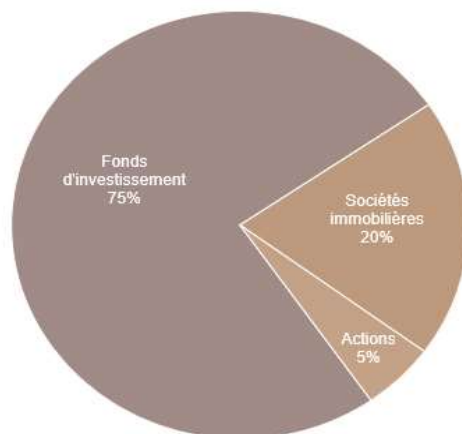
D.1.5.1 Participations

Les participations correspondent aux entreprises liées au groupe MAIF dans lesquelles le groupe MAIF détient au moins 20 % du capital.

Le groupe MAIF ne détient pas de titres d'entreprises liées qui sont à valoriser à zéro.

Le graphique suivant précise la contribution des principales participations à la valeur retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2.

**Participations détenues
par le groupe MAIF 2023**



Les actions relèvent d'activités non financières - prestations de services, investissements dans l'économie collaborative, digitale, sociale et solidaire.

En normes comptables françaises, les participations sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

D.1.5.2 Actions non cotées

Sont classées dans la rubrique « Actions non cotées » les actions de sociétés qui ne sont pas des entreprises liées et qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé.

Cette catégorie intègre également les actions d'entreprises de types sociétés immobilières y compris les parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI) valorisées au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion.

En normes comptables françaises, les parts de SCI sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

Les actions sont valorisées selon la méthode retenue dans les comptes annuels publiés en normes françaises correspondant au montant pour lequel elles pourraient être échangées dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Ainsi, ces actions sont valorisées selon la méthode retenue en normes comptables françaises.

Les différences de valorisations entre les normes comptables françaises et les normes Solvabilité 2 sont peu significatives sur ce poste car il n'y pas d'entreprise d'assurance valorisée à son actif net ajusté et très peu de sociétés pour lesquelles le groupe MAIF dispose d'une valeur de réalisation très différente de la valeur nette comptable.

D.1.5.3 Obligations

Les obligations d'Etat regroupent les obligations et titres de créances négociables émis ou garantis par :

- des autorités publiques,
- des administrations centrales,
- des institutions publiques supranationales,
- des administrations régionales ou municipales.

Les obligations de sociétés sont constituées des obligations et titres de créances négociables ainsi que des titres participatifs et subordonnés émis par des entreprises.

Les obligations sont valorisées à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, pour un nombre limité d'obligations ou autres titres de sociétés, le prix de revient est conservé.

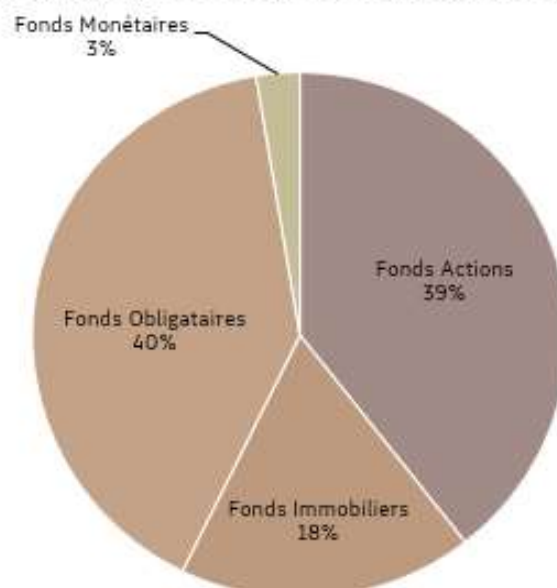
En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées sur la base du prix d'achat, ajusté des surcotes et décotes (différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement), amorties sur la durée résiduelle du titre et d'éventuelles dépréciations en cas de difficultés financières de l'émetteur.

D.1.5.4 Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement, détenus à moins de 20 % par le groupe MAIF, regroupent l'ensemble des organismes dont l'objectif est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de la valeur des parts ou actions de fonds acquises par le groupe MAIF selon la nature des actifs détenus par les fonds :

Répartition des fonds d'investissements détenus en fonction de la nature des actifs détenus par les fonds - 2023



La valeur des fonds retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2 correspond au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion ou aux valeurs d'expertise pour les sociétés immobilières.

En normes comptables françaises, les parts ou actions de fonds sont comptabilisées au prix d'achat, ajusté des dépréciations éventuelles.

D.1.5.5 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

Il s'agit des dépôts non transférables c'est-à-dire des dépôts non utilisables à tout moment pour effectuer des paiements, non échangeables contre des liquidités et non transférables sans restriction ou pénalité significative.

Le groupe MAIF classe sur cette ligne les dépôts et comptes à terme et les valorise en normes Solvabilité 2 comme en normes comptables françaises, à leur prix de revient, compte tenu de leur montant non significatif.

D.1.5.6 Autres Placements

Les autres placements concernent les titres mis en équivalence dans le cadre des comptes consolidés du groupe MAIF. La valeur de ces titres, avant réévaluation S2, correspond à la quote-part des capitaux propres que détient la société mère MAIF dans ses filiales. Pour le bilan Solvabilité 2, les titres sont valorisés à la valeur de marché.

D.1.6 Placements en représentation de contrats en unités de compte ou indexés

Cette ligne correspond aux placements représentant les provisions techniques afférentes aux compartiments en unités de compte des produits d'assurance vie multisupports.

Elle est composée de fonds d'investissement valorisés au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion comme dans les comptes en normes comptables françaises.

D.1.7 Avances sur polices

Cette ligne correspond aux prêts accordés aux assurés et garantis par les contrats.

Le montant des avances sur polices en normes comptables françaises est comptabilisé sur la base des montants prêtés et intérêts à recevoir.

En normes Solvabilité 2, le montant des avances est identique à celui en normes comptables françaises, compte tenu de leur montant non significatif.

D.1.8 Provisions techniques cédées

Le calcul des provisions techniques cédées aux réassureurs en normes comptables françaises se fonde sur les données comptabilisées en brut de réassurance auxquelles sont appliqués les différents traités de réassurance en vigueur à chaque survenance.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques cédées correspond à la meilleure estimation des provisions techniques de réassurance et sont ajustées du risque de défaut moyen des contreparties. Les précisions sur leur détermination sont apportées dans la partie consacrée aux provisions techniques.

D.1.9 Autres actifs

Les autres actifs comprennent des dépôts auprès des cédantes, les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance, les autres créances (hors assurance) et la trésorerie. Ces postes sont enregistrés à leur valeur nominale en normes comptables françaises.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes françaises.

D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques enregistrées au passif du bilan correspondent aux engagements du groupe MAIF vis-à-vis de ses assurés ou des bénéficiaires des contrats d'assurance.

D.2.1 Généralités

D.2.1.1 *Principes de valorisation des provisions techniques*

En normes comptables françaises, l'évaluation des provisions techniques est conforme aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

Dans ce cadre, peuvent être comptabilisées des provisions supplémentaires à celles enregistrées au niveau du dossier. Elles sont déterminées de manière à assurer une évaluation suffisante pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés.

L'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 suit les principes définis par la directive. Les provisions techniques sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque décrite au § D.2.4.

La meilleure estimation des provisions (en anglais « Best Estimate » - BE) ne contient pas de prudence et correspond à la plus juste estimation des engagements envers les assurés ou les bénéficiaires.

Elle est égale à la moyenne des flux de trésorerie futurs, pondérés par leur probabilité, aussi bien entrants (primes, recours) que sortants (sinistres, frais de gestion des engagements). Ces flux sont actualisés, l'actualisation consistant à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur.

D.2.1.2 *Mesures transitoires*

Le groupe MAIF a fait le choix de ne pas appliquer de mesures transitoires sur les provisions techniques.

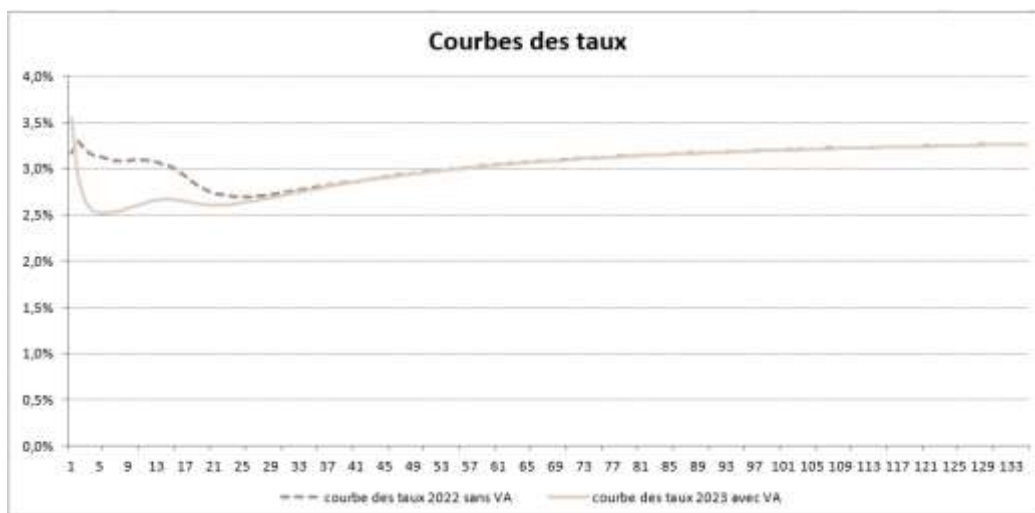
D.2.1.3 *Courbe de taux*

Les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais).

Pour actualiser la meilleure estimation des provisions techniques (hors marge de risque), le groupe MAIF utilise la correction pour volatilité (ou « Volatility Adjustment », VA) de la courbe des taux d'intérêt sans risque visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet procyclique du niveau des spreads d'obligations.

Il est à noter que la correction pour volatilité était déjà appliquée antérieurement par la filiale d'assurance vie du groupe et qu'elle a été étendue, en 2023, à l'ensemble des filiales d'assurance non vie du groupe.

A noter que la courbe des taux d'intérêt sans risque et sans correction pour volatilité est utilisée pour l'évaluation de la marge de risque conformément à l'orientation 2 de la section 1 des « Orientations sur l'application des mesures de garanties à longue échéance ».



D.2.1.4 Classification

Les provisions techniques sont regroupées dans le bilan en normes Solvabilité 2 en cinq catégories.



D.2.2 Provisions techniques non vie

D.2.2.1 Périmètre et outils

D.2.2.1.1 Périmètre

> Classification par ligne d'activité

Les provisions techniques non vie sont calculées au niveau des lignes d'activités (en anglais « lines of business » - LoB) ou au niveau de portefeuilles homogènes de risques (niveau par contrat/garantie) au sein d'une même ligne d'activité.

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Non vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et Auto-mission
		Garantie responsabilité civile matérielle des contrats VAM et Auto-mission
	Autre assurance des véhicules à moteur	Acceptations en réassurance
		Garantie responsabilité civile corporelle des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances
		Garantie responsabilité civile matérielle des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances
		Garantie dommage des contrats VAM et Auto-mission
	Assurance maritimes, aériennes et transports	Garantie recours des contrats VAM et Auto-mission
		Acceptations en réassurance
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie dommage des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances
		Contrat Navimut (Participation dans le pool de souscription Navimut) de SMACL Assurances SA
		Garantie dommage des contrats RAQVAM*, APR, MRE/MRI, VLO et DAB***
		Garantie dommage climatique du contrat RAQVAM* et DAB***
		Garantie dommage sécheresse du contrat RAQVAM* et DAB***
		Garantie recours du contrat RAQVAM*
		Garantie dommage du contrat Nautis**
		Garantie recours du contrat Nautis**
		Garantie dommage des contrats d'assurance habitation et affinitaire d'ALTIMA Assurances
		Garanties du contrat Dommage-Ouvrage
	Assurance de responsabilité civile générale	Acceptations en réassurance
		Garantie responsabilité civile des contrats RAQVAM*, APR, MRE/MRI et VLO
Santé (non similaire à la vie)	Assurance de protection juridique	Garantie responsabilité civile du contrat Nautis**
		Garantie responsabilité civile des contrats d'assurance habitation d'ALTIMA Assurances
		Garantie responsabilité civile des contrats RC de SMACL Assurances SA (y compris décennale)
		Acceptations en réassurance
		Contrat Protection Juridique
		Garantie protection juridique du contrat APB et NOR/RAQVAM G2
		Garantie protection juridique du contrat OME
		Garantie protection juridique du contrat PRAXIS
		Garantie protection juridique du contrat Nautis génération 3
		Contrat Protection Juridique (Juripact, Juriasso) de SMACL Assurances SA
	Assurance assistance	Garantie protection juridique des contrats RC de SMACL Assurances SA
		Acceptations en réassurance de SMACL Assurances SA
	Assurance pertes pécuniaires	Garantie assistance des contrats VAM, RAQVAM*, Praxis, Pacs, OME, Nautis** et Sollicitudes
		Garantie pertes financières du contrat AHA
	Réassurance accidents non proportionnelle	Garantie pertes financières des contrats d'assurance tourisme et d'assurance santé
		Acceptations en réassurance de SMACL Assurances SA
	Assurance de protection du revenu	Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile
		Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage
		Garantie indemnisation dommage corporel des contrats VAM et Auto-mission
		Garantie indemnisation dommage corporel du contrat RAQVAM*
		Garantie indemnisation dommage corporel du contrat Nautis**
		Garantie indemnisation dommage corporel des contrats automobiles d'ALTIMA Assurances
		Garantie indemnisation dommage corporel des contrats habitation d'ALTIMA Assurances
		Garanties des produits accidents de la vie d'ALTIMA Assurances
		Garanties du contrat Pacs
		Garanties du contrat Praxis
		Garanties du contrat OME
		Garantie Maladie Ordinaire de SMACL Assurances SA
		Garantie Longue Maladie et Maladie de Longue Durée de SMACL Assurances SA
		Garantie Maternité et Paternité de SMACL Assurances SA
		Acceptations en réassurance proportionnelle - santé
		Contrat accidents de personne morale (IAC-Individuel Accident) de SMACL Assurances SA
	Assurance des frais médicaux	Garantie accidents de personnes morales des contrats RC de SMACL Assurances SA
		Garantie individuelle accident des Personnes Physiques (AAV - Assurance accident Vie) de SMACL Assurances SA
		Acceptations en réassurance de SMACL Assurances SA
	Réassurance santé non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - santé
	Assurance de l'accident du travail	Garantie Accident de Travail de SMACL Assurances SA
* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR/RAQVAM G2), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)		
** Nautis génération 1, 2 et 3		
*** Dommages Aux biens de SMACL Assurances SA		

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un même contrat est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

Dans la suite du document, les provisions techniques non vie concernent les catégories santé (non similaire à la vie) et non vie (hors santé) du bilan.

> Contrats futurs

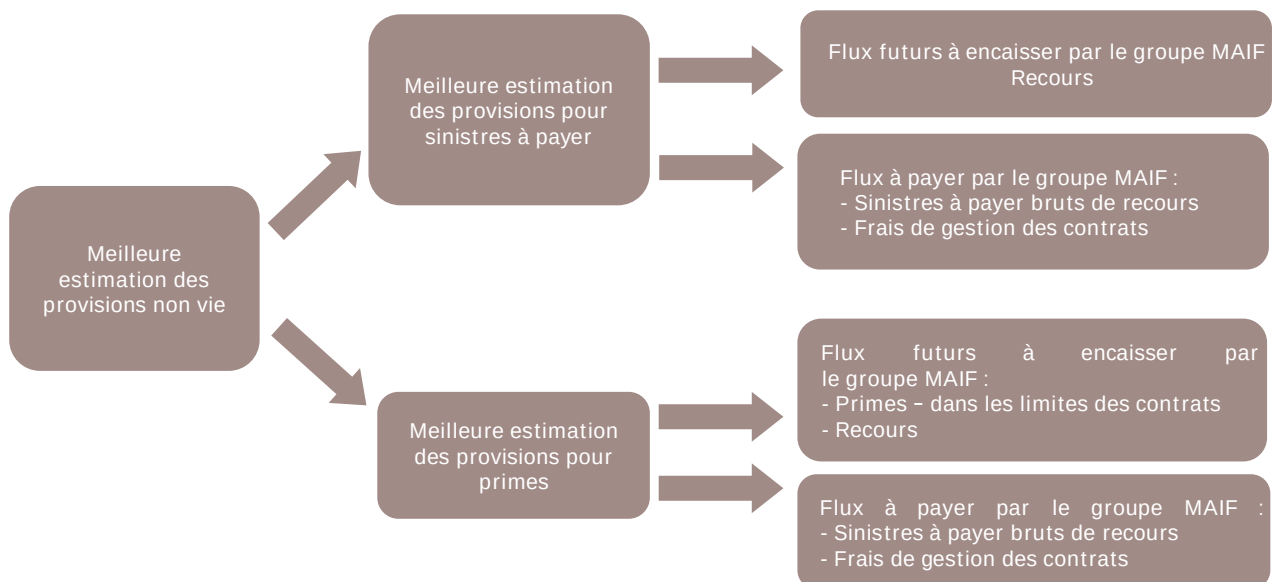
La majeure partie des contrats du groupe MAIF sont des contrats annuels souscrits par année civile, et l'appel de primes pour l'année suivante se déroule fin novembre. Le groupe MAIF est donc concerné par le calcul d'une meilleure estimation des provisions pour primes des contrats tacitement reconduits qui correspond au résultat de l'activité prévisionnelle de l'exercice suivant en vision Solvabilité 2.

D.2.2.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation déjà utilisés en normes comptables françaises ont été adaptés afin de répondre aux calculs règlementaires de la meilleure estimation des provisions.

D.2.2.2 Données, hypothèses et méthodologie

La meilleure estimation des provisions au titre des contrats d'assurance, se décompose de la manière suivante :



Les paragraphes suivants décrivent les données, les hypothèses et les principales méthodes mises en œuvre pour le calcul de la meilleure estimation brute de réassurance puis pour la réassurance.

D.2.2.2.1 Données

> Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de réassurance

Les principales données utilisées pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour sinistres à payer non vie sont les suivantes :

- Les triangles de charges et de règlements ainsi que des recours encaissés. Ces données sont déclinées par portefeuille, par contrat/garantie, par survenance et par exercice d'inventaire.
- En fonction du mode de gestion de chaque garantie, les provisions dossier par dossier sont issues, soit des estimations des gestionnaires, soit des coûts moyens prévisionnels, soit des forfaits d'ouverture.
- Les frais de gestion de sinistres par contrat/garantie et les frais de placement.
- Les caractéristiques des quelques dossiers graves dont le règlement est significatif et éventuellement prévu sous forme de rentes.

> Meilleure estimation des provisions pour primes

Les données nécessaires pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour primes sur contrats futurs sont le montant de primes pour l'année future issu de l'émission annuelle et les hypothèses (sinistralité, frais...) de projection de l'activité.

Pour ALTIMA Assurances, les données nécessaires pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour primes sur contrats futurs sont le montant des primes futures estimé sur la base des primes des contrats arrivants à échéance entre le 31/12 et le 01/03, ajustées des évolutions tarifaires connues et du comportement des assurés (risque de résiliation).

En ce qui concerne les contrats en stock, les informations correspondent à celles ayant servi à définir le montant de PPNA, combinées à des hypothèses de rentabilité.

D.2.2.2.2 Hypothèses et méthodologie

> Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de recours et brutes de réassurance

Pour MAIF :

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques (méthodes de triangularisation pour les projections de charges et de règlements de sinistres) :

- appliquées à des segments de risques de même nature (contrat/garantie),
- distinguant notamment les sinistres qui présentent des déroulements particuliers comme, par exemple, les sinistres corporels graves, les événements climatiques exceptionnels (de type tempête, grêle ou inondation) et les sécheresses.

Ils reposent sur des historiques longs (supérieur à 25 ans).

La meilleure estimation des provisions pour sinistres d'une ligne d'activité au sens de Solvabilité 2 est le résultat de la somme des estimations des contrats/garanties composant cette ligne.

Les principales hypothèses du calcul sont présentées ci-dessous :

- Prise en compte d'une sur-inflation future dans les provisions à fin 2023 en complément de celle observée dans les déroulés passés des provisions.
- Pour les garanties à déroulement long (correspondant à des préjudices corporels), l'historique a été extrapolé afin d'en déterminer la liquidation sur 30 ans le cas échéant.

Pour SMACL Assurances SA :

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques. Deux types de méthodes ont été mises en œuvre en fonction de la nature des activités, selon des normes de calcul professionnelles établies :

- activités d'assurance dommages et responsabilités (Incendie, Automobile, RC et autres) méthodes de triangularisation pour les projections de charges et de règlements de sinistres :
 - appliquées à des segments de risques de même nature (contrat/garantie),
 - distinguant notamment les sinistres qui présentent des déroulements particuliers comme les sinistres corporels graves, les événements climatiques exceptionnels (de type tempête, grêle ou inondation) et les sécheresses.Ils reposent sur des historiques longs (20 ans).

- activités d'assurances de personnes (Pertes de revenus et Accidents du travail des Risques Statutaires) : méthode probabiliste consistant à attribuer à chaque agent territorial en arrêt une rente temporaire basée sur une annuité moyenne estimée avec les statistiques du portefeuille SMACL Assurances SA. À cette rente, s'ajoutent le cas échéant les arrérages en attente d'appel à paiement.

Pour ALTIMA Assurances :

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques (méthodes de triangularisation, pour les projections de charges et de règlements de sinistres) :

- appliqués à des segments de risques de même nature (contrat/garantie),
- distinguant les quelques sinistres graves pour lesquels des déroulements particuliers sont anticipés (notamment pour certains postes de préjudices dont le règlement est envisagé sous forme de rentes).

Ils reposent sur des historiques depuis 2003 (ou sinon de la création dans le cas de contrats plus récents). Les données sont analysées nettes de recours.

La meilleure estimation des provisions pour sinistres d'une ligne d'activité au sens de Solvabilité 2 est le résultat de la somme des estimations des contrats/garanties composant cette ligne.

La principale hypothèse du calcul est, pour les garanties à déroulement long (correspondant à des préjudices corporels), l'historique extrapolé afin d'en déterminer la liquidation sur 30 ans le cas échéant.

> Meilleure estimation des provisions de recours

Les méthodes actuarielles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de recours sont comparables à celles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de sinistres à payer brutes de recours.

> Meilleure estimation des provisions pour frais de gestion sinistres et de placements

Pour MAIF et ALTIMA Assurances, la meilleure estimation des provisions pour frais de gestion sinistres est déterminée à partir de l'actualisation de leurs montants calculés en normes comptables françaises.

Pour SMACL Assurances SA, la meilleure estimation des provisions pour frais de gestion des sinistres est déterminée à partir du taux des provisions pour frais de gestion de sinistres rapportées aux provisions en normes comptables et de la meilleure estimation des provisions pour sinistres nettes de recours et brutes de réassurance.

La meilleure estimation des provisions pour frais de placements est calculée sur la part des frais liés aux placements financiers en représentation des provisions.

> Meilleure estimation des provisions pour primes

Pour MAIF, la meilleure estimation des provisions pour primes comprend pour :

- les contrats en portefeuille :
 - la réévaluation en normes Solvabilité 2 de la Provision pour primes non acquises au titre de la garantie assistance du contrat obsèques « Sollicitudes »,
 - et le reliquat du montant de la Provision pour primes non acquises en normes comptables françaises (quantité non réévaluée en Solvabilité 2),

- les contrats futurs correspondant aux contrats d'assurance tacitement reconduits au 31 décembre de l'année considérée (cette échéance annuelle du groupe MAIF donne la frontière de contrats pour ce calcul) : l'espérance de résultat futur.

Focus SMACL Assurances SA :

La meilleure estimation des provisions pour primes hors frais correspond aux profits futurs moyens espérés du portefeuille d'assurance en vigueur chez SMACL Assurances SA au 1er janvier 2024. Elle est calculée sous l'hypothèse de mise en run-off du portefeuille au 31 décembre 2023, impliquant le respect des engagements souscrits à cette date, ce pour une durée des polices d'un an compte tenu de la possibilité de résiliation unilatérale, à l'initiative soit de l'assuré, soit de l'assureur, dans le respect du préavis de chaque police.

Pour ce qui concerne les frais de gestion, ils ont été calculés sur la base du taux de frais généraux observés dans les comptes de la société en excluant, conformément à l'Article 31 du Règlement Délégué et dans la même logique que pour les frais se rapportant au portefeuille sinistres, d'une part les frais déjà occasionnés pour les contrats en vigueur au 1^{er} janvier 2023, et d'autre part les frais de développement qui ne concernent pas la gestion des contrats déjà en vigueur.

Focus ALTIMA Assurances :

La meilleure estimation des provisions pour primes comprend pour :

- les contrats en stock : le montant de la Provision pour primes non acquises (PPNA) en normes comptables françaises,
- les contrats futurs correspondant aux contrats d'assurance tacitement reconduits entre le 01/01 et le 01/03 (cette échéance annuelle d'ALTIMA Assurances donne la frontière de contrats pour ce calcul) : l'espérance de résultat futur.

> Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

L'évaluation des provisions techniques cédées en normes Solvabilité 2 est constituée des éléments suivants :

- (1) (+) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs,
- (2) (-) Risque de défaut moyen des contreparties (réassureurs).

(1) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

La meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs comprend les cessions liées :

- aux provisions pour sinistres à payer : pour MAIF, la meilleure estimation (avant actualisation) correspond aux provisions techniques cédées en normes comptables françaises, les études menées sur ce sujet ayant démontré la pertinence de cette approche. Pour ALTIMA Assurances, ces provisions font l'objet d'un calcul spécifique en normes Solvabilité 2 ; en particulier pour quelques dossiers graves. Pour SMACL Assurances SA, le calcul de cette meilleure estimation résulte d'une méthode qui consiste à extrapoler les cessions en vision S2 à partir des résultats en normes comptables (taux de cessions ou montant de cession).
- aux provisions pour primes.

(2) Risque de défaut moyen des contreparties

Les pertes moyennes du fait de défauts potentiels des réassureurs sont provisionnées à partir du calcul d'un risque de défaut moyen des contreparties.

Ce risque est calculé par garantie réassurée à partir notamment de la répartition des provisions cédées par « Catégories/rating » de réassureur pour MAIF et ALTIMA Assurances.

Pour SMACL Assurances SA, ce risque est estimé selon l'historique des taux de défaillance annuelle ou de non-paiement de sinistres cédés à la suite de commutation.

D.2.2.2.3 Information sur les niveaux d'incertitude

Les principales raisons qui pourraient entraîner une insuffisance du provisionnement dans le bilan en normes Solvabilité 2 pour couvrir les engagements du groupe MAIF sont les suivantes :

> **Evolutions non anticipées de l'environnement juridique** – législatif, réglementaire ou jurisprudentiel

Les évolutions de la jurisprudence sont anticipées dans la mesure du possible, *via* notamment la participation du groupe MAIF à des instances nationales (AREDOC, France Assureurs, FGAO, IRCA...). La Direction du Pilotage Economique et Financier est informée et associée aux modifications des règles d'évaluation des sinistres.

> **Tendances non anticipées ou développements défavorables non prévus pour les principales expositions**

Diverses analyses de sensibilité sont réalisées pour mesurer l'effet d'hypothèses stressées sur le niveau du provisionnement, notamment :

- l'inflation et diverses hypothèses financières,
- la dérive des coûts liés à une évolution de la jurisprudence,
- les incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions techniques liées au choix des modèles et des hypothèses, aux paramètres retenus et aux données utilisées.

D.2.2.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions d'assurance non vie

D.2.2.3.1 Résultats au 31 décembre 2023

Le montant total de la meilleure estimation des provisions non vie brutes de réassurance, qui combine la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et la meilleure estimation des provisions pour primes, est présenté en détail par ligne d'activité ci-dessous, ainsi que la meilleure estimation des provisions techniques cédées.

A noter que pour certaines lignes d'activité, la meilleure estimation des provisions pourrait être négative dans le cas où l'espérance du résultat futur (meilleure estimation des provisions pour primes) serait supérieure aux engagements.

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions techniques non vie brutes	Meilleure estimation des provisions techniques non vie cédées
Non vie (hors santé)	4 799 775	1 139 170
Assurance de responsabilité civile automobile	1 587 288	148 557
Autre assurance des véhicules à moteur	247 057	4 603
Assurance maritimes, aériennes et transports	178	-19
Assurance incendie et autres dommages aux biens	2 073 998	877 938
Assurance de responsabilité civile générale	741 128	77 504
Assurance crédit-caution	-	-
Assurance de protection juridique	69 297	60
Assurance assistance	67 114	30 526
Assurance pertes pécuniaires diverses	2 693	-
Réassurance accidents non proportionnelle	6 638	-
Réassurance dommages non proportionnelle	4 383	-
Santé (non similaire à la vie)	176 063	1 436
Assurance de protection du revenu	149 557	884
Assurance de l'accident de travail	18 082	91
Assurance des frais médicaux	8 367	461
Réassurance santé non proportionnelle	57	-
Total non vie	4 975 838	1 140 605

Les lignes d'activité « Assurance de responsabilité civile automobile », « Assurance incendie et autres dommages aux biens », « Assurance de responsabilité civile générale » et « Assurance de protection du revenu » représentent 91 % du total des meilleures estimations des provisions non vie, brutes de réassurance.

La ligne d'activité « Assurance incendie et autres dommages aux biens » représente 77 % du total des meilleures estimations des provisions non vie cédées.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact défavorable de 53 726 milliers d'euros sur la meilleure estimation des provisions techniques S2

D.2.2.3.2 Focus entre la meilleure estimation des provisions et les provisions en normes comptables françaises

Des différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales	Normes Solvabilité 2	Normes comptables Françaises
Passif	En normes Solvabilité 2, les provisions techniques recouvrent : La meilleure estimation des provisions pour primes ; - actualisation des profits futurs attendus sur les primes tacitement reconduites - pour les contrats en portefeuille réévaluation en normes solvabilité 2 de la provision pour primes non acquises (PPNA) La meilleure estimation des provisions pour sinistres ; actualisation des flux futurs attendus de règlement des sinistres, d'encaissement des recours et de frais. Les provisions pour égalisation des risques ne sont pas valorisées en normes Solvabilité 2.	En normes comptables françaises, les provisions techniques recouvrent : Les provisions pour primes non acquises, correspondant à la part des primes couvrant les exercices à venir. La provision pour risques en cours a pour objectif de compléter la provision pour primes non acquises lorsque celle-ci s'avère insuffisante. Les provisions pour sinistres comprenant la provision pour sinistres à payer, la provision pour frais de gestion des sinistres et les prévisions de recours. Les provisions pour égalisation des risques attentats et terrorisme, catastrophes naturelles et autres éléments naturels.

D.2.3 Provisions techniques vie

D.2.3.1 Périmètre et outils

D.2.3.1.1 Périmètres produits

Les lignes d'activité vie, dont la correspondance avec les principales garanties des contrats du groupe MAIF, sont les suivantes :

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Santé (similaire à la vie)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Garantie indemnisation dommage corporel du contrat RAQVAM* Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis Garanties du contrat OME
Vie (hors santé, UC ou indexés)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et RAQVAM* Garantie responsabilité civile corporelle des contrats automobiles et habitation d'ALTIMA Assurances Garantie responsabilité civile corporelle des contrats RC de SMACL Assurances SA
	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	Assurance vie monosupport - Cap'Epargne, Cap'Etudes - Nouveau Cap (y compris PEP), Capiplan
		Assurance vie multisupports
		Compartiment euros - Assurance vie Responsable et Solidaire Epargne Vie Simplicité - Libre Cap, DS Cap
		Epargne retraite - PER Responsable et Solidaire - Compartiment euros
		Assurance retraite - IFC
		Obsèques vie entière - Sollicitudes
		Rentes
		Temporaire décès - Rassurcap - Rassurcap Solutions - Assurance Prévoyance Professionnelle
		Assurance en couverture de prêts - Assurance Emprunteur MAIF, Avantage Emprunteur - Autres prêts immobiliers - Prêts à la consommation
Vie UC ou indexés	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)	Assurance vie multisupports
		Compartiments UC - Assurance vie Responsable et Solidaire, Epargne Vie Simplicité - Libre Cap, DSCap
		Epargne retraite - PER Responsable et Solidaire - Compartiments UC

* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR/RAQVAM G2), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un produit est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

> Affaires nouvelles et primes futures

La valorisation des actifs et des passifs du groupe doit être réalisée sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation, conformément à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2015/35.

Au regard de la frontière des contrats, aucune prime future pouvant provenir d'affaires nouvelles ou contrats en cours n'est intégrée aux calculs, sauf pour les produits suivants :

> Obsèques vie entière

Le paiement sous forme de primes temporaires est contractuellement prévu sous peine de réduction du contrat.

> Temporaire décès

Les primes dues au titre de l'année en cours doivent être prises en considération en cohérence avec le caractère annuel des produits Rassicap et Rassicap Solutions qui implique que les engagements de MAIF VIE cessent la veille de la prochaine échéance annuelle de chaque contrat. Les adhésions Rassicap et Rassicap Solutions à échéance en janvier seront prises en compte dans la meilleure estimation pour une année supplémentaire dans la limite du taux de reconduction observé.

> Assurance en couverture de prêts

Les primes futures sont prises en compte, conformément aux conditions contractuelles et notamment aux caractéristiques de l'amortissement du prêt correspondant.

D.2.3.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs en normes Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs réglementaires de la meilleure estimation des provisions pour rentes et des SCR.

> Diffusion des trajectoires économiques

L'outil édité par Moody's Analytics est utilisé pour générer les trajectoires économiques en univers risque neutre. Cet éditeur reconnu est un leader du marché. Cet outil est également utilisé pour la génération des trajectoires économiques en univers réel utilisées dans le cadre des travaux actif-passif et d'allocation stratégique d'actifs.

Cet outil permet le paramétrage et la diffusion de trajectoires économiques nécessaires à la projection de toutes les classes génériques d'actifs.

Moody's Analytics met à disposition des utilisateurs les éléments nécessaires à la bonne compréhension des modèles et la bonne utilisation de l'outil, à savoir :

- documentation de l'outil,
- documentation des modèles utilisés dans l'outil,
- fichiers de calibrage standard,
- outils de (re)calibrage.

Par ailleurs, l'outil réalise en sortie des tests nécessaires à la validation des trajectoires risque neutre générées (test de martingalité notamment).

> Projection des flux de trésorerie

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs réglementaires de la meilleure estimation des provisions techniques et des SCR.

Les évaluations de la meilleure estimation des provisions techniques des produits de prévoyance sont réalisées selon une approche déterministe et celles des produits d'épargne euro selon une approche stochastique.

En raison de l'absence de coûts et d'options (notamment liées à la non-modélisation des arbitrages), les évaluations de la meilleure estimation des provisions techniques des produits d'épargne en unités de compte sont réalisées selon une approche déterministe.

> **Modélisation des actions futures du management (produits d'épargne en euros)**

Certaines actions futures du management sont implémentées dans les outils de modélisation Solvabilité 2 pour les produits d'épargne en euros. Il s'agit des hypothèses suivantes :

- La décision des taux à servir en fin d'année sur les compartiments euros des contrats d'assurance vie est implémentée dans les outils de projection comme une action du management : le taux de rémunération des contrats d'assurance vie à servir correspond à la stratégie de rémunération détaillée ci-après.
- La gestion d'actifs ou stratégie financière (retranscription de la politique annuelle de gestion des risques d'investissements) définit les règles appliquées sur les actifs en cas d'investissement ou de désinvestissement. Elle précise notamment :
 - l'Allocation Stratégique d'Actifs cible (ASA) : cette cible est figée sur la base d'études actif-passif, validée par le conseil d'administration et utilisée pour toutes les simulations stochastiques,
 - la manière d'atteindre l'ASA.

> **Modélisation de la réassurance**

La réassurance est modélisée sur la base du programme de réassurance en place.

> **Détermination de la meilleure estimation des provisions techniques**

Le montant de la meilleure estimation des provisions techniques est déterminé par la somme du montant de la meilleure estimation des provisions techniques issu de l'outil de projection des flux de trésorerie, de 85 % des plus-values latentes résiduelles actualisées issues de l'outil de projection des flux de trésorerie et du montant des provisions techniques complémentaires constaté en normes comptables françaises (provisions pour sinistres à payer réelles, provision pour sinistres en cours...) ainsi qu'éventuellement du montant de l'écart de convergence. Ce montant est diminué du montant de provision pour participation aux bénéfices mis en fonds excédentaires conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019 (application de la méthode 1 proposée par l'ACPR).

D.2.3.2 Données, hypothèses et méthodologie

D.2.3.2.1 Rentes découlant des contrats d'assurances non vie

D.2.3.2.1.1 Données

Les principales données utilisées pour la détermination des meilleures estimations des provisions pour rentes sont le montant des annuités des rentes et leur fractionnement, ainsi que l'âge et le sexe des bénéficiaires.

D.2.3.2.1.2 Hypothèses et méthodologie

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques pour le calcul des Provisions Mathématiques (PM) en normes comptables françaises.

Les principales hypothèses de calcul de la meilleure estimation des provisions pour rentes réalisées par MAIF et ALTIMA Assurances sont présentées ci-dessous :

- table de mortalité TD 88-90,
- table de mortalité TGF/TGH 2005 pour les rentes des ayants droit,
- loi de maintien en invalidité de la Sécurité sociale,
- une revalorisation évolutive basée en partie sur la projection de l'inflation française.

	2023	2024	2025	...	2037	2038 et +
Inflation France	3,10%	2,30%	2,20%		2,03%	2,00%

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion des rentes s'appuie sur les calculs réalisés en normes comptables françaises.

Pour les rentes qui ne sont pas encore en service (rentes potentielles), la charge de revalorisation n'est pas provisionnée au niveau du dossier (tant que la transaction avec la victime n'a pas eu lieu). Une provision statistique est donc constituée pour comptabiliser cette charge. Au 31 décembre 2022, MAIF a revu la méthode d'évaluation en meilleure estimation de cette charge sur la partie revalorisation.

Pour la garantie responsabilité civile corporelle (RCC) du contrat VAM de MAIF PP, à partir de 2023, la méthode a été généralisée à l'ensemble des flux correspondant à ces rentes potentielles (donc pas uniquement à la partie revalorisation).

L'évaluation en meilleure estimation de ces charges correspond aux flux projetés à l'aide de la table de mortalité adéquate (comme pour les rentes en service), puis inflatés et actualisés.

De plus, un taux d'abattement a été appliqué sur tous les flux (avant actualisation) concernés par la méthodologie ci-dessus (30 %, depuis le 31/12/2023, pour VAM RCC, Pacs, Automission, sachant qu'un taux de 65 % était déjà retenu pour Praxis et les garanties indemnisation dommage corporel pour les offres MRH), aux afin de tenir compte d'une hypothèse de taux de transformation des rentes potentielles en rentes en service. En effet, certaines rentes potentielles ne passent finalement jamais en service, par exemple en cas de décès.

Pour SMACL Assurances SA, les flux futurs de rentes viagères, estimés sur la base de la table TD88/90 utilisée en application de la réglementation française en vigueur pour le calcul des provisions mathématiques à enregistrer dans les comptes sociaux, ont été actualisés selon la courbe des taux retenue pour le présent exercice prudentiel.

Il n'a pas été retenu de table démographique plus récente dans la mesure où les bénéficiaires étant des personnes atteintes d'un handicap lourd, il ne semble pas correct d'estimer une durée de survie identique à la population moyenne actuelle.

Par ailleurs SMACL Assurances SA n'a pas suffisamment de rentes en service pour être en mesure de mettre en place et faire agréer une table spécifique.

De plus, cette année, la courbe retenue pour le calcul des Best Estimate est la courbe avec Volatility Adjustment (au lieu de sans VA l'an passé).

D.2.3.2.2 Contrats d'assurance vie

D.2.3.2.2.1 Données

> Données contrats

Pour les besoins de l'inventaire, les données contrats sont mises à jour en date de clôture et contrôlées dans les bases du suivi du portefeuille vie. Ces données sont utilisées pour les calculs sous forme de models-points (agrégation par regroupement de contrats homogènes, c'est-à-dire présentant des caractéristiques identiques).

> Données de placement

Les données du portefeuille d'actifs (type d'actif, valeur comptable, valeur de marché, coupon couru...) en date d'inventaire sont utilisées pour les calculs des produits d'épargne. Les actifs sont regroupés en 3 catégories :

- obligations (souveraines, d'entreprise, sécurisées),
- actions et assimilés : fonds ou sociétés de capital investissement, fonds actions et d'obligations convertibles, fonds obligataires, fonds immobiliers et d'infrastructures,
- trésorerie : fonds monétaires...

Les obligations sont prises en compte ligne à ligne et les autres actifs sont agrégés en différentes sous catégories d'actifs.

Les nominaux et coupons des obligations sont recalculés selon l'approche dite de neutralisation du risque de crédit avec comme références la courbe de taux d'actualisation et les valeurs de marché.

D.2.3.2.2 Hypothèses

> Hypothèses financières

> Actualisation

Le groupe MAIF a retenu la courbe de taux publiée par EIOPA au 31 décembre 2023, conforme aux principes des actes délégués de la directive Solvabilité 2 (articles 43 à 48) et avec application de la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Dans la mesure où les contrats vie du groupe MAIF relèvent de la réglementation française et sont vendus en France, seule la courbe en monnaie euros est utilisée.

> Scénarios économiques

Les hypothèses retenues sont fournies par Moody's Analytics en calibrage standard réalisé sur la base d'une courbe de taux swap de marché. Un nouveau calibrage est effectué pour les taux nominaux afin de prendre en compte la courbe officielle fournie par l'EIOPA avec et sans correction pour volatilité et sur les taux réels afin de calibrer sur les OATi françaises (données Reuters).

> Stratégie financière

La stratégie financière utilisée pour les calculs stochastiques sur les produits d'épargne est fondée sur l'Allocation Stratégique d'Actifs (ASA) validée par le conseil d'administration de MAIF VIE en fin d'année. Elle définit également les règles appliquées sur les actifs en cas d'investissement ou de désinvestissement. Les règles de désinvestissement obligatoire ont été revues en 2023 afin d'avoir un comportement plus en ligne avec les pratiques de la Direction des Investissements et des Placements avec pour effet de limiter la volatilité de la solvabilité dans un environnement de hausse rapide des taux.

> Hypothèses comportementales

> Table de mortalité

Les tables de mortalité utilisées pour traduire la mortalité réelle observée sur le portefeuille sont les tables d'expérience groupe MAIF mise à jour régulièrement et les tables réglementaires.

> Table de rachat structurels

Les rachats structurels concernent les produits d'épargne, le produit retraite PER et les contrats de prévoyance obsèques et assurance en couverture de prêt.

Ces lois sont élaborées à l'aide de méthodes statistiques sur la base d'un historique selon les produits. Ces lois incluent aussi des retraitements de données exceptionnelles déterminés à dire d'experts.

> Table de rachats conjoncturels

Les rachats conjoncturels ne concernent que les produits d'épargne en euros (mono-supports et compartiments euros des multisupports) et sont liés à la concurrence sur le marché de l'assurance vie.

Les taux de rachats conjoncturels ont été revus en 2023 de manière à modéliser plus finement le comportement des différentes catégories d'adhérents.

> Tables d'incapacité et d'invalidité

Les tables d'incapacité et d'invalidité utilisées pour traduire l'entrée et le maintien en incapacité et en invalidité réelle observés sur le portefeuille sont des tables d'expérience fournies par des prestataires externes.

> Taux de turn-over

Le taux de turn-over utilisé pour les engagements sociaux est basé sur des données réelles communiquées par chaque employeur.

> Hypothèses de gestion

Les hypothèses ci-dessous correspondent uniquement à celles utilisées dans le cadre du calcul des provisions techniques.

> Stratégie de rémunération

La stratégie de rémunération concerne les produits « épargne euros » et le produit « obsèques vie entière » (Sollicitudes).

Pour l'épargne euro, elle a pour objectif d'optimiser l'utilisation de la production financière nette des frais financiers et tenant compte des variations de la PRE, de la PPB et de la richesse de l'assureur sous différentes contraintes :

- règlementaires : Participation aux Bénéfices minimum, Ecoulement de la PPB en 8 ans,
- contractuelles : Taux technique, Taux Minimum Garanti,
- de revalorisation : définition d'un taux cible, qui est fonction du taux de la concurrence.

La contrainte de TMG s'applique uniquement sur la première année de projection, puisque l'engagement contractuel du groupe MAIF au 31 décembre 2023 ne porte que sur l'année suivante (2024).

La fonction modélisant le taux de la concurrence a été améliorée en 2023 afin de refléter plus fidèlement le comportement de la concurrence dans un contexte de hausse des taux.

> Charges de gestion

La méthodologie d'estimation des frais de gestion à projeter pour la valorisation à des fins de solvabilité a été revue en 2023 suite à l'évolution du modèle de coûts.

Les données utilisées relatives aux coûts administratifs, de gestion des placements, de sinistres et des autres charges techniques reposent sur le calcul moyen des coûts analytiques sur les deux derniers exercices comptables et sur une projection de l'année en cours :

- Ils sont exprimés par famille de produits et déclinés par destination (acquisition, administration des contrats, gestion des sinistres, gestion des placements et autres charges techniques).
- Les investissements IT nécessaires à la gestion du portefeuille sont également pris en compte.

D.2.3.2.2.3 Paramètres

Les paramètres concernent des éléments structurels des produits (tarification...) ou de contexte (impôts...). Ils sont distingués des hypothèses dans la mesure où leur utilisation pour les calculs ne génère pas de risque de modélisation (application d'une règle contractuelle, juridique, réglementaire...).

> Tarification

Les ressources de gestion prises en compte dans la modélisation correspondent aux frais sur versements des primes contractuellement prévues (Sollicitudes, Assurance Emprunteur MAIF, Rassurcap et Rassurcap Solutions) ainsi qu'aux chargements effectués sur les provisions mathématiques des contrats en cours. Les valeurs retenues sont celles utilisées dans la tarification en vigueur à la date d'inventaire sans aucune simplification.

> Commissions et frais de distribution et de gestion

Seules les commissions relatives aux primes contractuellement prévues ainsi que celles correspondant au commissionnement sur les frais sur épargne gérée sont à considérer. Les modes et les niveaux de commissionnement sont ceux en vigueur à la date d'inventaire.

> Impôts et prélèvements sociaux

Le calcul de la réserve de capitalisation utilise le taux d'impôt sur les sociétés. Il est tenu compte des évolutions attendues de ce taux dans la projection le cas échéant.

Le taux de prélèvements sociaux est fixé à 17,2 %, conformément à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2023, mais sans tenir compte des spécificités type épargne handicap et domiciliation à l'étranger.

D.2.3.2.2.4 Information sur les niveaux d'incertitude

L'incertitude la plus élevée se concentre sur la ligne d'activité « contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices ».

D.2.3.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions d'assurance vie

Une ventilation exprimée en milliers d'euros par ligne d'activité de la meilleure estimation des provisions techniques vie brutes de réassurance montre une prépondérance des contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices à hauteur de 88 %.

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions techniques vie brutes	Meilleure estimation des provisions techniques vie cédées
Santé (similaire à la vie)	71 716	-
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	71 716	-
Vie (hors santé, UC ou indexés)	10 489 246	82 797
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	512 198	10 561
Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	9 997 015	72 237
Autres activités d'assurance vie	-19 967	-
UC ou indexés	858 125	-
Assurance indexée ou en UC	858 125	-
Total vie	11 419 087	82 797

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 56 003 milliers d'euros sur la meilleure estimation brute de réassurance des provisions techniques vie.

D.2.3.4 Focus entre la meilleure estimation des provisions selon les règles Solvabilité 2 et les provisions en normes comptables françaises

La meilleure estimation, égale à la valeur actuelle probable des potentiels flux futurs de trésorerie, ne doit comprendre que les flux de trésorerie futurs associés aux contrats d'assurance en vigueur à la date d'évaluation, sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation (run-off avec maintien d'activité). La projection de flux de trésorerie intervenant dans ce calcul doit tenir compte de toutes les entrées (ressources) et sorties (prestations et dépenses) de fonds nécessaires pour honorer les engagements d'assurance sur leur durée de vie.

La meilleure estimation, évaluée en brut de réassurance, doit reposer sur des informations actuelles et crédibles et à partir d'hypothèses réalistes et spécifiques à l'entreprise en faisant appel à des méthodes actuarielles et techniques statistiques adéquates.

Compte tenu des éléments précédents, on observe de nombreuses différences dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales		Normes solvabilité 2	Normes comptables françaises
Actif	Trajectoires économiques	Barrie-Hibbert	Sans objet
	Stratégie financière	Allocation Stratégique d'actifs	Sans objet
Passif	Mortalité	Table d'expérience ou table réglementaire	Table d'expérience certifiée ou table réglementaire
	Rachats structurels	Table d'expérience	Sans objet
	Rachats conjoncturels	Formule ONC (épargne uniquement)	Sans objet
Dépenses	Frais	Coûts analytiques	Coûts (approche Provision Globale de Gestion)
Actualisation	Taux	Courbe de taux EIOPA avec correction pour volatilité	Taux technique ou courbes de taux (Provision Globale de Gestion, Provisions pour Aléas Financiers et Provisions mathématiques des rentes)

D.2.4 Marge de risque

D.2.4.1 Méthodologie et ventilation

La marge de risque est une composante des provisions techniques qui complète la meilleure estimation des provisions.

La marge de risque est calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour honorer les engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le calcul de la marge de risque repose en effet sur un scénario de transfert du portefeuille vers une autre société d'assurance qui, n'ayant aucun fond propre avant le transfert, doit lever les fonds propres nécessaires pour couvrir le SCR.

Le calcul de la marge de risque s'effectue toutes branches d'activité confondues.

Elle est ensuite ventilée par ligne d'activité au prorata des risques évalués en normes Solvabilité 2 (SCR - Capital de solvabilité requis) comme le préconisent les spécifications techniques.

D.2.4.2 Valeur de la marge de risque

La valeur de la marge de risque du groupe ressort à 558 794 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

D.2.4.2.1 Marge de risque non vie

Le montant de marge de risque non vie par ligne d'activité est décrit ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Marge de risque
Marge de risque non vie (hors santé)	316 010
Assurance de responsabilité civile automobile	85 019
Autre assurance des véhicules à moteur	48 063
Assurance maritimes, aériennes et transports	43
Assurance incendie et autres dommages aux biens	129 939
Assurance de responsabilité civile générale	44 653
Assurance de protection juridique	3 999
Assurance assistance	2 415
Assurance pertes pécuniaires diverses	454
Réassurance accidents non proportionnelle	767
Réassurance dommages non proportionnelle	658
Marge de risque santé (non similaire à la vie)	42 912
Assurance de protection du revenu	40 369
Assurance des frais médicaux	1 215
Réassurance santé non proportionnelle	-
Assurance de l'accident de travail	1 327
Total marge de risque non vie	358 922

D.2.4.2.2 Marge de risque vie

Le montant de la marge de risque vie par ligne d'activité est décomposé ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Marge de risque
Marge de risque santé (similaire à la vie)	1 231
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	1 231
Marge de risque vie (hors santé, UC ou indexés)	188 488
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	5 736
Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	167 404
Autres activités d'assurance vie	15 348
Marge de risque UC ou indexés	10 153
Assurance indexée ou en UC	10 153
Total marge de risque vie	199 872

D.2.5 Niveau de confiance sur le niveau des provisions techniques vie

Des analyses de mouvements ont été effectuées de manière à expliquer les variations de la meilleure estimation des provisions techniques entre la clôture de l'année 2022 et celle de l'année 2023, ainsi qu'entre les provisions techniques calculées en normes comptables françaises et en normes Solvabilité 2.

L'ensemble des écarts peut être justifié. Dans le cadre de l'analyse expliquant le passage des provisions techniques normes comptables françaises aux provisions techniques en normes Solvabilité 2 sur le périmètre épargne, un écart résiduel subsiste. Celui-ci s'explique principalement par l'écart de convergence du modèle et est jugé non significatif : il est de l'ordre de 0,09 % de la meilleure estimation des provisions techniques au 31 décembre 2023.

D.3 Autres passifs

Les principaux postes du passif, en dehors des provisions techniques, sont décrits ci-après :

- provisions, autres que les provisions techniques,
- impôts différés passifs,
- dettes nées d'opérations d'assurance,
- autres dettes non liées aux opérations d'assurance,
- dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base.

D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste comprend les provisions pour risques et charges, comme les litiges fiscaux. Il regroupe l'ensemble des obligations du groupe MAIF, résultant d'événements passés, dès lors qu'une issue défavorable à la société est probable et que le montant à payer pour éteindre l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les provisions correspondent à la meilleure estimation du montant que le groupe MAIF devra payer.

En normes françaises, les provisions pour risques et charges sont évaluées comme dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, des provisions réglementées pour amortissements dérogatoires sont également comptabilisées en vertu de textes fiscaux. Ces dernières ne sont pas maintenues dans le bilan en normes Solvabilité 2.

D.3.2 Impôts différés passifs

Les impôts différés, actifs (IDA) ou passifs (IDP), correspondent à des montants d'impôts payables ou récupérables aux cours de périodes futures afférents :

- aux différences temporaires, déductibles du résultat ou imposables, entre la valeur des actifs et passifs dans le bilan comptable en normes Solvabilité 2 ou normes françaises et leur valeur fiscale,
- au report en avant de déficits fiscaux passés non utilisés ou de crédits d'impôts non utilisés.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, le groupe MAIF constate ainsi des impôts différés passifs au titre de toutes les différences temporaires imposables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés dès lors que le groupe MAIF a un droit juridiquement exécutoire de réaliser cette compensation et que ces actifs et passifs correspondent à l'impôt sur le résultat dû à une même autorité fiscale sur une même entité imposable.

Le calcul des impôts différés tient compte de la convention d'intégration fiscale qui lie certaines entités du groupe MAIF.

Les impôts différés sont évalués au montant que le groupe MAIF s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale, sur la base du taux d'impôt applicable à la date à laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. En pratique, le taux normal d'imposition retenu est celui défini par la loi en vigueur à la date de clôture des comptes. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les principales sources de différences temporaires qui donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2 du groupe MAIF sont les suivantes :

- placements (NB : différents taux d'imposition sont appliqués en fonction des règles applicables à chaque typologie d'actif),
- actifs incorporels,
- provisions techniques (brutes et cédées),
- provisions réglementées pour amortissements dérogatoires,
- provision pour retraite et autres avantages.

Le tableau suivant détaille les impôts différés générés, d'une part, par la différence d'évaluation des actifs et passifs entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan en normes comptables françaises, et entre l'évaluation des actifs et des passifs entre le bilan en normes françaises et le bilan fiscal, d'autre part.

	2023		
	Différence d'évaluation	IDA	IDP
Différence d'évaluation des placements (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)	-190 395	171 832	-
Différence d'évaluation des autres actifs (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)	-505 348	74 737	3 908
Actifs incorporels	-296 464	42 135	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	15 421	-	3 908
Provisions techniques cédées	-224 305	29 017	-
Autres actifs	-0	3 585	-
Différence d'évaluation des provisions techniques (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)	2 249 616	-	511 043
Différence d'évaluation des autres postes du passif (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)	-91 077	2 155	14 168
Provisions autres que les provisions techniques	-18 268	-	14 060
Provisions pour retraite et autres avantages	-73 745	-	108
Autres passifs	936	2 155	-
Total des différences entre le Bilan S2 et le Bilan normes françaises	1 462 796	248 724	529 119
Différence d'évaluation entre le Bilan normes françaises et le Bilan fiscal		44 138	-
Total des Impôts Différés			-
Provision pour impôt à payer		292 862	529 119
Impôts Différés comptabilisés - Situation nette			236 257

D.3.3 Dettes nées d'opérations d'assurance

Les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux primes perçues d'avance des sociétaires pour les contrats renouvelés au titre de l'année suivante.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2 comme dans le bilan en normes françaises, ces produits perçus d'avance sont enregistrés pour leur valeur nominale.

D.3.4 Autres dettes non liées aux opérations d'assurance

Pour MAIF et ALTIMA Assurances, ce poste du bilan est composé principalement des dettes sociales et fiscales.

Pour SMACL Assurances SA, les autres dettes sont relatives aux dettes de personnel, dettes d'État ainsi que les dettes fournisseurs.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, la valeur nominale de ces dettes comptabilisée dans le bilan en normes françaises est maintenue, la différence avec la juste valeur de ces dettes étant considérée négligeable.

Pour SMACL Assurances SA, parmi les autres dettes, seuls les engagements sociaux de l'entreprise ont une juste valeur qui diffère de la valeur en normes comptables françaises, conformément à la norme IFRS « IAS 19 ». Cette dernière requiert de calculer le coût futur actualisé à la date de l'inventaire d'un engagement social, en retenant des hypothèses réalistes. Les paiements futurs estimés dans le cadre de ces calculs doivent être actualisés selon la courbe de taux au 31 décembre 2023 avec "Volatility Adjustment" (option retenue par le groupe MAIF).

Mis à part les engagements sociaux, dans le bilan en normes Solvabilité 2, la valeur nominale des autres dettes comptabilisée dans le bilan en normes françaises est maintenue, la différence avec la juste valeur de ces dettes étant considérée négligeable.

Pour MAIF VIE, les autres dettes recouvrent les dettes nées d'opérations d'assurance directe, les dettes nées d'opérations de réassurance, les dettes envers des établissements de crédit, les dettes sociales et fiscales et les autres dettes (charges à payer comptabilisées au profit des sociétés du groupe dans le cadre des accords de distribution et de prestations intra-groupe). Ces postes comptables sont enregistrés, en normes comptables françaises, à leur valeur nominale.

En normes Solvabilité 2, ces dettes sont évaluées à leur valeur comptable sans retraitement, MAIF VIE considérant que cette valeur ne présente pas de différences significatives avec une évaluation économique.

D.3.5 Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base

Lors de ses réunions des 7 octobre et 14 décembre 2004, le conseil d'administration de MAIF VIE, conformément aux orientations prises pour le renforcement des fonds propres de la société, a décidé une émission de Titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant nominal total de 34 500 milliers d'euros, représenté par 345 000 titres de 100 euros de nominal dont 276 000 titres souscrits par MAIF (opération interne au groupe éliminée dans les comptes consolidés).

L'emprunt a été émis le 12 janvier 2005, date correspondant également à la souscription et au règlement des titres. Les titres subordonnés remboursables ont été émis au nominal. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre de l'émetteur.

Les titres sont amortissables *in fine* et seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair.

SMACL Assurances SA a émis deux dettes subordonnées en 2023 pour un montant total de 81 000 milliers d'euros, souscrites intégralement par MAIF.

S'agissant de dettes internes au groupe MAIF, celles-ci ont été éliminées lors de la consolidation des comptes.

Au 31 décembre 2023, l'endettement hors groupe s'élève à 6 900 milliers d'euros. Les dettes subordonnées sont incluses, en normes comptables françaises, sur la ligne « passifs subordonnés » proche des fonds propres. En normes Solvabilité 2, la valorisation est réalisée à la hauteur du montant nominal des titres.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont utilisées lors de l'évaluation des postes du bilan en normes Solvabilité 2 du groupe MAIF pour estimer la juste valeur d'actifs et de passifs lorsqu'aucun prix de marché objectif ne peut être retenu, soit pour l'élément concerné, soit pour un élément similaire.

Même si elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables, ces techniques de valorisation alternatives intègrent une part importante de jugement liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, le groupe MAIF a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour une part limitée de ses actifs. Les principaux postes du bilan pour lesquels de telles techniques de valorisation sont utilisées sont les suivants :

- Immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre du groupe MAIF et immobilier de placement. Des méthodes traditionnelles de valorisation sont appliquées, par référence à des transactions comparables ou en capitalisant les revenus attendus.
- Fonds d'investissement « non cotés » pour lesquels la valeur liquidative publiée par la société de gestion n'est pas issue de cotations sur un marché réglementé.

Les méthodes de valorisation employées pour ces actifs sont décrites ci-dessus, respectivement en § D.1.3 et D.1.5.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, SMACL Assurances SA a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour deux titres obligataires :

- un produit de taux non listé (BMTN) sur un marché actif et pour lequel il n'existe pas de titre comparable,
- un titre non listé sur un marché actif dont la valorisation utilise des prix et des informations pertinentes générées par les transactions de marchés portant sur des actifs similaires.

Par ailleurs, comme décrit aux § D.2 et D.1.9, le groupe MAIF applique les méthodes de valorisation des provisions techniques brutes et cédées prévues par la réglementation en l'absence de marché actif pour ces engagements.

D.5 Autres informations

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

E

**GESTION
DU
CAPITAL**

Cette partie est consacrée à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :

- aux fonds propres et à leur gestion,
- aux exigences de capital et à leur couverture.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont :

- essentiellement constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du bilan en normes Solvabilité 2 (présenté dans la partie D) incluant les fonds propres en normes comptables françaises,
- classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes.

Le groupe MAIF dispose majoritairement de fonds propres de base de niveau 1 (les plus disponibles pour absorber des pertes et de plus grande qualité, reconnue par la réglementation Solvabilité 2) et, dans une moindre mesure, de fonds propres de niveau 3 (moins facilement mobilisables).

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de Capital de solvabilité requis – Minimum SCR : niveau en deçà duquel le groupe d'assurance présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements.
- Capital de solvabilité requis – SCR : niveau permettant au groupe d'assurance de faire face à des pertes imprévues.

Le groupe MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure de son profil de risque.

Le groupe MAIF n'a pas recouru aux mesures temporaires optionnelles proposées par la réglementation pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel.

Le calcul de la couverture du besoin en capital consiste à comparer les fonds propres éligibles à l'exigence de capital.

Le groupe MAIF couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital de solvabilité requis et le Capital de solvabilité requis, avec les taux suivants :

- SCR : 172 %,
- Minimum SCR : 535 %.

E.1 Fonds propres

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont composés de fonds propres de base et de fonds propres auxiliaires :

- Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent des actifs sur les passifs (issus du bilan en normes Solvabilité 2) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, et ajouté le montant des passifs subordonnés.
- Les fonds propres auxiliaires, qui doivent être approuvés par l'ACPR, comprennent des éléments pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes (fraction de capital non appelée et/ou non versée, rappel de primes notamment).

Les fonds propres doivent également être classés selon leur niveau de qualité. Ce classement se fait en fonction de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence. Il existe trois niveaux et les fonds propres de niveau 1 sont ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes et donc la meilleure qualité.

Enfin, parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital de solvabilité requis (minimum de SCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du SCR et 80 % du minimum de SCR.

Les parties suivantes présentent, pour le groupe MAIF :

- les objectifs, politiques et procédures appliquées pour la gestion des fonds propres,
- la composition, les montants et la qualité des fonds propres en normes Solvabilité 2 à la fin de l'exercice ainsi qu'un comparatif avec l'exercice précédent,
- les explications des différences entre les fonds propres en normes Solvabilité 2 et les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises. Ces derniers font l'objet d'une présentation préalable.

E.1.1 Informations sur les objectifs, politiques et procédures appliquées par le groupe pour la gestion de ses fonds propres

Le groupe MAIF doit couvrir les exigences réglementaires en fonds propres (Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital de solvabilité requis - dans l'environnement Solvabilité 2) par des fonds propres :

- qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles,
- en quantité suffisante.

MAIF, société tête du groupe, gère ainsi ses ressources pour disposer en permanence d'un niveau de fonds propres groupe qui garantisse la pérennité du groupe et préserve son indépendance financière en la mettant à l'abri de tout besoin de financement sur le marché.

E.1.1.1 Objectifs de gestion du capital

Les orientations que le groupe MAIF s'est fixées dans son Plan stratégique, et notamment ses objectifs de résultat, doivent permettre la consolidation de ses fonds propres comptables en améliorant en tant que de besoin le taux de couverture de l'exigence de solvabilité pour préserver son indépendance. Ces fonds propres sont constitués principalement de :

- fonds d'établissement,
- réserves,
- résultat de l'exercice.

L'augmentation des fonds propres comptables du groupe résultera principalement de la réalisation par les entités de bénéfices dans les années à venir, qui seront incorporés dans les réserves. La structure juridique de MAIF, mutuelle tête du groupe, ne lui permet pas d'augmenter son fonds d'établissement comme pourrait le faire une société anonyme de son capital social. En contrepartie, cette structure juridique l'affranchit des objectifs de rentabilité des fonds propres investis auxquels certains concurrents sont soumis, et lui permettrait en cas de besoin de mettre en place les conditions nécessaires à l'émission de certificats mutualistes.

Le groupe MAIF souhaite que ses performances puissent avoir encore plus d'impact positif sur l'environnement. Ainsi, le groupe MAIF a décidé de mettre en œuvre un "dividende écologique", consistant à consacrer 10 % des résultats du groupe à des actions en faveur d'une plus grande justice climatique et de la préservation de la biodiversité.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les fonds propres compris dans la réserve de réconciliation (le contenu de cette réserve est détaillé dans le § E.1.3) intègrent les fonds propres comptables (hors fonds d'établissement), ainsi que les ajustements des actifs et des passifs.

Actuellement, les éléments de fonds propres Solvabilité 2 du groupe MAIF sont uniquement composés de fonds propres de base et n'intègrent pas de fonds propres auxiliaires. Une analyse de la disponibilité de ces éléments au niveau groupe est menée afin de déduire les montants qualifiés de non disponibles.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, le groupe MAIF a défini deux indicateurs d'appétence :

- un montant minimum de fonds propres en normes françaises dont il doit disposer à l'horizon de son Plan stratégique,
- un taux de couverture du SCR par les fonds propres éligibles.

Aucun changement important dans la gestion des fonds propres n'est survenu au cours de la période de référence.

E.1.1.2 Processus et procédures de gestion du capital

Une présentation annuelle du niveau de fonds propres et de la nature des fonds propres disponibles est faite au Comité des risques, d'audit et des comptes et au conseil d'administration. Cette présentation distingue notamment les réserves accumulées des ajustements actifs et passifs compris dans les fonds propres au travers de la réserve de réconciliation.

Les fonds propres font l'objet d'une classification selon les critères définis par la réglementation Solvabilité 2 (caractéristiques, qualités, disponibilités, durées...).

E.1.2 Capitaux propres en normes comptables françaises

Les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises font l'objet d'une présentation préalable à celle des fonds propres en normes Solvabilité 2.

Rubriques	2023	2022	Variation
Fonds d'établissement	284 702	283 615	1 087
Réserves consolidées	2 942 482	2 829 197	113 285
Report à nouveau	41 060	41 060	0
Résultat de l'exercice	22 861	82 398	-59 536
Total fonds propres groupe	3 291 105	3 236 270	54 836
Intérêts minoritaires	7 840	35 734	-27 894
Total fonds propres	3 298 945	3 272 004	26 941

L'augmentation des capitaux propres groupe en normes comptables françaises (avant affectation du résultat) est principalement expliquée par le résultat de l'exercice 2023 de 22 861 milliers d'euros, par l'impact des opérations en capital de SMACL Assurances SA réalisées en 2023 de 18 249 milliers d'euros et par la déconsolidation de Delta Loisirs Evasion pour 10 567 milliers d'euros.

E.1.3 Fonds propres en normes Solvabilité 2

Le montant des fonds propres éligibles servant à couvrir le Capital de solvabilité requis du groupe a augmenté de 4 182 milliers d'euros sur l'exercice pour se situer à 4 736 822 milliers d'euros.

E.1.3.1 Les fonds propres de base

Le groupe MAIF dispose principalement de fonds propres de base de plus grande qualité (de niveau 1).

Le tableau ci-dessous synthétise le contenu et la classification des fonds propres de base du groupe MAIF par niveau :

Eléments de Fonds propres	Bilan Normes françaises	Bilan Prudentiel (Solvabilité 2)	Fonds propres de base		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Fonds d'établissement	Fonds d'établissement	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant du capital versé	X		
Fonds Excédentaires		<u>Méthode retenue (méthode 1)</u> 73,97 % du montant de la PPB diminué du montant de la PPB de 8 ans d'ancienneté	X		
Réserve de réconciliation	Réserves Report à nouveau Résultats de l'exercice	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF	X		
	Ajustements	Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs			
Intérêts minoritaires	Intérêts minoritaires	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF	X		
	Ajustements	Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs Dédution du montant non admis au niveau groupe (article 330 paragraphe 4 du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission)			
Actifs d'impôts différés nets	Impôts différés actifs NF	<u>Méthode retenue</u> : Comptabilisation d'actifs d'impôts différés en NF et en S2 dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs.			X
	Ajustements	Les IDA peuvent être réduit du montant des IDP s'ils résultent du droit fiscal d'un seul état et que son autorité fiscale autorise la compensation			
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés	<u>Méthode retenue</u> : Evaluation à la valeur de transfert (sans prise en compte de la qualité de crédit des prêteurs) <u>Simplification retenue</u> : Valorisation à la hauteur du montant nominal des titres			X

E.1.3.2 Les fonds propres auxiliaires

Le groupe MAIF ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

Les statuts de MAIF prévoient la possibilité de procéder à un rappel de primes pour assurer l'équilibre des opérations (article 10 des statuts).

MAIF étudiera l'opportunité de déposer, auprès de l'ACPR, une demande d'approbation de la prise en compte du rappel de primes en fonds propres auxiliaires.

E.1.3.3 Information sur toute restriction importante affectant la disponibilité des fonds propres du groupe

Les fonds propres du groupe MAIF ne sont pas soumis à des restrictions affectant leur disponibilité ou leur durée.

Le groupe MAIF ne dépend pas d'éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

E.1.3.3.1 Réserve de capitalisation comptabilisée en vie

Le montant de la réserve de capitalisation de 153 300 milliers d'euros, fonds propres de base classés en Niveau 1, ne peut être utilisé qu'en cas de réalisation de moins-values suite à des cessions d'obligations.

Toutefois, au regard de l'article R351-2-1 du Code des assurances, la valeur actuelle attendue du montant de la réserve de capitalisation subsistant à l'issue de la durée des engagements est intégrée à la réserve de réconciliation et fait partie des éléments de fonds propres de base classée au niveau 1. Elle ne fait donc ainsi l'objet d'aucune restriction importante.

E.1.3.3.2 Titres subordonnés remboursables

MAIF VIE a émis le 12 janvier 2005 des titres subordonnés remboursables à échéance 2025 à hauteur de 34 500 milliers d'euros, exclusivement réservés aux personnes morales actionnaires, MAIF (27 600 milliers d'euros montant annulé dans les comptes consolidés) et la CASDEN Banque Populaire (6 900 milliers d'euros).

Ces TSR portent intérêt calculé sur leur montant nominal non remboursé au taux d'intérêt, le taux d'intérêt applicable pour chacune des périodes d'intérêts comprises entre le 1^{er} janvier 2015 et le 11 janvier 2025 est variable et est égal à l'EURIBOR 3 mois auquel est ajoutée une marge de 280 points de base. Ils seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair.

MAIF VIE peut rembourser, par anticipation, tout ou partie de ces TSR à tout moment conformément à l'article A334-3 du Code des assurances, sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR, à chaque échéance de période d'intérêts à partir du 31 décembre 2014. Il convient de noter que les souscripteurs ne peuvent pas demander de remboursement par anticipation.

Dans l'hypothèse d'une liquidation de MAIF VIE, avant le terme convenu, ces titres seront remboursables à un prix égal au pair, et uniquement après le désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés et chirographaires, et au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ou contractés par MAIF VIE.

MAIF VIE se réserve également la possibilité d'émettre de la dette subordonnée auprès de tiers.

SMACL Assurances SA a émis deux dettes subordonnées en 2023 pour un montant total de 81 000 milliers d'euros, souscrites intégralement par MAIF.

S'agissant d'opérations internes au groupe MAIF, celles-ci ont été éliminées lors de la consolidation des comptes.

E.1.3.3.3 Fonds cantonnés

Conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2023-04 introduisant la notion de cantonnement des plans d'épargne retraite, MAIF VIE procède à l'enregistrement comptable distinct des opérations relatives au produit PER Responsable et Solidaire. À ce titre, il est tenu une comptabilité auxiliaire d'affectation.

MAIF VIE réalise chaque année un examen de l'importance des fonds cantonnés. Cet examen porte sur l'ensemble des points d'analyse décrits dans le paragraphe 5.6 de la notice « Solvabilité II » de l'ACPR relative aux fonds propres (traduction de l'orientation EIOPA - BoS - 14/169 FR sur les fonds cantonnés).

MAIF VIE considère que le PER Responsable et Solidaire n'est pas important au regard de cet examen, dont les résultats sont résumés ci-après :

- la non-complexité des risques découlant du fonds cantonné,
- l'approche sécurisée et la liquidité des actifs inclus dans le fonds cantonné,
- l'absence de capitaux propres dans le bilan du fonds cantonné (et donc pas de restriction sur les fonds propres disponibles en normes Solvabilité 2),
- la non-significativité du fonds cantonné au regard de l'activité globale de MAIF VIE,
- et la très faible différence sur la mesure des exigences réglementaires (calcul du SCR).

E.1.3.3.4 Fonds propres excédentaires

Le montant de provision pour participation aux bénéfices mis en fonds excédentaires est calculé conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019 (application de la méthode 1 proposée par l'ACPR).

Conformément à la méthode 1 appliquée, seuls 73,97 % des 460 035 milliers d'euros remontent en fonds excédentaires soit 340 200 milliers d'euros.

E.1.3.3.5 Fonds propres excédentaires non disponibles

Les fonds excédentaires, d'une entreprise d'assurance vie ou de réassurance liée à l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour laquelle la solvabilité du groupe est calculée ne peuvent être pris en compte dans le calcul que dans la mesure où ils sont éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis de l'entreprise liée concernée. Au 31 décembre 2023, les fonds excédentaires représentaient 340 220 milliers d'euros et sont totalement disponibles au niveau des capitaux propres du groupe.

E.1.3.3.6 Intérêts minoritaires non disponibles

Les intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe sont constitués par les intérêts minoritaires des entités d'assurance dépassant la contribution de ces entités au SCR groupe et par la totalité des intérêts minoritaires des entreprises de services auxiliaires.

E.1.4 Tableau de passage des fonds propres

Le tableau de passage des fonds propres en normes comptables françaises aux fonds propres en normes Solvabilité 2, présente une explication quantitative des différences importantes entre les capitaux propres selon les états financiers du groupe et l'excédent de l'actif sur le passif du bilan en normes Solvabilité 2 :

	Fonds propres des comptes consolidés NF	Passage de Bilan NF à S2				Fonds propres consolidés S2
		Evaluation en valeur de marché des placements	Evaluation des provisions techniques en valeur actuelle plus marge de risque	Autres ajustements de valeurs	Reconnaissance des impôts différés	
Postes de fonds propres communs NF - S2	284 702					284 702
Fonds d'établissement	284 702					284 702
Postes de fonds propres NF	3 014 243					3 014 243
Fonds propres groupe	3 014 243					3 014 243
Réserves consolidées	2 942 482					2 942 482
Report à nouveau	41 060					41 060
Résultat de l'exercice	22 861					22 861
Intérêts minoritaires	7 840					7 840
Postes de fonds propres S2		-174 974	2 370 329	-392 291	-369 681	1 433 382
Réserve de réconciliation		-174 974	2 028 876	-392 291	-369 681	1 091 929
Fonds excédentaires			340 267			340 267
Rappel de cotisations						-
Intérêts minoritaires			1 185			1 185
Total fonds propres	3 298 945	-174 974	2 370 329	-392 291	-369 681	4 732 327
dont part groupe	3 291 105					4 723 302
dont intérêts minoritaires	7 840					9 025

E.1.5 Analyse des variations significatives de fonds propres éligibles

L'augmentation de 4 182 milliers d'euros des fonds propres éligibles pour le SCR est essentiellement due :

- aux éléments provenant des comptes consolidés établis en normes comptables françaises pour 53 749 milliers d'euros (composé principalement du résultat consolidé 2023 pour 22 861 milliers d'euros de l'impact des opérations en capital de SMACL Assurances SA réalisées en 2023 pour 18 249 milliers d'euros et par la déconsolidation de Delta Loisirs Evasion pour 10 567 milliers d'euros),
- à la variation de la ligne « déductions » : - 11 743 milliers d'euros avec la baisse des intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe qui correspond à la baisse des intérêts minoritaires de SMACL Assurances SA (- 13 819 milliers d'euros) pour partie atténuée par la hausse des intérêts minoritaires non disponibles de CAMIF,
- à la variation des fonds excédentaires de - 26 863 milliers d'euros liée principalement à la reprise de PPB de 83 253 milliers d'euros partiellement compensée par la hausse du taux de reclassement en raison de la baisse de la courbe des taux.

	2023	2022	Variation	
Fonds propres de base - Niveau 1	4 720 738	4 718 739	2 000	ns
Fonds d'établissement	284 702	283 615	1 087	ns
Fonds Excédentaires	340 267	367 130	-26 863	-7%
dont part groupe	340 220	367 084	-26 864	-7%
dont intérêts minoritaires	47	46	1	2%
Réserve de réconciliation	4 098 174	4 082 141	16 033	0%
- Eléments provenant des comptes normes françaises				
<i>Fonds propres groupe</i>	3 006 403	2 952 655	53 749	2%
<i>Réserves</i>	2 942 482	2 829 197	113 285	4%
<i>Report à nouveau</i>	41 060	41 060	-	ns
<i>Résultat de l'exercice</i>	22 861	82 398	-59 536	-72%
<i>Intérêts minoritaires</i>	7 840	35 734	-27 894	-78%
Total éléments provenant des comptes normes françaises	3 014 243	2 988 389	25 855	1%
- Ajustements liés aux retraitements S2*				
Différence d'évaluation des placements	-190 395	-878 334	687 939	-78%
Différence d'évaluation des autres postes d'actifs*	-662 887	-666 133	3 246	0%
Différence d'évaluation des provisions techniques	2 589 883	3 274 627	-684 744	-21%
Transfert de la participation aux bénéfices en fonds excédentaires	-340 267	-367 130	26 863	-7%
Différence d'évaluation des autres postes du passif	-312 403	-269 277	-43 126	16%
Total ajustements liés aux retraitements S2*	1 083 931	1 093 752	-9 821	ns
dont part groupe	1 082 792	1 092 666	-9 874	ns
dont intérêts minoritaires	1 139	1 086	53	5%
Déductions	2 405	14 148	-11 743	-83%
<i>Fonds excédentaires non disponibles</i>	-	-	-	
<i>Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe</i>	2 405	14 148	-11 743	-83%
Fonds propres de base - Niveau 3	16 084	13 901	2 182	16%
Actifs d'impôts différés	9 184	7 001	2 182	31%
Emprunts subordonnés	6 900	6 900	-	ns
Total fonds propres éligibles SCR	4 736 822	4 732 640	4 182	ns

* Hors différence d'évaluation des impôts différés actifs de niveau 3

Les évolutions les plus significatives expliquant la variation des ajustements liés aux retraitements Solvabilité 2 sont précisées ci-dessous :

- Placements :
 - Des moindres moins-values latentes sur les obligations et une forte hausse des plus-values pour les fonds d'investissement atténuées par la baisse des fonds immobiliers.
- Autres postes de l'actif :
 - hausse des provisions techniques cédées.
- Provisions techniques :
 - hausse des provisions techniques non vie (35 293 milliers d'euros) et vie (644 700 milliers d'euros),
 - le reclassement de la PPB en fonds excédentaires + 26 863 milliers d'euros.
- Autres postes du passif :
 - l'impôt différé net passif constitue le poste principal de cet agrégat. La hausse de l'impôt différé net passif s'explique principalement par une hausse des impôts différés Actifs provenant des normes françaises combinée à une hausse de l'impôt différé passif lié aux revalorisations Solvabilité 2.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de - 70 198 milliers d'euros sur les fonds propres éligibles pour le SCR.

E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital de solvabilité requis

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de capital de solvabilité requis – Minimum de SCR.
- Capital de solvabilité requis – SCR.

E.2.1 Le Capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans.

Il se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise et est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les 12 mois à venir.

Les principaux risques auxquels est exposé le groupe MAIF sont décrits dans la partie C de ce rapport.

Le SCR peut être calculé soit par une formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance sur le marché européen, soit par un modèle interne après autorisation de l'ACPR, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

Le groupe MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure de son profil de risque.

Le SCR formule standard est calculé selon une approche modulaire. L'assureur doit calculer la perte potentielle subie en cas d'événement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque (regroupés en six modules). Les méthodes, hypothèses et paramètres à utiliser pour chacun des modules de risque ou sous-modules sont définis par la réglementation.

Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces événements, la formule standard comprend des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de calculer l'effet positif de la diversification.

Enfin, le SCR est encore atténué par des ajustements pour obtenir le SCR final. L'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les impôts différés » (capacité d'imputer des pertes au résultat fiscal permettant de payer moins d'impôts dans le futur) concerne les entités non vie et vie. L'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques » concerne uniquement les entités vie.

La réglementation prévoit deux méthodes de consolidation des données afin de calculer le SCR groupe, à savoir :

- méthode 1 dite de « consolidation »,
- méthode 2 dite de « déduction & agrégation ».

Le groupe MAIF retient la méthode 1, qui consiste à consolider les bilans individuels des entités du groupe et à réaliser un calcul complet de SCR sur la base de ce bilan groupe consolidé.

Le SCR groupe intègre des exigences de capital complémentaire au titre :

- des mises en équivalence avec le groupe IMA,
- des autres secteurs avec Socram Banque.

Le groupe MAIF n'utilise pas l'option du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis. Cette option concerne le SCR des assureurs vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

Le premier tableau présente le SCR par module, brut et net de l'effet d'absorption par les provisions techniques.

	SCR net (y compris capacité d'absorption des pertes PT)	SCR brut (hors capacité d'absorption des pertes PT)
Risque de marché	1 736 223	2 565 461
Risque de souscription vie	261 939	1 091 207
Risque de souscription santé	282 708	282 708
Risque de souscription non vie	1 421 551	1 421 551
Risque de défaut de contreparties	75 384	75 384
Diversification	-1 108 249	-1 711 468
Risque lié aux actifs incorporels	-	-
SCR de base	2 669 557	3 724 844
Risque Opérationnel	199 001	199 001
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques		-1 055 286
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-217 643	-217 643
SCR Sociétés consolidés	2 650 916	2 650 916
Autres secteurs	22 700	22 700
Sociétés mises en équivalence	77 684	77 684
SCR Groupe	2 751 299	2 751 299

Le second tableau présente le détail et l'évolution du SCR par module, net de l'effet d'absorption par les provisions techniques.

	2023	2022	Variation	
Risque de marché	1 736 223	1 682 709	53 514	3%
Risque de souscription vie	261 939	404 505	-142 566	-35%
Risque de souscription santé	282 708	275 448	7 260	3%
Risque de souscription non vie	1 421 551	1 312 127	109 424	8%
Risque de défaut de contrepartie	75 384	73 891	1 494	2%
Diversification	-1 108 249	-1 157 514	49 265	-4%
Risque lié aux actifs incorporels	-	-	-	
SCR de base	2 669 557	2 591 166	78 391	3%
Risque Opérationnel	199 001	180 684	18 316	10%
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-217 643	-207 193	-10 450	5%
SCR sociétés consolidées	2 650 916	2 564 658	86 258	3%
Autres secteurs	22 700	17 030	5 670	33%
Sociétés mises en équivalence	77 684	67 739	9 945	15%
SCR Groupe	2 751 299	2 649 427	101 873	4%

Le SCR augmente de 101 873 milliers d'euros (+ 4 %). Les principaux éléments explicatifs de la variation sont :

- la hausse du risque du souscription non vie (+ 109 424 milliers d'euros) liée à l'évolution du risque primes et réserves (composante Réserves) et la hausse du risque catastrophe (hausse de l'exposition et moindre couverture de réassurance),
- la hausse du risque de marché (+ 53 514 milliers d'euros) est principalement due à une hausse du risque actions,
- la baisse du risque du souscription vie (- 142 566 milliers d'euros) liée principalement à l'évolution du risque de rachat,
- une atténuation moins forte par la baisse de l'effet diversification.

Avant diversification, le risque de marché représente 65 % du SCR de base (net de l'effet d'absorption par les provisions techniques) et le risque de souscription 74 %.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 19 608 milliers d'euros sur le SCR.

E.2.2 Minimum de capital de solvabilité requis

Le Minimum de capital de solvabilité requis est le niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence.

Le Capital de solvabilité requis du groupe sur une base consolidée est au moins égal à la somme du Minimum de capital requis de MAIF et de la part proportionnelle du Minimum de capital requis des entreprises d'assurance liées.

Le groupe MAIF respecte cette exigence. Le minimum de SCR s'élève à 879 706 milliers d'euros soit une hausse de 72 792 milliers d'euros.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 17 309 milliers d'euros sur le Minimum de capital requis.

E.2.3 Informations sur la couverture des exigences de capital

Au 31 décembre 2023, le groupe MAIF dispose majoritairement de fonds propres de base de plus grande qualité et couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital de solvabilité requis et le Capital de solvabilité requis.

Capital de solvabilité requis

	2023	2022	Variation	
Fonds propres de base - Niveau 1	4 720 738	4 718 739	2 000	ns
Fonds d'établissement	284 702	283 615	1 087	0,4%
Fonds Excédentaires	340 267	367 130	-26 863	-7,3%
Réserve de réconciliation	4 098 174	4 082 141	16 033	0,4%
- Eléments provenant des comptes normes françaises	3 014 243	2 988 389	25 855	0,9%
- Ajustements liés aux retraitements S2	1 083 931	1 093 752	-9 821	-0,9%
Déductions	2 405	14 148	-11 743	-83,0%
Fonds propres de base - Niveau 3	16 084	13 901	2 182	15,7%
Actifs d'impôts différés	9 184	7 001	2 182	31,2%
Emprunts subordonnés	6 900	6 900	-	-
Fonds propres disponibles pour le SCR	4 736 822	4 732 640	4 182	0,1%
Fonds propres disponibles pour le minimum SCR	4 706 291	4 704 300	1 991	ns
SCR	2 751 299	2 649 427	101 873	3,8%
Fonds propres éligibles pour le SCR	4 736 822	4 732 640	4 182	0,1%
Ratio Eléments éligibles / SCR	172%	179%	-7	pts
Minimum SCR	879 706	806 914	72 792	9,0%
Fonds propres éligibles pour le minimum SCR	4 706 291	4 704 300	1 991	ns
Ratio Eléments éligibles / minimum SCR	535%	583%	-48	pts

Au 31 décembre 2023, le taux de couverture du SCR de 172 % est en baisse de 7 points par rapport à 2022 en lien principalement avec la hausse du SCR.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de - 4 points sur le ratio de couverture du SCR.

Minimum de capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2023, le taux de couverture du minimum de SCR s'élève à 535 %, en baisse de 48 points par rapport à 2022.

Parmi l'ensemble des fonds propres « disponibles », les éléments dits « éligibles » à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital de solvabilité doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. Ce mécanisme ne conduit pas à écrêter les fonds propres disponibles pour couvrir le SCR en 2023 et 2022.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis

Le groupe MAIF n'utilise pas cette option. Cette option concerne le SCR des assureurs vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le groupe MAIF n'utilise pas de modèle interne et de paramètres spécifiques.

E.5 Non-respect du Minimum de capital de solvabilité requis et non-respect du Capital de solvabilité requis

Le groupe MAIF respecte les exigences réglementaires.

E.6 Autres informations

Le groupe MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

- S.02.01.02 Bilan
- S.05.01.02 Primes, sinistres et frais par ligne d'activité
- S.22.01.22 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
- S.23.01.22 Fonds propres
- S.25.01.22 SCR Formule standard
- S.32.01.22 Entreprises dans le périmètre du groupe

S.02.01.02 - Bilan	
(En K€)	
Actifs	Valeur Solvabilité II
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	9 184
Excédent du régime de retraite	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	436 445
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	20 445 327
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	746 092
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	1 738 711
Actions	168 334
Actions - cotées	0
Actions - non cotées	168 334
Obligations	12 712 100
Obligations d'État	5 766 410
Obligations d'entreprise	6 945 690
Titres structurés	0
Titres garantis	0
Organismes de placement collectif	4 259 303
Produits dérivés	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	341 699
Autres investissements	479 088
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	861 435
Prêts et prêts hypothécaires	28 931
Avances sur police	4 381
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	24 550
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 223 403
non vie et santé similaire à la non vie	1 140 605
non vie hors santé	1 139 170
Santé similaire à la non vie	1 436
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	82 797
Santé similaire à la vie	0
Vie hors santé, UC et indexés	82 797
Vie UC et indexés	0
Dépôts auprès des cédantes	19 221
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	75 240
Créances nées d'opérations de réassurance	104 889
Autres créances (hors assurance)	107 143
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	600 163
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	3 469
Total de l'actif	23 914 849

Passifs	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non vie	5 334 759
Provisions techniques non vie (hors santé)	5 115 785
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	4 799 775
Marge de risque	316 010
Provisions techniques santé (similaire à la non vie)	218 974
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	176 063
Marge de risque	42 912
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	10 750 680
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	72 946
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	71 716
Marge de risque	1 231
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	10 677 734
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	10 489 246
Marge de risque	188 488
Provisions techniques UC et indexés	868 279
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	858 125
Marge de risque	10 153
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	2 792
Provisions autres que les provisions techniques	51 731
Provisions pour retraite	75 636
Dépôts des réassureurs	154 623
Passifs d'impôts différés	245 441
Produits dérivés	0
Dettes envers des établissements de crédit	132 817
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 056 723
Dettes nées d'opérations de réassurance	23 314
Autres dettes (hors assurance)	478 649
Passifs subordonnés	6 900
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	6 900
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	178
Total du passif	19 182 522
Excédent d'actif sur passif	4 732 327

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

(En K€)

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut - assurance directe	3 966	472 796	8 878	678 915	1 021 370	468	1 107 230	200 477	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	32 289	0	0	7 011	0	0	9 591	8 161	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	310	755	35	9 153	17 171	28	131 809	5 177	0
Net	35 945	472 041	8 843	676 773	1 004 198	439	985 012	203 460	0
Primes acquises									
Brut - assurance directe	3 965	473 504	9 022	678 469	1 019 370	467	1 106 750	201 662	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	32 289	0	0	7 011	0	0	9 701	8 161	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	310	757	36	9 140	17 171	28	132 552	5 140	0
Net	35 943	472 747	8 986	676 339	1 002 199	439	983 898	204 683	0
Charge des sinistres									
Brut - assurance directe	1 050	108 894	11 302	480 509	833 002	143	1 138 012	204 126	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	22 120	0	0	4 856	0	0	3 911	7 554	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	125	-184	1 123	5 295	10 824	10	332 838	35 510	0
Net	23 045	109 078	10 179	480 069	822 178	134	809 086	176 169	0
Dépenses engagées	6 277	178 182	2 290	156 985	305 984	81	447 563	90 530	0
Autres dépenses									
Total des dépenses									

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut - assurance directe	59 079	183 815	2 526					3 739 519
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0					57 051
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée				25	114	0	204	343
Part des réassureurs	27	161 594	0	0	0	0	0	326 061
Net	59 052	22 221	2 525	25	114	0	204	3 470 852
Primes acquises								
Brut - assurance directe	59 078	186 216	2 529					3 741 032
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0					57 161
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée				25	114	0	204	343
Part des réassureurs	27	162 496	0	0	0	0	0	327 658
Net	59 052	23 721	2 529	25	114	0	204	3 470 878
Charge des sinistres								
Brut - assurance directe	19 849	127 472	2 903					2 927 262
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0					38 441
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée				23	87	0	279	390
Part des réassureurs	-42	157 918	-20	0	0	0	0	543 396
Net	19 891	-30 446	2 923	23	87	0	279	2 422 696
Dépenses engagées	56 410	102 775	815	0	0	0	0	1 347 892
Autres dépenses								0
Total des dépenses								1 347 892

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut	0	691 955	91 379	71 769	0	0	0	0	855 103
Part des réassureurs	0	7 901	0	17 452	0	0	0	0	25 353
Net	0	684 054	91 379	54 317	0	0	0	0	829 751
Primes acquises									
Brut	0	692 107	91 379	71 429	0	0	0	0	854 915
Part des réassureurs	0	8 007	0	17 440	0	0	0	0	25 446
Net	0	684 100	91 379	53 989	0	0	0	0	829 469
Charge des sinistres									
Brut	0	575 464	34 341	20 259	4 379	25 470	0	0	659 913
Part des réassureurs	0	2 443	0	6 127	0	-3 836	0	0	4 734
Net	0	573 021	34 341	14 132	4 379	29 306	0	0	655 179
Dépenses engagées	0	63 742	1 812	25 960	0	0	0	0	91 515
Autres dépenses									0
Total des dépenses									91 515
Total des rachats	0	296 843	27 097	0	0	0	0	0	323 940

S.22.01.22 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

(En K€)

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et aux mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	16 953 718	0	0	109 730	0
Fonds propres de base	4 722 375	0	0	-70 164	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	4 736 822	0	0	-70 198	0
Capital de solvabilité requis	2 751 299	0	0	19 608	0

S.23.01.22 - Fonds propres

(En K€)

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0	0		0	
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	284 702	284 702		0	
Comptes mutualistes subordonnés	0		0	0	0
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	0		0	0	0
Fonds excédentaires	340 220	340 220			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	0	0			
Actions de préférence	0		0	0	0
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0		0	0	0
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	4 089 196	4 089 196			
Passifs subordonnés	6 900		0	0	6 900
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	9 184				9 184
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	0				0
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0	0	0	0
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	9 025	9 025	0	0	0
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	2 405	2 405	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	0				
Déductions					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	14 447	14 447	0	0	
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	14 447	14 447	0	0	
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	0	0	0	0	0
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	0	0	0	0	0
Total des éléments de fonds propres non disponibles	2 405	2 405	0	0	0
Total déductions	16 852	16 852	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	4 722 375	4 706 291	0	0	16 084

(En K€)

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	0			0	0
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	0			0	0
Fonds propres d'autres secteurs financiers					
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	14 447	14 447	0	0	
Institution de retraite professionnelle	0	0	0	0	
Entités non réglementées exerçant des activités financières	0	0	0	0	
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	14 447	14 447	0	0	
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	0	0	0	0	0
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	0	0	0	0	0
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	4 722 375	4 706 291	0	0	16 084
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	4 706 291	4 706 291	0	0	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	4 722 375	4 706 291	0	0	16 084
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	4 706 291	4 706 291	0	0	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	879 706				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	534,98%				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	4 736 822	4 720 738	0	0	16 084
Capital de solvabilité requis du groupe	2 751 299				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	172,17%				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	4 732 327				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	0				
Autres éléments de fonds propres de base	643 131				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0				
Autres fonds propres non disponibles	0				
Réserve de réconciliation	4 089 196				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	49 378				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non vie	106 108				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	155 486				

S.25.01.22 - Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent la formule standard (En K€)

Article 112		
	Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
Risque de marché	2 565 461	Aucun
Risque de défaut de la contrepartie	75 384	
Risque de souscription en vie	1 091 207	Aucun
Risque de souscription en santé	282 708	Aucun
Risque de souscription en non vie	1 421 551	Aucun
Diversification	-1 711 468	
Risque lié aux immobilisations incorporelles		
Capital de solvabilité requis de base	3 724 844	

Calcul du capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	199 001
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-1 055 286
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-217 643
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	2 650 916
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
dont Article 37 (1) Type a	
dont Article 37 (1) Type b	
dont Article 37 (1) Type c	
dont Article 37 (1) Type d	
Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation	2 751 299
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	879 706
Informations sur les autres entités	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	22 700
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	22 700
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	77 684
Capital requis pour entreprises résiduelles	
Capital requis pour les organismes de placement collectif ou les placements conditionnés sous forme de fonds	
SCR global	
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	
Capital de solvabilité requis	2 751 299

S.32.01.22 - Entreprises dans le périmètre du groupe (En K€)

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critère d'influence						Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
							% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Date de la décision si l'art. 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
LEI/969500389E3GEX8JDE26	FRAN CE	GROUPE IMA	2 - Entreprise d'assurance non-vie	Société anonyme	2 - Non-mutuelle	ACPR	29.56%	29.56%	29.57%		2 - Significative	29.56%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		3 - Première méthode : méthode de la mise en équivalence corrigée
LEI/9695004UZUXJ875G4V19	FRAN CE	MAIF	2 - Entreprise d'assurance non-vie	Société d'assurance mutuelle	1 - Mutuelle	ACPR							1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
LEI/969500A4WQJE8JEGF72	FRAN CE	ALTIMA ASSURANCES	2 - Entreprise d'assurance non-vie	Société anonyme	2 - Non-mutuelle	ACPR	100.00%	100.00%	100.00%		1 - Dominante	100.00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
LEI/969500F9S3FN5MVPV86	FRAN CE	SMA CL Assurances SA	2 - Entreprise d'assurance non-vie	Société anonyme	2 - Non-mutuelle	ACPR	96.05%	100.00%	96.05%		1 - Dominante	100.00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
LEI/969500JNNEQIMDFXSN63	FRAN CE	GROUPE DELTA IMMO	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53 du règlement (EU) 2015/35	Organisme de placement collectif immobilier	2 - Non-mutuelle		100.00%	100.00%	100.00%		1 - Dominante	100.00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
LEI/969500DIH76S50MTG290	FRAN CE	GROUPE IMMO PAN EUROPE	10 - Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1er, point 53 du règlement (EU) 2015/35	Société anonyme simplifiée	2 - Non-mutuelle		100.00%	100.00%	100.00%		1 - Dominante	100.00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
LEI/969500WFNV8R6THTEZ85	FRAN CE	GROUPE SOCRAM BANQUE	8 - Etablissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier	Société anonyme	2 - Non-mutuelle	ACPR	20.00%	20.00%	20.00%		2 - Significative	20.00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		3 - Première méthode : méthode de la mise en équivalence corrigée
LEI/969500ZQDM3R7A4STD74	FRAN CE	MAIF VIE	1 - Entreprise d'assurance vie	Société anonyme	2 - Non-mutuelle	ACPR	99.99%	100.00%	99.99%		1 - Dominante	100.00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
LEI/969500LHH3NT7PK1V89	FRAN CE	GROUPE ORPEA	99 - Autre	Société anonyme à conseil d'administration	2 - Non-mutuelle		14.81%	14.81%	14.81%	Contrôle via un pacte d'actionnaires	2 - Significative	14.81%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		3 - Première méthode : méthode de la mise en équivalence corrigée
LEI/969500DHBHEMVAUQ225	FRAN CE	CAMIF	99 - Autre	Société par actions simplifiée	2 - Non-mutuelle		67.61%	100.00%	67.61%		1 - Dominante	100.00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale
SC/969500FR79916	FRAN CE	MAIF AVENIR	99 - Autre	Société par actions simplifiée	2 - Non-mutuelle		100.00%	100.00%	100.00%		1 - Dominante	100.00%	1 - Incluse dans le contrôle du groupe		1 - Première méthode : consolidation intégrale

MAIF.FR

Retrouvez-nous aussi sur   

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
Entreprise régie par le Code des assurances.

